

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

VICTIMES DE GUERRE

LES CIVILES, L'ÉTAT DE DROIT, ET LES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES

I. INTRODUCTION	2
II. RECOMMANDATIONS	4
AUX FORCES ACTIVES DANS L'OUEST DU CONGO	4
AUX FORCES ACTIVES DANS L'EST DU CONGO	6
A LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	7
III. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS L'OUEST DU CONGO	8
ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DÉTENTIONS ILLÉGALES ET COUR D'ORDRE MILITAIRE	9
PERSÉCUTIONS ETHNIQUES	11
VIOLATIONS COMMISES DANS LES ZONES DE COMBAT	15
RECRUTEMENT D'ENFANTS SOLDATS	19
PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION ET LA SOCIÉTÉ CIVILE	20
IV. EST DU CONGO: DÉCOUVERTES	22
EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET ATTAQUES CONTRE LES CIVILS	23
ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DÉTENTIONS ILLÉGALES ET "DISPARITIONS"	27
HARCÈLEMENT DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME	30
ABUS CONTRE LES FEMMES	31
RECRUTEMENT D'ENFANTS SOLDATS	31
V. REACTION INTERNATIONALE	32
LA COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE, L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE, L'UNION EUROPÉENNE ET LES NATIONS UNIES	32
L'UNION EUROPÉENNE	33
LES ÉTATS-UNIS	33

I. INTRODUCTION

LE CONFLIT QUI ÉCLATAIT AU CONGO EN AOÛT DERNIER EN EST AUJOURD'HUI ARRIVÉ À SON SEPTIÈME MOIS. LA RÉGION D'AFRIQUE CENTRALE, PEU À PEU, S'EST ENFONCÉE DANS UN CYCLE APPAREMMENT SANS FIN D'ABUS, DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET D'IMPUNITÉ POUR LES RESPONSABLES. LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS A VIOLÉ LES DROITS DE SES CITOYENS PAR DIFFÉRENTS MOYENS, ALLANT DE L'INCITATION À LA HAÏNE RACIALE, QUI A EU POUR RÉSULTAT LA MORT DE PLUSIEURS CENTAINES DE PERSONNES ET L'INTERNEMENT DE TUTSIS, AUX ARRESTATIONS ET PROCÈS INJUSTES, EN PASSANT PAR LA SUPPRESSION DE TOUTE VIE POLITIQUE, VIA LA CENSURE, LES ARRESTATIONS ARBITRAIRES, ET L'INTERDICTION FAITE AUX CONGOLAIS D'EXERCER LEURS LIBERTÉS D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION. LES REBELLES DU RASSEMBLEMENT CONGOLAIS POUR LA DÉMOCRATIE (RCD), DONT LES TROUPES OPÈRENT EN CONJONCTION AVEC DES MILITAIRES RUANDAIS ET OUGANDAIS, ONT EUX COMMIS DES CRIMES DE GUERRE, NOTAMMENT DES MASSACRES DE CIVILS, DES "DISPARITIONS" ET DES ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET INJUSTES. L'INERTIE INTERNATIONALE FACE À CES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME, COPIE CONFORME DE LA RÉACTION AUX MASSACRES DE 1996-97 AU CONGO, A EU POUR EFFET DE CONVAINCRE LES DIRIGEANTS POLITIQUES ET LES CHEFS DE MILICES QU'ILS POUVAIENT COMMETTRE DES ABUS DE CE TYPE EN TOUTE IMPUNITÉ.

À LA FIN DU MOIS DE JUILLET 1999, LE PRÉSIDENT CONGOLAIS LAURENT-DÉSIRÉ KABILA RENVOYA CHEZ EUX TOUS LES SOLDATS RUANDAIS METTANT AINSI FIN OFFICIELLEMENT À TOUTE RELATION AVEC UN DES ALLIÉS QUI, AVEC L'OUGANDA, LUI AVAIT PERMIS DE PRENDRE LE POUVOIR DANS LE PAYS QUATORZE MOIS PLUS TÔT. LE RUANDA ET L'OUGANDA RÉAGISSAIENT EN ENVAHISSANT LE CONGO ET EN S'ALLIANT AVEC UNE BRANCHE REBELLE DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES (FAC) BASÉE À GOMA ET BUKAVU.

LE RCD, COMPOSÉ NOTAMMENT D'ANCIENS MEMBRES TUTSIS DU GOUVERNEMENT KABILA, D'ANCIENS MOBUTISTES ET D'UN CERTAIN NOMBRE D'INTELLECTUELS DEVINT RAPIDEMENT LE LEADER POLITIQUE DE CETTE COALITION. LE CONFLIT PRIT DE L'AMPLEUR TOUT AU LONG DES MOIS D'AOÛT ET DE SEPTEMBRE ET L'ON VIT D'AUTRES ÉTATS DE LA RÉGION Y PRENDRE UNE PART ACTIVE. AINSI, L'ANGOLA, LE ZIMBABWE, LA NAMIBIE ET LE TCHAD S'ENGAGÈRENT AUX CÔTÉS DU GOUVERNEMENT, TANDIS QUE LE BURUNDI S'ALLIAIT LUI À LA COALITION COMPOSÉE DU RUANDA, DE L'OUGANDA, DU RCD ET DES DISSIDENTS DES FAC. LE RUANDA ET L'OUGANDA AFFIRMÈRENT AVOIR ENVOYÉ DES TROUPES AU CONGO AFIN DE SE PROTÉGER DES ATTAQUES DONT ILS FAISAIENT L'OBJET, ATTAQUES MENÉES SELON EUX PAR PLUSIEURS GROUPES ARMÉS BASÉS DANS L'EST DU CONGO ET AGISSANT SANS ÊTRE LE MOINS DU MONDE GÉNÉS PAR LES AUTORITÉS CONGOLAISES. LE BURUNDI NIA LUI À PLUSIEURS REPRISSES SON IMPLICATION DANS LE CONFLIT, MALGRÉ LE FAIT QUE DES SOLDATS BURUNDAIS ONT ÉTÉ RÉGULIÈREMENT VUS AU SUD KIVU. LE RCD DÉCLARA AVOIR POUR OBJECTIF DE DÉPOSER KABILA, LES ALLIÉS DE CELUI-CI AFFIRMANT EUX VOULOIR PROTÉGER UN GOUVERNEMENT LÉGITIME, VICTIME D'UNE AGRESSION ÉTRANGÈRE. LES OBSERVATEURS ÉTRANGERS ESTIMÈRENT EUX QUE LA POSSIBILITÉ DE POUVOIR, PAR LA SUITE, EXPLOITER LES ÉNORMES RICHESSES MINÉRALES DU CONGO AVAIT SANS DOUTE PESÉ LOURD DANS LA DÉCISION PRISE PAR CES PAYS D'INTERVENIR CHEZ LEUR VOISIN. UN CERTAIN NOMBRE DE MILICES ET DE GROUPES REBELLES S'AJOUTÈRENT AUX ACTEURS DÉJÀ PRÉSENTS, LES ALLIANCES ENTRE LES DIFFÉRENTES PARTIES EN PRÉSENCE N'ÉTANT D'AILLEURS PAS TOUJOURS DES PLUS CLAIRES. DANS LE PRÉSENT RAPPORT, HUMAN RIGHTS WATCH, COMME À SON HABITUDE, NE PREND PAS POSITION SUR LES MÉRITES DES UNS ET DES AUTRES MAIS EXAMINE LA CONDUITE DES DIFFÉRENTES PARTIES IMPLIQUÉES DANS LE CONFLIT, EN METTANT L'ACCENT SUR LES VIOLATIONS DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ COMMISES.

LES DEUX PARTIES IMPLIQUÉES DANS LE CONFLIT, OBNUBLIÉES PAR LA PRISE DU POUVOIR OU LEUR MAINTIEN AUX COMMANDES DE L'ÉTAT, SE MONTRÈRENT INCAPABLES DE PROTÉGER LES CIVILS DES ABUS ET SE RENDIRENT PARFOIS COUPABLES DE GRAVES VIOLATIONS DE LEURS DROITS. LORSQUE LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS FUT ATTAQUÉ EN AOÛT, CERTAINS OFFICIELS DE HAUT RANG ENCOURAGÈRENT LES COMPORTEMENTS DE HAÏNE RACIALE ET FIRENT NAITRE PARMI LA POPULATION UN SENTIMENT DE PEUR VIS-À-VIS DES CONGOLAIS D'ORIGINE TUTSIE, QU'ILS RELIÈRENT AUX RUANDAIS, AUX BURUNDAIS ET MÊME AUX OUGANDAIS, MEMBRES SELON EUX DE LA FAMILLE ETHNIQUE PLUS LARGE TUTSI-HIMA. EN APPELANT À CE QU'ILS APPELÈRENT "L'AUTODÉFENSE POPULAIRE", ILS ENCOURAGÈRENT EN FAÏT LES CONGOLAIS À S'ATTAQUER AUX TUTSIS OU À CEUX QUI, SIMPLEMENT, "AVAIENT L'AIR" D'ÊTRE DES TUTSIS. DES CENTAINES DE TUTSIS PLACÉS EN DÉTENTION OU INTERNÉS DANS DES TERRITOIRES SOUS CONTRÔLE GOUVERNEMENTAL, SIMPLEMENT À CAUSE DE LEUR ORIGINE ETHNIQUE, SONT AINSI AUJOURD'HUI DES CIBLES À LA MERCI DE POSSIBLES REPRÉSAILLES DU GOUVERNEMENT OU DE MOUVEMENTS DE COLÈRE DE FOLLES EXCITÉES PAR LES MESSAGES INCITANT À LA HAÏNE RACIALE. LE GOUVERNEMENT KABILA A EN EFFET PRIS L'OPTION D'INTERNER LES TUTSIS, SELON LUI POUR LES PROTÉGER, AU LIEU DE PRENDRE LES MESURES QUI AURAIENT PERMIS D'ASSURER LEUR PROTECTION.

KABILA CONTINUA À AFFIRMER SA VOLONTÉ DE DÉMOCRATISER LE PAYS ET D'ORGANISER DES ÉLECTIONS EN AVRIL 1999. CEPENDANT, AU MÊME MOMENT, SON GOUVERNEMENT PROCLAMA L'ÉTAT D'URGENCE SUR UNE GRANDE PARTIE DU TERRITOIRE, ACCORDANT DE CE FAÏT À L'ARMÉE TOUTE UNE SÉRIE DE POUVOIRS, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE JUSTICE ET DE GESTION DE L'ADMINISTRATION CIVILE. PLUSIEURS PROCÈS FURENT TENUS DEVANT LA COUR D'ORDRE MILITAIRE, HIÉRARCHIQUEMENT SUPÉRIEURE AUX TRIBUNAUX CIVILS, SANS QUE LES RÈGLES DE JUSTICE NE SOIENT RESPECTÉES. DIVERS CRIMINELS ET PRISONNIERS POLITIQUES FURENT AINSI CONDAMNÉS À MORT ET EXÉCUTÉS IMMÉDIATEMENT, SANS AVOIR EU LA MOINDRE POSSIBILITÉ DE FAIRE APPEL

DE L'ARRÊT DU TRIBUNAL. MALGRÉ UN DÉCRET-LOI DU 29 JANVIER GARANTISSANT LE PLURALISME POLITIQUE, LES PROCÉDURES REQUISES POUR L'ENREGISTREMENT DES PARTIS POLITIQUES ALLAIENT EFFECTIVEMENT BARRER UN BON NOMBRE PARMY EUX DE PARTICIPER AU PROCESSUS POLITIQUE. LES ARRESTATIONS DE CIVILS ET D'HOMMES POLITIQUES DE PREMIER PLAN AUGMENTAIENT AU DÉBUT DE 1999.

LE CONFLIT SE POURSUIVIT ET LA SITUATION DANS L'EST DU PAYS DEVINT DE PLUS EN PLUS EXPLOSIVE. LES TROUPES ALLIÉES AU RCD MASSACRÈRENT DE NOMBREUX CIVILS, DE DIFFÉRENTES ORIGINES ETHNIQUES, PROVOQUANT AINSI UNE RÉACTION DE RESSSENTIMENT À L'ENCONTRE DU RCD, DE SES ALLIÉS MILITAIRES ET DES TUTSIS EN GÉNÉRAL. LES TUERIES ÉTAIENT SOUVENT DES ACTES DE REPRÉSAILLES VISANT DES VILLOGEAIS SUSPECTÉS DE SOUTENIR DES MEMBRES DE MILICES LOCALES CONNUES SOUS LE NOM DE "MAI-MAI" OU ENCORE DES MEMBRES DES ANCIENNES FORCES ARMÉES RWANDAISES (EX-FAR) OU MILICIENS RWANDAIS APPELÉS LES INTERAHAMWE. LES SOLDATS DU RCD ARRÊTÈRENT DE NOMBREUX INDIVIDUS SUSPECTÉS D'ÊTRE DES OPPOSANTS, LES DÉTENANT SOUVENT DANS DES PRISONS NON-OFFICIELLES AUXQUELLES LES FAMILLES OU AGENCES HUMANITAIRES N'AVAIENT PAS ACCÈS. PLUSIEURS DES INDIVIDUS AINSI ARRÊTÉS NE FURENT PLUS JAMAIS REVUS PAR LA SUITE.

LE TERME "MAI-MAI", JUSQU'À RÉCEMMENT, A ÉTÉ UTILISÉ POUR DÉCRIRE DES MILICES INDIGÈNES QUI, DEPUIS L'ÈRE COLONIALE, ONT PARTICIPÉ À PLUSIEURS MOUVEMENTS DE RÉVOLTE DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS. LES COMBATTANTS MAI-MAI PASSENT SOUVENT PAR DES RITES TRADITIONNELS D'INITIATION DESTINÉS À LES RENDRE INVULNÉRABLES AU BALLES ET AUTRES ARMES UTILISÉES PAR LEURS ENNEMIS. AUJOURD'HUI, CE TERME COUVRE EN FAÏT DE NOMBREUX GROUPES ET MILICES ETHNIQUES DIFFÉRENTES, ACTIFS DANS L'EST DU CONGO ET OPPOSÉS AU RCD ET À SES ALLIÉS. IL SEMBLE QUE DE TELS GROUPES NE SOIENT PAS BIEN ORGANISÉS ET QUE CE SOIENT LES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES QUI ENCOURAGENT DE NOMBREUX JEUNES HOMMES À REJOINDRE LEURS RANGS. CERTAINS SOLDATS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES (FAC) QUI, DANS L'EST, NE S'ALLIÈRENT PAS AUX FORCES DU RCD, AINSI QUE CERTAINS ANCIENS MEMBRES DES FORCES ARMÉES ZAÏROISES (EX-FAZ) FERAIENT AUJOURD'HUI PARTIE DES CERTAINES MILICES MAI-MAI.

LE MOUVEMENT INTERAHAMWE ÉTAIT LUI COMPOSÉ DE DIVERSES MILICES ET CRÉÉ À L'ORIGINE PAR LE PARTI POLITIQUE DE L'ANCIEN PRÉSIDENT RWANDAIS JUVENAL HABYARIMANA. PENDANT LE GÉNOCIDE RWANDAIS, CES MILICES FURENT TRANSFORMÉES EN BANDES D'ASSASSINS. APRÈS LE GÉNOCIDE, BEAUCOUP DES INTERAHAMWES FUIRENT LE PAYS POUR SE RÉFUGIER AU CONGO. LES AUTORITÉS CONGOLAISES ONT AUJOURD'HUI PRIS L'HABITUDE D'APPELER INTERAHAMWE TOUS LES COMBATTANTS HUTUS DE L'EST DU CONGO, Y COMPRIS LES HUTUS QUI VIVENT DANS LE PAYS DEPUIS PLUSIEURS GÉNÉRATIONS. BEAUCOUP DES RÉSIDENTS DE L'EST DU CONGO AFFIRMENT QUE LES INTERAHAMWES ONT CONCLU UNE ALLIANCE AVEC LES MAI-MAI, ET LUTTENT ENSEMBLE CONTRE LA COALITION COMPOSÉE DU RCD, DU RWANDA, DE L'UGANDA ET DU BURUNDI, CONFONDANT CE FAISANT LA VÉRITABLE NATURE DE CES MILICES.

LES DEUX PARTIES AU CONFLIT ONT DÉCLARÉ S'ENGAGER À GARANTIR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR CONTRÔLE, ET À PRENDRE DES MESURES LIMITÉES AFIN DE PROTÉGER CERTAINES POPULATIONS. LE RCD, EN PLUS DES DÉCLARATIONS PUBLIQUES DANS LESQUELLES IL AFFIRMAIT ADHÉRER AUX NORMES HUMANITAIRES INSCRITES DANS LES PRINCIPAUX TRAITÉS INTERNATIONAUX, A ÉGALEMENT CRÉÉ UNE BRANCHE "DROITS DE L'HOMME" AU SEIN DE SON DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME. CE DÉPARTEMENT ENQUÊTA SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LES FORCES DE KABILA —DES PROGRAMMES TÉLÉVISÉS FURENT MÊME PRODUITS SUR CE SUJET—, MAIS SA PROMESSE D'ENQUÊTER SUR LES ABUS COMMIS PAR LES TROUPES DU RCD, TELS QUE CEUX AYANT EU LIEU À KASIKO, DANS LE SUD KIVU, NE SE MATÉRIALISA JAMAIS. AU DÉBUT DE L'ANNÉE 1999, LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS, APRÈS AVOIR EMPÊCHÉ L'ONU D'ENQUÊTER PENDANT UNE GRANDE PARTIE DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDENTES, INVITAIT LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE L'ONU SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU CONGO À ENQUÊTER SUR LE MASSACRE DE RÉFUGIÉS HUTUS, DONT SE SÉRAIENT RENDUES COUPABLES LES FORCES RWANDAISES, ET SUR D'AUTRES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME. NUL NE SAÏT ENCORE AUJOURD'HUI SI LES DÉCLARATIONS FAITES DE PART ET D'AUTRE SE CONCRÉTISERONT ET DONNERONT LIEU À DES POURSUITES ET DES ENQUÊTES SÉRIEUSES À L'ENCONTRE DES PROPRES AGENTS DES DEUX PARTIES QUI AURAIENT COMMIS DE TELS ACTES.

LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE, AVEC À SA TÊTE L'OUA ET LA COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC), A ELLE TENTÉ DE PROMOUVOIR UNE SOLUTION NÉGOCIÉE AU CONFLIT, MAIS SANS SUCCÈS JUSQU'À PRÉSENT. LES DROITS DE L'HOMME ET LA RESPONSABILITÉ DES INDIVIDUS COUPABLES D'AVOIR COMMIS DES VIOLATIONS FURENT TOTALEMENT ABSENTES DES NÉGOCIATIONS. BIEN QUE LES PAYS DONNEURS D'AIDE AÏT APPELÉ DE MANIÈRE PUBLIQUE ET AVEC VIGUEUR AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, ET QUE CES APPELS AÏENT DONNÉ DES RÉSULTATS LIMITÉS, TELS QUE LA FIN APPARENTE DES MASSACRES DE TUTSIS EN AOÛT, LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE A SURTOUT AGI PAR LE BIAIS DE LA DIPLOMATIE SILENCIEUSE ET EN GRANDE PARTIE LIMITÉ SON INTERVENTION À L'ENVOI DE MISSIONS D'ÉVALUATION OU À DE VAGUES CONDAMNATIONS DES ABUS, SANS JAMAIS INSISTER SUR LA NÉCESSITÉ DE POURSUIVRE EN JUSTICE LES RESPONSABLES DE CEUX-CI. IL APPARAÏT AUJOURD'HUI QUE LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS AURAIT PARTICIPÉ AU RECRUTEMENT DE COMBATTANTS DANS LES CAMPS DE RÉFUGIÉS DES PAYS VOISINS, Y COMPRIS DANS CEUX HÉBERGEANT DES MEMBRES DES ANCIENNES FORCES ARMÉES RWANDAISES (EX-FAR) ET DES MILICES INTERAHAMWE, RESPONSABLES DU GÉNOCIDE RWANDAIS DE 1994 ET EN EXIL DEPUIS LORS. CERTAINS DE CEUX QUI ONT ÉTÉ RECRUTÉS DANS CES CAMPS ET ONT ENSUITE APPAREMMENT ÉTÉ ENVOYÉS AU FRONT POURRAIENT AVOIR PARTICIPÉ AU GÉNOCIDE.

Avec la désintégration générale de l'autorité de la loi, tant au Congo qu'ailleurs dans la région, le Congo est devenu le champ de bataille où s'affrontent tant les pays voisins que l'élite politico-militaire du pays, tout cela se faisant aux dépens de la population civile. Dans ce contexte, ni le gouvernement congolais, ni le RCD et ses alliés, ni les myriades de milices et de groupes rebelles n'ont fait du respect des droits de l'homme une priorité. Si les protagonistes de stature internationale, qu'il s'agisse d'états ou d'institutions de la région et d'ailleurs, ne prennent pas des mesures fermes, il est plus que probable que la situation au Congo se dégradera encore davantage et que le nombre d'abus ne cessera d'augmenter.

Le présent rapport est le fruit de missions réalisées en novembre et décembre 1998 à l'est comme à l'ouest du Congo, ainsi que dans d'autres pays de la région. Nous gardons l'anonymat de nos sources d'information afin de leur épargner les dangers réels qui pèsent sur les témoins et les défenseurs des droits de l'homme au Congo.

II. RECOMMANDATIONS

AUX FORCES ACTIVES DANS L'OUEST DU CONGO:

HUMAN RIGHTS WATCH APPELLE LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS À:

- ORDONNER À TOUTS LES SOLDATS CONGOLAIS DE PROTÉGER LES POPULATIONS CIVILES ET DE RESPECTER LES DISPOSITIONS DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL. ENQUÊTER SUR LES ACCUSATIONS D'ÉXÉCUTIONS DÉLIBÉRÉES DE CIVILS PAR LES SOLDATS DE L'ARMÉE CONGOLAISE ET POURSUIVRE LES COUPABLES DE TELS ACTES.
- ENQUÊTER SUR ET POURSUIVRE LES INDIVIDUS QUI, TANT AU SEIN DU GOUVERNEMENT QU'EN DEHORS DE CELUI-CI, UTILISENT LES MÉDIAS POUR PROMOUVOIR LA HAÏNE ET INCITER À LA VIOLENCE. LE GOUVERNEMENT DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE TOUTS LES CIVILS – Y COMPRIS CEUX EN DÉTENTION –, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE QU'IL CONTRÔLE.
- LIBÉRER IMMÉDIATEMENT LES INDIVIDUS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉTENTION ARBITRAIRE ET BASÉE UNIQUEMENT SUR DES CRITÈRES ETHNIQUES OU POLITIQUES. TOUTS LES DÉTENUÉS DOIVENT ÊTRE INculpÉS D'UN CRIME OU DÉLIT RECONNAISSABLE OU REMIS EN LIBERTÉ.
- GARANTIR LE DROIT AU RETOUR CHEZ EUX DES CONGOLAIS VIVANT ACTUELLEMENT EN DEHORS DU PAYS. LE GOUVERNEMENT DOIT ÉGALEMENT CONTINUER À FACILITER LE DÉPART EN TOUTE SÉCURITÉ DES TUTSIS OU AUTRES CIVILS DÉSIREUX DE QUITTER LE TERRITOIRE CONGOLAIS.
- ABOLIR LA COUR D'ORDRE MILITAIRE SPÉCIALE ET METTRE EN PLACE UN SYSTÈME JUDICIAIRE INDÉPENDANT QUI RESPECTE LES NORMES AYANT COURS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE. LES TRIBUNAUX MILITAIRES CLASSIQUES DOIVENT JUGER LES CAS DE MILITAIRES EN DÉTENTION, DANS LE RESPECT DES NORMES INTERNATIONALES ÉTABLIES ET DU CODE CONGOLAIS DE JUSTICE MILITAIRE, NOTAMMENT LE DROIT DE FAIRE APPEL D'UNE DÉCISION DE JUSTICE ET LE DROIT DE DISPOSER D'UN DÉFENSEUR. LE GOUVERNEMENT DOIT GARANTIR L'INDÉPENDANCE DES TRIBUNAUX TANT CIVILS QUE MILITAIRES ET S'ASSURER QU'AUCUN CIVIL NE SOIT JUGÉ PAR UN TRIBUNAL MILITAIRE. LES JUGES, LES PROCUREURS ET TOUTS LES AUTRES INTERVENANTS DU MONDE JUDICIAIRE, TANT DANS LES TRIBUNAUX CIVILS QUE MILITAIRES, NE PEUVENT EN AUCUN CAS ET À CAUSE DE LA NATURE DE LEUR ACTIVITÉ ÊTRE LA CIBLE D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE HARCELEMENT.
- CESSER D'ENRÔLER DES ENFANTS SOLDATS ÂGÉS DE MOINS DE DIX-HUIT ANS ET PROCÉDER À LA DÉMOBILISATION DE CEUX QUI SONT DÉJÀ ENGAGÉS.
- NE PAS RECRUTER DES RÉFUGIÉS DANS LES CAMPS SITUÉS DANS LES ÉTATS VOISINS; RESPECTER LA NATURE STRICTEMENT CIVILE ET HUMANITAIRE DES CAMPS OU LIEUX ABRITANT DES RÉFUGIÉS.
- EXAMINER AVEC SOIN LES CANDIDATURES DES POSSIBLES NOUVELLES RECRUES ET EXCLURE TOUTS LES CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ IMPLIQUÉS DANS DES CRIMES DE GUERRE OU CONTRE L'HUMANITÉ, Y COMPRIS LE GÉNOCIDE RWANDAIS. SI DES ÉLÉMENTS D'INFORMATION PROUVANT QU'UN INDIVIDU S'EST RENDU COUPABLE DE TELS CRIMES SONT RECUEILLIS, CELUI-CI DOIT FAIRE L'OBJET DE POURSUITES OU ÊTRE DÉFÉRÉ DEVANT LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL D'ARUSHA.

- GARANTIR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION DE TOUS LES CONGOLAIS. CECI INCLUT LA LEVÉE DE LA RÉGLEMENTATION RESTRICTIVE DES ACTIVITÉS POLITIQUES ET L'ABANDON DE TOUS LES ACTES DE HARCÈLEMENT ET D'INTIMIDATION DONT SONT LA CIBLE LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET LES JOURNALISTES.
- RESPECTER SA PROMESSE D'AUTORISER LES AGENCES HUMANITAIRES À ACCÉDER ET À FOURNIR UNE ASSISTANCE NEUTRE À TOUTES LES POPULATIONS DANS LE BESOIN SITUÉES SUR LE TERRITOIRE QU'IL CONTRÔLE.
- RESPECTER L'OBLIGATION QUI LUI INCOMBE DE RÉALISER UNE ENQUÊTE IMPARTIALE SUR LES MASSACRES ET AUTRES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ COMMIS PENDANT LA GUERRE AU CONGO DE 1996-1997. LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS DOIT ENSUITE RENDRE PUBLIC LES CONCLUSIONS D'UNE TELLE ENQUÊTE ET, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, POURSUIVRE LES RESPONSABLES, MÊME SI CERTAINS SONT DES MEMBRES DE L'ADFL. D'AUTRE PART, LE GOUVERNEMENT DOIT ÉGALEMENT CONCRÉTISER SA DÉCISION DU 11 JANVIER D'AUTORISER ROBERTO GARRETÓN, RAPPORTEUR SPÉCIAL DE L'ONU SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU CONGO, À REVENIR AU CONGO AFIN D'ENQUÊTER À LA FOIS SUR LES MASSACRES DE 1996-97 ET SUR LA CRISE ACTUELLE. MONSIEUR GARRETÓN DOIT BÉNÉFICIER DE LA COOPÉRATION DES AUTORITÉS ET D'UNE LIBERTÉ TOTALE DANS LE CADRE DE CETTE ENQUÊTE INDÉPENDANTE.
- ACCORDER AUX ENQUÊTEURS INDÉPENDANTS UN ACCÈS NON LIMITÉS POUR LEUR PERMETTRE D'ENQUÊTER SUR LES ABUS DES DROITS DE L'HOMME ET DES VIOLATIONS DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL.

HUMAN RIGHTS WATCH APPELLE LES GOUVERNEMENTS DU ZIMBABWE, DE L'ANGOLA ET DES AUTRES ÉTATS SOUTENANT LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS à:

- RESPECTER LES DISPOSITIONS DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL ET GARANTIR LA MISE EN ŒUVRE DE PROCÉDURES D'ENQUÊTE EN CAS DE VIOLATION DE CES RÈGLES, NOTAMMENT EN CAS D'ASSASSINAT DE NON-COMBATTANTS, DE VIOL, DE PILLAGE ET DE DESTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ESSENTIELLES AU BIEN-ÊTRE PUBLIC. TOUTES LES OPÉRATIONS MILITAIRES, Y COMPRIS LES TIRS D'ARTILLERIE ET LES BOMBARDEMENTS AÉRIENS, DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES DE MANIÈRE À LIMITER LEUR IMPACT SUR LES CIVILS ET LES INFRASTRUCTURES CIVILES CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE LA GUERRE. LES INFORMATIONS PERMETTANT DE VÉRIFIER LE BON RESPECT DES NORMES INTERNATIONALES DOIVENT ÊTRE RENDUES PUBLIQUES. DES INSTRUCTIONS CLAIRES ET PRÉCISES DOIVENT ÊTRE DONNÉES AUX SOLDATS AFIN D'ÉVITER QUE DES ABUS NE SOIENT COMMIS.
- FAIRE PRESSION SUR LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS AFIN QUE CELUI-CI RESPECTE D'AVANTAGE LES PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE. PARMI CES PRINCIPES, CITONS LA PROTECTION DE TOUS LES CITOYENS CONTRE LES EXÉCUTIONS SOMMAIRES, LES ARRESTATIONS ET LES DÉTENTIONS ARBITRAIRES; LA GARANTIE DES LIBERTÉS D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION; LA LEVÉE DE L'INTERDICTION DES ACTIVITÉS POLITIQUES; LA GARANTIE À DONNER AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE POUVOIR OPÉRER SANS FAIRE L'OBJET D'ACTES DE HARCÈLEMENT OU D'INTIMIDATION; L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME JUDICIAIRE INDÉPENDANT QUI RESPECTE LES NORMES AYANT COURS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE; ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROCESSUS TRANSPARENT ET GLOBAL DE TRANSITION DÉMOCRATIQUE.

AUX FORCES ACTIVES DANS L'EST DU CONGO:

HUMAN RIGHTS WATCH APPELLE LE RASSEMBLEMENT CONGOLAIS POUR LA DÉMOCRATIE, LE GOUVERNEMENT DU RWANDA, LE GOUVERNEMENT DE L'UGANDA ET LE GOUVERNEMENT DU BURUNDI à:

- METTRE FIN AUX MASSACRES DE CIVILS DANS LES TERRITOIRES CONTRÔLÉS PAR LE RCD. LES AUTORITÉS DU RCD, AINSI QUE LES GOUVERNEMENTS RWANDAIS, OUGANDAIS ET BURUNDAIS DOIVENT DONNER À LEURS TROUPES L'INSTRUCTION CLAIRE DE NE PLUS PROVOQUER LA MORT DE CIVILS ET DE RESPECTER LES DISPOSITIONS DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL. LES INDIVIDUS SUSPECTÉS D'AVOIR COMMIS DES ABUS DOIVENT ÊTRE FAIRE L'OBJET D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE, ARRÊTÉS ET SANCTIONNÉS LORSQUE CELA S'AVÈRE POSSIBLE.
- ENQUÊTER SUR LES ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS GRAVES DES DROITS DE L'HOMME, NOTAMMENT LES MASSACRES À GRANDE ÉCHELLE, LES EXÉCUTIONS SOMMAIRES, VIOLS ET "DISPARITIONS" FORCÉES DE CIVILS. LE RCD N'AYANT PAS JUSQU'À PRÉSENT ENQUÊTÉ SUR LES MASSACRES DU MOIS D'AOUT À KASIKA, IL DOIT METTRE EN ŒUVRE DES MESURES CONCRÈTES AFIN DE RENFORCER LES PRÉROGATIVES DE SON MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME OU ÉTABLIR UNE COMMISSION D'ENQUÊTE INDÉPENDANTE HABILITÉE À ENQUÊTER ET À RENDRE PUBLIC LES CONCLUSIONS DE SES TRAVAUX. OUTRE LES ÉVÉNEMENTS DE KASIKA, D'AUTRES MASSACRES DOIVENT AINSI ÊTRE SOUMIS À ENQUÊTE, NOTAMMENT LES MASSACRES QUI ONT EU LIEU DANS LA RÉGION DE MAKOBOLA, AU SUD KIVU. LES AUTORITÉS DU RCD ET LES GOUVERNEMENTS RWANDAIS, OUGANDAIS ET BURUNDAIS DOIVENT DONNER À LEURS FORCES MILITAIRES PRÉSENTES AU CONGO L'ORDRE DE COOPÉRER AVEC LES ORGANISMES CHARGÉS DE TELLES ENQUÊTES ET DE SANCTIONNER LES COUPABLES LORSQUE CELA S'AVÈRE POSSIBLE.

- METTRE FIN AUX ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DÉTENTIONS ILLÉGALES ET "DISPARITIONS" FORCÉES, FERMER DÉFINITIVEMENT LES CENTRES DE DÉTENTION PRIVÉS ET ILLÉGAUX. LES INDIVIDUS ARRÊTÉS DOIVENT ÊTRE DÉTENUS DANS DES CONDITIONS HUMAINES, PLACÉS DANS DES CENTRES DE DÉTENTION RECONNUS, NOURRIS DE MANIÈRE CORRECTE ET AVOIR ACCÈS AUX SOINS MÉDICAUX. GARANTIR QUE LES PRISONNIERS SOIENT DÉTENUS DANS DES LIEUX DE DÉTENTION PUBLIQUEMENT RECONNUS, ET QUE DES REGISTRES D'ENTRÉE SOIENT MAINTENUS À JOUR DANS CHAQUE CENTRE ET AU NIVEAU CENTRAL ÉGALEMENT. DE TELLES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE LIBREMENT ACCESSIBLES AUX MEMBRES DE LA FAMILLE ET AUX AVOCATS DES PRISONNIERS, ET À D'AUTRES AYANT UN INTÉRÊT LÉGITIME AU CAS.
- ASSURER AUX PRISONNIERS DE GUERRE EN DÉTENTION LA PROTECTION À LAQUELLE ILS ONT DROIT, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES CONVENTIONS DE GENÈVE.
- CESSER D'ENRÔLER DES ENFANTS SOLDATS ÂGÉS DE MOINS DE DIX-HUIT ANS ET PROCÉDER À LA DÉMOBILISATION DE CEUX QUI SONT DÉJÀ ENGAGÉS.
- GARANTIR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION DANS LES TERRITOIRES CONTRÔLÉS PAR LE RCD.
- AGIR AFIN QUE LES MEMBRES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, NOTAMMENT LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME, LES JOURNALISTES ET AUTRES, NE FASSENT L'OBJET D'AUCUN ACTE DE HARCÈLEMENT OU D'INTIMIDATION.
- AUTORISER LES AGENCES HUMANITAIRES À ACCÉDER ET À FOURNIR UNE ASSISTANCE NEUTRE À TOUTES LES POPULATIONS DANS LE BESOIN SITUÉES SUR LE TERRITOIRE SOUS LEUR CONTRÔLE. AGIR POUR ÉVITER LE PILLAGE DE L'AIDE HUMANITAIRE OU SON UTILISATION À DES FINS MILITAIRES.
- ASSURER LA PROTECTION ET FOURNIR ASSISTANCE AUX POPULATIONS RWANDAISES ET BURUNDAISES RÉFUGIÉES DANS L'EST DU CONGO ET DONT LA PRÉSENCE SUR PLACE PEUT PARFOIS REMONTER JUSQU'À 1994. LES AUTORITÉS DU RCD ET LEURS ALLIÉS MILITAIRES DOIVENT COOPÉRER ÉTROITEMENT AVEC LES ORGANISATIONS HUMANITAIRES INTERNATIONALES AFIN DE PROTÉGER ET D'AIDER CES POPULATIONS.

A LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE:

HUMAN RIGHTS WATCH APPELLE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE (OUA), LA COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC) ET LES AUTRES PARTIES IMPLIQUÉES DANS LES NÉGOCIATIONS PORTANT SUR LA SITUATION AU CONGO À:

- GARANTIR QUE LES NÉGOCIATIONS DE PAIX ENTRE LES PARTIES EN GUERRE NE PROVOQUENT PAS UNE SITUATION D'IMPUNITÉ ENCORE PLUS GRANDE, DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS. TOUTE SOLUTION NÉGOCIÉE DOIT INCLURE DES DISPOSITIONS VISANT À PLACER FACE À LEURS RESPONSABILITÉS LES DIRIGEANTS POLITIQUES ET MEMBRES DES ARMÉES ET MILICES QUI SE SERAIENT RENDUS COUPABLES DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME PENDANT LE CONFLIT.
- INSISTER AUPRÈS DES PARTIES AU CONFLIT POUR QUE CELLES-CI ORDONNENT À LEURS TROUPES DE RESPECTER LES DISPOSITIONS DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL ET ORDONNENT QUE DES PROCÉDURES D'ENQUÊTE SOIENT MISES EN ŒUVRE LORSQUE DES VIOLATIONS SEMBLENT AVOIR EU LIEU. APPELER EN PARTICULIER LE RCD À RESPECTER SA PROMESSE D'ENQUÊTER SUR LES MASSACRES DE KASIKA ET DE MAKOBOLA ET DE PUNIR LES RESPONSABLES. APPELER LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS À METTRE FIN AUX ABUS ENVERS LES CIVILS –NOTAMMENT LES ARRESTATIONS ARBITRAIRES–, TEL QUE LA RÉCENTE RAFFLE DE CIVILS, PRINCIPALEMENT DES TUTSIS, ORGANISÉE AU CENTRE BÉTHANIE À KINSHASA.
- SOUTENIR LE BUREAU AU CONGO DU BUREAU DU HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DE L'ONU ET DÉVELOPPER D'AVANTAGE LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE SUIVI. EN PARTICULIER, LE BUREAU DES NATIONS UNIES DOIT BÉNÉFICIER DU SOUTIEN NÉCESSAIRE AFIN DE POUVOIR ENVOYER DES AGENTS SUR LE TERRAIN, À LA FOIS DANS LES ZONES CONTRÔLÉES PAR LE RCD ET DANS CELLES SOUS CONTRÔLE GOUVERNEMENTAL. CES AGENTS SERAIENT CHARGÉS DU SUIVI ET DEVRAIENT, ENTRE AUTRES PRÉROGATIVES, ÊTRE HABILITÉS À CONTRÔLER ET À ENREGISTRER LES PROGRAMMES DE RADIO INCITANT À LA HAÏNE RACIALE ET À LA VIOLENCE.

- LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU DOIT ASSURER LE SUIVI DE SA DEMANDE DE JUILLET 1998, INVITANT LE CONGO ET LE RWANDA À ENQUÊTER SUR LES CRIMES DE GUERRE ET CONTRE L'HUMANITÉ COMMIS AU CONGO PENDANT LA GUERRE DE 1996-97 ET À POURSUIVRE LES INDIVIDUS S'ÉTANT RENDUS COUPABLES DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME.

HUMAN RIGHTS WATCH APPELLE LE HAUT-COMMISSARIAT AUX RÉFUGIÉS DE L'ONU, LES PAYS HÔTES ET LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE À :

- PRENDRE DES MESURES AFIN DE PRÉSERVER LA NATURE EXCLUSIVEMENT CIVILE ET HUMANITAIRE DES CAMPS DE RÉFUGIÉS, NOTAMMENT PAR LE BIAIS DE MÉCANISMES VISANT À DÉARMER ET À SÉPARER LES ÉLÉMENTS ARMÉS DES RÉFUGIÉS CIVILS, PARTICULIÈREMENT CEUX QUI QUITTENT LES CAMPS POUR REJOINDRE DES UNITÉS COMBATTANTES. PRENDRE ÉGALEMENT DES MESURES AFIN D'EXCLURE DU RÉGIME DE PROTECTION INTERNATIONALE DES RÉFUGIÉS TOUTS LES INDIVIDUS SUSPECTÉS D'AVOIR PARTICIPÉ À DES CRIMES DE GUERRE OU CONTRE L'HUMANITÉ, ENQUÊTER SUR CES CRIMES ET POURSUIVRE LES RESPONSABLES, LORSQUE CELA S'AVÈRE POSSIBLE, CONFORMÉMENT AUX NORMES INTERNATIONALES.

HUMAN RIGHTS WATCH APPELLE LES ÉTATS-UNIS, L'UNION EUROPÉENNE, LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES ET LES AUTRES DONNEURS D'AIDE À :

- SUBORDONNER LA FOURNITURE DE L'aide bilatérale ou multilatérale à un meilleur respect des droits de l'homme, de l'autorité de la loi et des principes démocratiques.
- DÉNONCER PUBLIQUEMENT ET AVEC VIGUEUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL COMMISES PAR L'ENSEMBLE DES PARTIES AU CONFLIT. CE CI SUPPOSE LA CONDAMNATION D'ACTES SPÉCIFIQUES, COMMIS PAR N'IMPORTE QUELLE PARTIE AU CONFLIT, ET NON LE SIMPLE FAIT D'INSISTER DE MANIÈRE GÉNÉRALE SUR L'IMPORTANCE DES DROITS DE L'HOMME.
- APPELER AVEC INSISTANCE AU LANCEMENT DE PROCÉDURES D'ENQUÊTE APPROFONDIES SUR LES DIFFÉRENTES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LES PARTIES AU CONFLIT, Y COMPRIS LES MILITAIRES ÉTRANGERS IMPLIQUÉS AU CONGO. APPELER EN PARTICULIER LE RCD À RESPECTER SA PROMESSE D'ENQUÊTER SUR LES MASSACRES DE KASIKA ET DE MAKOBOLA ET DE PUNIR LES RESPONSABLES. APPELER LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS À METTRE FIN AUX ABUS ENVERS LES CIVILS.
- CONDITIONNER LA FOURNITURE DE TOUTE AIDE MILITAIRE OU PROGRAMME DE FORMATION MILITAIRE AUX DIFFÉRENTES PARTIES AU LANCEMENT D'ENQUÊTES PORTANT SUR LES ABUS COMMIS PAR LES MILITAIRES À LEUR SERVICE.
- LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN DOIT RESPECTER LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 570 DE LA LOI D'AUTORISATION DES OPÉRATIONS ÉTRANGÈRES, CONNUE SOUS LE NOM D'AMENDEMENT LEAHY, EN S'ASSURANT QU'AUCUNE ASSISTANCE AMÉRICAINE NE SERA FOURNIE À DES UNITÉS DE FORCES DE SÉCURITÉ S'IL EXISTE DES PREUVES CRÉDIBLES DÉMONTRANT QUE CES UNITÉS ONT COMMIS DE GRAVES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME, SAUF SI LES RESPONSABLES DE TELS ACTES ONT ÉTÉ REMIS À LA JUSTICE. DE MANIÈRE PLUS GÉNÉRALE, LES ÉTATS-UNIS DOIVENT RENFORCER LEUR SUIVI DES FORCES MILITAIRES QUI BÉNÉFICIENT DE L'aide AMÉRICAINE.
- SOUTENIR LE BUREAU AU CONGO DU BUREAU DU HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DE L'ONU ET DÉVELOPPER D'AVANTAGE LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE SUIVI. EN PARTICULIER, LE BUREAU DES NATIONS UNIES DOIT BÉNÉFICIER DU SOUTIEN NÉCESSAIRE AFIN DE POUVOIR ENVOYER DES AGENTS SUR LE TERRAIN, À LA FOIS DANS LES ZONES CONTRÔLÉES PAR LE RCD ET DANS CELLES SOUS CONTRÔLE GOUVERNEMENTAL. CES AGENTS SERAIENT CHARGÉS DU SUIVI ET DEVRAIENT, ENTRE AUTRES PRÉROGATIVES, ÊTRE HABILITÉS À CONTRÔLER ET À ENREGISTRER LES PROGRAMMES DE RADIO INCITANT À LA HAÏNE RACIALE ET À LA VIOLENCE.
- APPORTER UNE AIDE MORALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE. METTRE L'ACCENT EN PARTICULIER SUR LES BESOINS HUMANITAIRES ET LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, AINSI QUE SUR LES INITIATIVES MISES EN ŒUVRE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PROMOTION DE LA DÉMOCRATIE.
- APPELER AVEC INSISTANCE LES DIFFÉRENTES PARTIES AU CONFLIT À PROTÉGER LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, NOTAMMENT LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME, LES JOURNALISTES ET AUTRES INDIVIDUS, DE TOUTES LES TENTATIVES DE HARCÈLEMENT ET D'INTIMIDATION DONT ILS PEUVENT FAIRE L'OBJET. LES LIBERTÉS D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION DOIVENT ÊTRE GARANTIES; LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DOIT ÉGALEMENT INSISTER POUR QUE LES RESTRICTIONS SUR LES ACTIVITÉS POLITIQUES SOIENT LEVÉES ET POUR QUE DES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DE L'OPPOSITION POLITIQUE PUISSENT PRENDRE PART AU PROCESSUS DE TRANSITION DÉMOCRATIQUE.

III. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS L'OUEST DU CONGO

BEAUCOUP DES PROBLÈMES CHRONIQUES DONT SOUFFRE LE CONGO EN MATIÈRE DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME SE SONT AGGRAVÉS DEPUIS LE DÉBUT DU CONFLIT. DES PROBLÈMES SUPPLÉMENTAIRES SONT ÉGALEMENT APPARUS, SUITE AUX OPÉRATIONS MILITAIRES MENÉES PAR LES FORCES ARMÉES CONGOLAISES (FAC) ET SES ALLIÉS. L'IMPUNITÉ CHRONIQUE, LES FISSURES QUI SONT APPARUES TANT AU SEIN DE L'ARMÉE QUE DU GOUVERNEMENT, LE CONTRÔLE EXCLUSIF SUR LE PAYS DONT JOUIT UN GROUPE DE DIRIGEANTS DE PLUS EN PLUS ISOLÉ ET LA DÉSORGANISATION ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE NE SONT PAS DES ÉLÉMENTS QUI LAISSENT ESPÉRER VOIR SE PRODUIRE DES PROGRÈS EN MATIÈRE DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'AUTORITÉ DE LA LOI. CES FACTEURS ONT NON SEULEMENT CONTRIBUÉ À L'AGGRAVATION DE LA SITUATION GÉNÉRALE MAIS ONT ÉGALEMENT, À PLUSIEURS REPRIS, RÉDUIT À NÉANT LES EFFORTS PERSONNELS DE CERTAINS MEMBRES DU GOUVERNEMENT QUI SOUHAITAIENT AGIR AFIN D'ASSURER LE RESPECT DE CES DROITS.

ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DÉTENTIONS ILLÉGALES ET COUR D'ORDRE MILITAIRE

LES CIVILS ET MILITAIRES SONT SOUVENT L'OBJET D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET PLACÉS EN DÉTENTION PROLONGÉE, SANS JUGEMENT, DANS CERTAINES RÉGIONS CONTRÔLÉES PAR LE GOUVERNEMENT. LA COUR D'ORDRE MILITAIRE, ÉTABLIE EN 1997, ÉTAIT EN PLEINE EXPANSION À LA FIN DE 1999. DE NOUVEAUX TRIBUNAUX MILITAIRES LOCAUX AVAIENT AINSI ÉTÉ CRÉÉS À LUBUMBASHI, KANANGA, MBUJI-MAYI, KAMINA, MATADI, LIKASI, ET ON PRIT ÉGALEMENT LA DÉCISION D'ÉTABLIR DES TRIBUNAUX ITINÉRANTS¹. LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL MILITAIRE FUT ÉLARGIE LE 2 JANVIER 1999 DERNIER, LORSQUE FUT PROCLAMÉ LE DÉCRET-LOI 171 INSTAURANT L'ÉTAT D'URGENCE ("ÉTAT DE SIÈGE") DANS PLUSIEURS PROVINCES, À SAVOIR CELLES D'ÉQUATEUR, DU KATANGA, DU NORD KIVU, DU SUD KIVU, DE MANIEMA ET LA PROVINCE ORIENTALE. CETTE DÉCISION FUT PRISE, OFFICIELLEMENT, À CAUSE DU "DANGER QUE REPRÉSENTAIT L'AGRESSION ET L'INVASION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO PAR DES ARMÉES ÉTRANGÈRES" ET EN TENANT COMPTE DU FAIT QUE "CETTE GUERRE BARBARE ET INJUSTE PLACAIT LA NATION CONGOLAISE EN DANGER ET EMPÊCHAIT LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ÉTAT ET DU GOUVERNEMENT DE SALUT PUBLIC."² LE DÉCRET-LOI N'A ATTIRÉ QU'UNE ATTENTION INTERNATIONALE TRÈS LIMITÉE, ALORS QU'IL ACCORDE AUX MILITAIRES UN POUVOIR QUASI TOTAL SUR L'ADMINISTRATION CIVILE. LE DÉCRET 172 DÉFINIT LUI LA MANIÈRE DONT L'ÉTAT DE SIÈGE EST PRATIQUEMENT MIS EN ŒUVRE, IL DONNE AUX MILITAIRES LA CAPACITÉ DE REMPLACER LES AUTORITÉS CIVILES, DE S'APPROPRIER DES BIENS PRIVÉS ET DE RECRUTER DE FORCE DES CIVILS SI CELA "BÉNÉFICIE, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, À LA DÉFENSE NATIONALE ET À LA SAUVEGARDE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'INTÉRÊT PUBLIC."³ CONFORMÉMENT AU NOUVEAU DÉCRET, TOUTES LES AFFAIRES NORMALEMENT TRAITÉES PAR LA JUSTICE CIVILE SONT AUJOURD'HUI DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX MILITAIRES, EN TOUT CAS DANS LES PROVINCES OÙ L'ÉTAT DE SIÈGE A ÉTÉ DÉCLARÉ. DES AVOCATS SPÉCIALISÉS DANS LES QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME À LUBUMBASHI ONT CONFIRMÉ LE FAIT QUE LES TRIBUNAUX CIVILS NE JUGEAIENT PLUS LES AFFAIRES PÉNALES.⁴ À LA FIN DE L'ANNÉE, LA COUR D'ORDRE MILITAIRE AVAIT COMPÉTENCE SUR LES DOSSIERS DE PRÈS DE 900 MILITAIRES CONGOLAIS DÉTENUS AU CENTRE PÉNITENTIAIRE ET DE RÉÉDUCATION DE KINSHASA (L'ANCIENNE PRISON CENTRALE DE MAKALA), DE 1400 AUTRES DÉTENUS AU KATANGA ET, ENFIN, SUR DES CENTAINES DE DOSSIERS DE CIVILS, NOTAMMENT DES CRIMINELS DE DROIT COMMUN, DES PRISONNIERS POLITIQUES ET DES INDIVIDUS SUSPECTÉS DE COLLABORATION AVEC LES REBELLES.⁵

¹ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC LE SECOND PRÉSIDENT DE LA COUR D'ORDRE MILITAIRE, COUR D'ORDRE MILITAIRE, KINSHASA, NOVEMBRE 1999. SELON LE SECOND PRÉSIDENT, DES TRIBUNAUX MILITAIRES ITINÉRANTS OU PERMANENTS AVAIENT ÉTÉ OU ALLAIENT ÊTRE ÉTABLIES DANS CES VILLES ET DANS L'INTÉRIEUR DU PAYS.

² L'ÉTAT DE SIÈGE FUT PROCLAMÉ PAR LE PRÉSIDENT KABILA, LE 2 JANVIER 1999, À KINSHASA, PAR LE BIAIS DU DÉCRET N° 171.

³ DÉCRET N° 172, KINSHASA, 2 JANVIER 1999.

⁴ ENTRETIEN PAR TÉLÉPHONE, HUMAN RIGHTS WATCH, LUBUMBASHI, JANVIER 1999.

⁵ LA COUR D'ORDRE MILITAIRE FUT ÉTABLIE PAR LE DÉCRET-LOI N° 019 DU 23 AOÛT 1997. L'ARTICLE 3 DU DÉCRET INDIQUE QUE SON RÔLE EST DE "METTRE EN LUMIÈRE TOUTES LES INFRACTIONS COMMISES PAR DES ÉLÉMENTS DE LA 50ÈME BRIGADE DE L'ARMÉE, DES SOLDATS DES ANCIENNES FORCES ARMÉES CONGOLAISES ET DE CERTAINS MEMBRES DE LA POLICE".

DEPUIS SON ÉTABLISSEMENT, LE FONCTIONNEMENT DE CETTE COUR A ÉTÉ MARQUÉE PAR DE NOMBREUX RETARDS, LE NON-RESPECT DES NORMES D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET UNE PROPENSION INQUIÉTANTE À PRONONCER DES VERDICTS DE PEINE CAPITALE ET À LES FAIRE EXÉCUTER.⁶ BEAUCOUP DES MILITAIRES DÉTENUS N'ONT PAS ÉTÉ INculpÉS. BEAUCOUP DE CIVILS QUI ONT EU LE TORT D'ÊTRE POLITIQUEMENT ACTIFS ONT EU À RÉPONDRE DE CHEFS D'INculpATION DES PLUS VAGUES ET GÉNÉRAUX, COMME PEUVENT L'ÊTRE L'ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT OU L'ASSOCIATION DE MALFAITEURS.⁷

LE MINISTÈRE PUBLIC DEMANDE SOUVENT LA PEINE CAPITALE, TANT POUR DES CIVILS QUE DES MILITAIRES, ET PLUS DE 73 PEINES DE MORT ONT AINSI ÉTÉ PRONONCÉES DEPUIS LA CRÉATION DE LA COUR. AUCUNE PROCÉDURE D'APPEL N'EXISTE, MÊME POUR LES INDIVIDUS CONDAMNÉS À MORT, CE QUI EST EN COMPLÈTE VIOLATION DES NORMES INTERNATIONALES DE JUSTICE.⁸ LORS D'ENTREVUES AVEC HUMAN RIGHTS WATCH, DES RESPONSABLES DU TRIBUNAL, NOTAMMENT LE COMMANDANT QUI PRÉSIDE LA COUR ET L'UN DES PROCUREURS MILITAIRES, ONT AFFIRMÉ ÊTRE TOUT À FAIT EN FAVEUR DE L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT AFIN D'ÉLIMINER LES INDIVIDUS SUSPECTÉS D'ÊTRE DES REBELLES, LES CRIMINELS DE DROIT COMMUN, LES SOLDATS INDISCIPLINÉS ET CEUX QUI COLLABORENT AVEC L'ENNEMI.

LE DÉCRET-LOI 019 STIPULE QUE LORSQU'UN VERDICT DE PEINE DE MORT EST PRONONCÉ, IL DOIT ÊTRE SUIVI IMMÉDIATEMENT D'UNE DEMANDE DE GRÂCE PRÉSIDENTIELLE, PRÉSENTÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE. MALGRÉ CELA, DE NOMBREUX CONDAMNÉS ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS LE JOUR MÊME DE LEUR CONDAMNATION OU TRÈS PEU DE TEMPS APRÈS, CE QUI PERMET DE DOUTER QUE LA MOINDRE DEMANDE DE GRÂCE AIT RÉELLEMENT ÉTÉ INTRODUITE.⁹ ÉTANT DONNÉ QUE LA PROCÉDURE DE CLÉMENTICE EST SECRÈTE, IL EST DIFFICILE DE SAVOIR COMBIEN DE DEMANDES ONT EFFECTIVEMENT ÉTÉ INTRODUITES ET ACCEPTÉES. ON NE CONNAÎT QU'UN SEUL CAS DE PARDON, ACCORDÉ PAR LE PRÉSIDENT KABILA, SEUL HABILITÉ À COMMUER LES PEINES DE MORT, À UN SOLDAT DE TREIZE ANS RECONNU COUPABLE DU MEURTRE D'UN MEMBRE DE LA CROIX ROUGE À KINSHASA. CONDAMNÉ À LA PEINE CAPITALE EN MARS 1999, IL FUT GRACIÉ LE 18 AVRIL. L'EXÉCUTION D'UNE FEMME ENCEINTE, CONDAMNÉE À MORT À UVIRA, FUT ELLE RETARDÉE JUSQU'À LA NAISSANCE DE SON ENFANT.

LE SECOND PRÉSIDENT DE LA COUR D'ORDRE MILITAIRE A DÉCLARÉ À HUMAN RIGHTS WATCH QU'EN VERTU DU DÉCRET-LOI ÉTABLISSANT LA COUR, LES CONDAMNÉS À MORT POUVAIENT LÉGALEMENT ÊTRE EXÉCUTÉS JUSTE APRÈS LE PRONONCÉ DU VERDICT. CECI VIOLE À LA FOIS LE CODE DE JUSTICE PÉNALE CONGOLAIS ET LES DISPOSITIONS INTERNATIONALES. LE 14 NOVEMBRE, 13 OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES ACCUSÉS DE LÂCHETÉ ET D'AVOIR FUI DEVANT L'ENNEMI ÉTAIENT CONDAMNÉS À MORT PAR LE TRIBUNAL MILITAIRE DE LUBUMBASHI. LES PROCUREURS ET AVOCATS DE LA DÉFENSE IMPLIQUÉS DANS CES 13 CAS N'EUVENT APPAREMMENT QUE 14 HEURES POUR SE PRÉPARER. LES SOLDATS FURENT EXÉCUTÉS LE JOUR MÊME OÙ ILS FURENT CONDAMNÉS. IL EST EXTRÊMEMENT IMPROBABLE QUE LE TEMPS LIMITÉ QUI A SÉPARÉ LE PRONONCÉ DU VERDICT ET SA MISE EN ŒUVRE AIT ÉTÉ SUFFISANT POUR QUE LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES DE DEMANDE DE GRÂCE PRÉVUES PAR LA LOI SOIENT MENÉES À BIEN.¹⁰

LES JUGES ET PROCUREURS DE LA COUR D'ORDRE MILITAIRE EUX-MÊMES CRAIGNENT DE SUBIR DES REPRÉSAILLES DE LA PART DES SOLDATS SI LEURS DÉCISIONS DÉPLAISSENT À CES DERNIERS. MUKUNTU KIYANA, PRÉSIDENT DE LA COUR, FUT AINSI ARRÊTÉ LE 6 AOÛT, RELÂCHÉ QUATRE JOURS PLUS TARD ET ARRÊTÉ À NOUVEAU LE 28 DU MÊME MOIS, APPAREMMENT POUR AVOIR CONDAMNÉ À MORT UN GROUPE DE 24 SOLDATS. APRÈS LEUR EXÉCUTION, IL FUT ACCUSÉ "D'INTELLIGENCE AVEC L'ENNEMI", APPAREMMENT À LA DEMANDE DES ALLIÉS MILITAIRES DES 24 CONDAMNÉS EXÉCUTÉS. IL RESTA DÉTENU JUSQU'AU DÉBUT DU MOIS DE JANVIER. SOUMIS À UNE FORTE PRESSION DE LA PART DES MILITAIRES, LES PROCUREURS ET JUGES DEMANDENT ET CONDAMNENT AUX PEINES MAXIMALES LES INDIVIDUS RECONNUS COUPABLES DES CRIMES QUI LEUR SONT REPROCHÉS. SELON PLUSIEURS AVOCATS, LE

⁶ HUMAN RIGHTS WATCH EST OPPOSÉ À LA PEINE DE MORT, SANS EXCEPTION AUCUNE, ET CONSIDÈRE QU'IL S'AGIT D'UNE PEINE PAR NATURE CRUELLE ET IRRÉVERSIBLE. DE PLUS, ELLE EST DANS LA MAJORITÉ DES CAS APPLIQUÉE DE MANIÈRE DISCRIMINATOIRE. CETTE DISCRIMINATION, SELON LES CAS, PEUT ÊTRE BASÉE SUR DES MOTIFS D'ORDRE ETHNIQUE, RELIGIEUX OU POLITIQUE. DE PLUS, LA POSSIBILITÉ DE COMMETTRE DES ERREURS, INHÉRENTE À TOUT SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE, SIGNIFIE QUE DES PERSONNES INNOCENTES PEUVENT ÊTRE EXÉCUTÉES, ET CE MÊME LORSQUE TOUTES LES RÈGLES AYANT COURS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ONT ÉTÉ DUMENT RESPECTÉES. ÉTANT DONNÉ LE CARACTÈRE IRRÉVERSIBLE DE LA PEINE CAPITALE, CES ERREURS NE PEUVENT JAMAIS ÊTRE CORRIGÉES.

⁷ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC LES Juges Noires, UNE ONG FOURNISSANT GRATUITEMENT UNE ASSISTANCE JURIDIQUE AUX MILITAIRES ET CIVILS COMPARAISANT DEVANT LA COUR D'ORDRE MILITAIRE, KINSHASA, 19 NOVEMBRE 1999.

⁸ LE CONGO A RATIFIÉ LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP) QUI STIPULE, À L'ARTICLE 14 (5), QUE TOUTE PERSONNE DÉCLARÉE COUPABLE D'UNE INFRACTION A LE DROIT DE FAIRE EXAMINER PAR UNE JURIDICTION SUPÉRIEURE LA DÉCLARATION DE CULPABILITÉ ET LA CONDAMNATION. CE DROIT NE SOUFFRE AUCUNE EXCEPTION, MÊME LORSQU'UN ÉTAT D'URGENCE A ÉTÉ DÉCLARÉ.

⁹ L'ARTICLE 14 (5) DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES STIPULE QUE TOUT CONDAMNÉ À LE DROIT DE FAIRE EXAMINER SON CAS PAR UNE JURIDICTION SUPÉRIEURE. DE PLUS, L'ARTICLE 6 (4) STIPULE QUE "TOUT CONDAMNÉ À MORT A LE DROIT DE SOLLICITER LA GRÂCE OU LA COMMUTATION DE LA PEINE" ET QUE "L'AMNISTIE, LA GRÂCE OU LA COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT PEUVENT DANS TOUTS LES CAS ÊTRE ACCORDÉES"

¹⁰ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC UN AVOCAT DE LA DÉFENSE, COUR D'ORDRE MILITAIRE, KINSHASA, 19 NOVEMBRE 1999. VOL. 11, NO. 01(A)

PERSONNEL JUDICIAIRE HÉSITE ÉGALEMENT À ORDONNER OU EXÉCUTER LES ORDRES DE LIBÉRATION PAR CRAINTE DE VOIR LES INDIVIDUS REMIS EN LIBERTÉ REJOINDRE LES RANGS DU RCD.

LA REMISE EN LIBERTÉ EFFECTIVE DES DÉTENUS RESTE TRÈS INCERTAINE, MÊME POUR CEUX POUR QUI ELLE A OFFICIELLEMENT ÉTÉ ORDONNÉE, CEUX QUI ONT ÉTÉ ACQUITTÉS OU MÊME CEUX N'ONT ÉTÉ INCULPÉ D'AUCUN CRIME. BEAUCOUP DES ARRESTATIONS SEMBLENT BASÉES SUR DES MOTIFS ARBITRAIRES: ELLES ONT POUR OBJECTIF SOIT D'ÉLIMINER DES OPPOSANTS POLITIQUES DU RÉGIME KABILA OU DE RÉGLER DES COMPTES ET DES RIVALITÉS ETHNIQUES, SUR BASE DE PRÉTENDUES COMPLICITÉS AVEC LES REBELLES. SELON UN DOCUMENT OFFICIEL QU'UN PROCUREUR MILITAIRE A MONTRÉ À UN CHERCHEUR DE HUMAN RIGHTS WATCH, LA REMISE EN LIBERTÉ DE DEUX PRISONNIERS POLITIQUES CONNUS, LE PROFESSEUR KABILA KALELE, PROFESSEUR DE SOCIOLOGIE À L'UNIVERSITÉ DE KINSHASA, ET SON COLLABORATEUR JEAN-FRANÇOIS KABANDA, JOURNALISTE FREE-LANCE, TOUTS DEUX MEMBRES IMPORTANTS DE L'UDPS, AVAIT ÉTÉ ORDONNÉ POUR LA MI-NOVEMBRE 1999¹¹. KABANDA ET KALELE AVAIENT ÉTÉ ARRÊTÉS LE 24 OCTOBRE 1997 SUITE À LA PUBLICATION D'UN ARTICLE DANS LEQUEL ILS AFFIRMAIENT QUE LE PRÉSIDENT KABILA AVAIT "VENDU LE PAYS" AUX TUTSIS RUANDAIS. MALGRÉ CET ORDRE DE REMISE EN LIBERTÉ, ILS ÉTAIENT TOUJOURS DÉTENU AU DÉBUT DU MOIS DE JANVIER 1999.

MALGRÉ LE FAIT QUE LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS AIT FAIT DES EFFORTS AFIN DE RÉFORMER LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE, EN PROCÉDANT NOTAMMENT À LA RÉNOVATION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE ET DE RÉÉDUCATION DE KINSHASA¹², LES INDIVIDUS PLACÉS EN DÉTENTION CONTINENT À ÊTRE SOUMIS À DES TRAITEMENTS DURS ET ARBITRAIRES. LE 19 AOÛT, SUITE À L'ÉVASION D'ENVIRON 190 PRISONNIERS, DIX-SEPT DÉTENUS ET UN GARDIEN FURENT EXÉCUTÉS SOMMAIREMENT PAR DES MILITAIRES, À L'INTÉRIEUR MÊME DE L'ENCEINTE DE LA PRISON, POUR AVOIR APPAREMMENT COLLABORÉ À L'ORGANISATION DE L'ÉVASION. SELON UNE SOURCE, L'UNE DES PERSONNES EXÉCUTÉE ÉTAIT EN FAIT UN RÉPARATEUR DE POSTES DE TÉLÉVISION QUI FUT TUÉ PARCE QU'UN SOLDAT N'AVAIT PAS APPRÉCIÉ LA FAÇON DONT IL AVAIT RÉPARÉ SA TÉLÉVISION.¹³

PERSÉCUTIONS ETHNIQUES

EN PLUS DE TOUTS CEUX QUI SONT JUGÉS PAR LES TRIBUNAUX MILITAIRES, D'AUTRES INDIVIDUS COURENT ÉGALEMENT LE RISQUE CONSTANT D'ÊTRE EXÉCUTÉS SANS RAISON OU DE VOIR LEURS DROITS BAFOUÉS. IL S'AGIT DES CIVILS TUTSIS VIVANT DANS LES ZONES CONTRÔLÉES PAR LE GOUVERNEMENT. AU DÉBUT DU MOIS DE JANVIER, PRÈS DE 140 CIVILS TUTSIS ÉTAIENT DÉTENUS AU CAMP MILITAIRE DE KOKOLO, À KINSHASA, QUI EST ÉGALEMENT LE QUARTIER GÉNÉRAL DE LA 50ÈME BRIGADE DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES (FAC). D'AUTRES ÉTAIENT DÉTENUS DANS DIVERS BÂTIMENTS PRIVÉS, NOTAMMENT DES HÔTELS ET DES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX, UTILISÉS EN TANT QUE PRISONS PROVISOIRES. LE GOUVERNEMENT EST CONSCIENT DE CETTE SITUATION ET L'ON ESTIME QU'AU DÉBUT DU MOIS DE JANVIER LE NOMBRE DE PERSONNES AINSI PRIVÉES DE LIBERTÉ ÉTAIT D'ENVIRON 560 AU KATANGA ET 450 À KINSHASA. UN NOMBRE INCONNU D'AUTRES TUTSIS SONT DISPERSÉS, SOUVENT SANS QUE LEUR PRÉSENCE NE SOIT CONNUE, DANS DES RÉSIDENCES PRIVÉES SITUÉES UN PEU PARTOUT DANS LA ZONE CONTRÔLÉE PAR LE GOUVERNEMENT, NOTAMMENT À KINSHASA ET AU KATANGA.

MALGRÉ CERTAINS EFFORTS ET DIVERSES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT CONGOLAIS, LES TUTSIS EN DÉTENTION OU INTERNÉS DANS DES ZONES TENUES PAR LE GOUVERNEMENT, Y COMPRIS CEUX OFFICIELLEMENT PLACÉS SOUS LA PROTECTION DU GOUVERNEMENT, ONT REPRÉSENTÉ DES CIBLES FACILES POUR LES MILITAIRES ET AUTRES AGENTS DE L'ÉTAT CONGOLAIS. CETTE SITUATION ÉTAIT ENCORE VRAIE EN JANVIER 1999. LE 12 JANVIER, DES SOLDATS DE LA 50ÈME BRIGADE SE RENDAIENT AU CENTRE CATHOLIQUE BÉTHANIE DE KINSHASA POUR Y RASSEMBLER UN GROUPE D'ENVIRON 35 PERSONNES. IL S'AGISSAIT SURTOUT DE FEMMES TUTSIES, QUI FURENT EMMENÉES AU CAMP DE KOKOLO. LES SOLDATS LES ACCUSÈRENT D'ÊTRE DES REBELLES OU DE SOUTENIR CEUX-CI, MENACÈRENT DE TUER L'UNE DES SŒURS CATHOLIQUES ET PILLÈRENT LES LIEUX AVANT DE TOUT DÉTRUIRE. IL SEMBLE QUE L'OPÉRATION AIT ÉTÉ ORGANISÉE À L'INSU DU MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME QUI, AVEC D'AUTRES MEMBRES DU GOUVERNEMENT, AVAIT PRIS DES MESURES VISANT À ASSURER LA PROTECTION DES PERSONNES HÉBERGÉES DANS LE CENTRE. PARMI LES PERSONNES ARRÊTÉES SE TROUVAIENT DEUX MILITANTS CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME ET AU MOINS L'UN DES EMPLOYÉS DU CENTRE. APRES LEUR ARRESTATION LES MILITAIRES DU CAMP DE KOKOLO AFFIRMAIENT QU'ILS ÉTAIENT DÉTENUS "POUR LEUR PROTECTION," MAIS ACCORDAIENT UN ACCÈS LIMITÉ AUX REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS HUMANITAIRES OU D'AGENCES DE L'ONU QUI CHERCHAIENT À ASSISTER LES PRISONNIERS.

¹¹ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC UN PROCUREUR MILITAIRE, COUR D'ORDRE MILITAIRE, KINSHASA, 16 NOVEMBRE 1999. DIRIGÉ PAR ETIENNE TSHISEKEDI, L'UNION POUR LA DÉMOCRATIE ET LE PROGRÈS SOCIAL (UDPS) EST L'UN DES PRINCIPAUX ET PLUS ANCIENS PARTIS D'OPPOSITION CONGOLAIS.

¹² LES CONDITIONS D'EMPRISONNEMENT SE SONT FORTEMENT AMÉLIORÉES POUR L'ENSEMBLE DES PRISONNIERS, MAIS IL NOUS A ÉTÉ IMPOSSIBLE DE VÉRIFIER L'ÉTAT DES PAVILLONS UN ET HUIT, APPAREMMENT EN ÉTAT DE DÉCRÉPITUDE AVANCÉE, CEUX-CI N'ÉTAIENT PAS ACCESSIBLES AUX VISITEURS.

¹³ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC LE REPRÉSENTANT D'UNBOONG ACTIVE DANS LES PRISONS DE KINSHASA, 19 NOVEMBRE 1999, 11, NO. 01(A)

Cette vague de persécution à l'encontre des tutsis a commencé à la fin du mois de juillet 1998, après l'ordre donné par le Président Kabila d'expulser du Congo de tous les militaires rwandais.¹⁴ De nombreux civils tutsis de nationalité congolaise ou autre furent Kinshasa à cette époque. Lorsque les troupes du RCD marchèrent sur Kinshasa en août, le gouvernement congolais exploita les tensions régnant entre les tutsis et les autres groupes ethniques de la capitale, ainsi que le climat général de peur, pour renforcer la défense de la ville et maintenir sa mainmise sur le pouvoir. Pendant cette période de panique quasi générale, des membres du gouvernement congolais firent des déclarations xénophobes et dangereuses, appelant notamment la population à prendre les armes et à tuer "l'ennemi", défini de manière très vague comme les rwandais ou les tutsis, et créant ainsi un environnement dans lequel les civils pouvaient commettre des assassinats en toute impunité. Le 4 août, le directeur de cabinet du président, Abdoulaye Yerodia, fit à la télévision une déclaration publique; il s'exprimait en kikongo, la langue du Bas-Congo, et utilisa des termes relativement limpides pour appeler les habitants de cette région à s'attaquer aux tutsis. Yerodia demanda ainsi à "ses frères" de "se lever comme un seul homme pour jeter hors du pays l'ennemi commun". Il affirma également que la population devait pour cela utiliser toutes les armes à sa disposition, y compris les fusils de chasse, les machettes, les pioches, les flèches, bâtons et pierres.¹⁵ Le 6 août, le Gouverneur de Kinshasa Théophile Mbemba organisait au marché central de Kinshasa une "marche afin d'exprimer sa colère contre l'agression rwandaïse". Abdoulaye Yerodia participa à cette marche, ainsi d'ailleurs que le ministre de l'information Didier Mumengi et le ministre du transport et des communications Henry Moya Sakanyi.¹⁶ La marche s'accompagna de chansons anti-tutsis et de slogans tels que "Mieux vaut épargner un serpent qu'un rwandais" ou "La population de Kinshasa dit non à la présence de tutsis banyamulenge au Congo."¹⁷ Le 9 août, une radio régionale gouvernementale appelait la population de Bunia, dans l'est, à se servir de "machettes, lances, flèches, hoves, pelles, râtelier, clous, matraques, fers électriques, barbelés, pierres et autres outils afin, chers auditeurs, de tuer les tutsis rwandais." Le mercredi 12, un commandant local de l'armée congolaise appelait la population de Bunia à "se montrer féroce" avec les rwandais et à "les massacrer sans pitié."¹⁸

Suite à ces appels du gouvernement, un grand nombre de tutsis furent massacrés dans les régions sous contrôle gouvernemental, tant par des civils que des militaires, parfois après avoir été arrêtés par des militaires. Le nombre total de civils ainsi tués ne sera probablement jamais connu, mais on estime que pour la seule ville de Kinshasa il s'élève probablement à plusieurs centaines.¹⁹ Les victimes furent surtout des tutsis, mais les ONG congolaises de défense des droits de l'homme ont noté que des personnes sans domicile fixe, des handicapés mentaux et des personnes n'ayant pour seul tort qu'une vague ressemblance avec les tutsis avaient également été tués. D'autre part, certains profitèrent du climat d'impunité générale régnant dans le pays pour régler leurs comptes personnels.²⁰ Plusieurs personnes, y compris des anciens détenus, ont décrit à Human Rights Watch comment des dizaines de personnes arrêtées par

¹⁴ Les tutsis vivant à Kinshasa et ailleurs au Congo furent persécutés en 1996 et 1997 par le gouvernement de Mobutu et ses milices. Ils furent physiquement agressés, certains furent tués, d'autres ne durent leur salut qu'à la fuite. Les tutsis du sud Kivu, connus sous le nom de Banyamulenge, désireux d'affirmer leur droit à la citoyenneté zairoise, soutinrent Kabila et ses alliés lorsque celui-ci renversa Mobutu et prit le pouvoir en 1997. Certains hommes politiques et d'autres personnes n'appréciant que très peu le pouvoir économique et politique potentiel dont disposaient un grand nombre de congolais d'origine rwandaïse de l'est du Congo remirent en question leur droit à la citoyenneté, le but étant de les empêcher de voter ou d'être élus. Pour obtenir davantage de détails, consultez les publications suivantes:

Human Rights Watch et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), "Forcés de fuir, violences contre les tutsis au Zaïre," A Human Rights Watch Short Report, vol. 9, n°2 (A), juillet 1996; et

Human Rights Watch, "Transition, guerre et droits de l'homme," A Human Rights Watch Short Report, vol. 9, n°2 (A), avril 1997.

¹⁵ "Le palmarès", journal publié à Kinshasa, n°1301, 5 août 1998.

¹⁶ "Le Soft", journal publié à Kinshasa et Bruxelles, n°992, 9 août 1998.

¹⁷ Pendant la marche, les manifestants sacrifièrent en public deux chèvres représentant l'ancien ministre des affaires étrangères Bizima Karaha et l'ancien dirigeant de l'ADFL Déogracias Busera, deux tutsis ayant rejoint les rangs du RCD.

¹⁸ "République démocratique du Congo: les radios de la haine réapparaissent alors que les rebelles se rapprochent de Bunia," Integrated Regional Information Network, Nairobi, 12 août 1998.

¹⁹ Cette estimation est basée sur de multiples entretiens réalisés par des organisations locales et internationales basées à Kinshasa. Ces organisations n'ont pas pu fournir de liste complète détaillant le nombre de combattants et de civils tués durant cette période.

²⁰ Le gouvernement fit en août une déclaration publique afin d'avertir la population que des rebelles faisant semblant d'être des handicapés mentaux étaient en train d'infiltrer Kinshasa. De nombreux handicapés furent ainsi tués par des foules en colère. Dans une autre déclaration le gouvernement invita la population à se méfier des femmes portant des tresses épaisses, affirmant qu'il était possible qu'elles amènent en ville des grenades. De nombreuses femmes furent harcelées et plusieurs furent même violées.

LES MILITAIRES ET AMENÉES AU CAMP DE KOKOLO AVAIENT ÉTÉ TUÉES PENDANT LES MASSACRES DU MOIS D'AOUT.²¹ CES TÉMOINS, AINSI QUE DES SOLDATS DU CAMP DE KOKOLO, ONT NON SEULEMENT TÉMOIGNÉ DE CES FAITS MAIS ÉGALEMENT DESSINÉ DES PLANS INDICANT LES ENDROITS OÙ AVAIENT EU LIEU LES EXÉCUTIONS, AINSI QUE CEUX OÙ AVAIENT ÉTÉ BRÛLÉS ET ENTERRÉS LES CORPS, DANS L'ENCEINTE MÊME DU CAMP. CERTAINS TÉMOINS INDICÈRENT QU'IL EXISTAIT DES FOSSES COMMUNES AILLEURS À KINSHASA, NOTAMMENT SUR LE SITE DE L'ANCIEN PARLEMENT, OÙ SONT AUJOURD'HUI SITUÉS LES BUREAUX DE LA PRÉSIDENTE. L'ÉPOUSE D'UN DÉTENU TUSI QUI, LE 5 AOÛT, S'ÉTAIT RENDUE AU CAMP DE KOKOLO AFIN DE RETROUVER SON MARI, S'ENTENDIT DIRE PAR UN OFFICIER QU'ELLE "PERDAIT SON TEMPS EN LE CHERCHANT" ET QUE "NOUS LES LIQUIDONS DU CÔTÉ DES BUREAUX DU PRÉSIDENT ET LES METTONS DANS UN GRAND TROU LÀ-BAS."²² D'AUTRES SOURCES ONT INDICÉ À HUMAN RIGHTS WATCH QUE DES PERSONNES EXÉCUTÉES SOMMAIREMENT EN AOÛT AVAIENT EFFECTIVEMENT ÉTÉ ENTERRÉES DANS DES FOSSES COMMUNES À CET ENDROIT. MALHEUREUSEMENT, LA ZONE ÉTANT FORTEMENT MILITARISÉE, AUCUNE VÉRIFICATION N'A PU AVOIR LIEU.

²¹

ENTRETIENS RÉALISÉS PAR HUMAN RIGHTS WATCH, KINSHASA, 15, 17 ET 21 NOVEMBRE 1999.

²² ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC L'ÉPOUSE D'UN DÉTENU DU CAMP DE KOKOLO, KINSHASA, 21 NOVEMBRE 1999.

VOL. 11, NO. 01(A)

LES DÉCLARATIONS VIRULENTES ET INCITANT À LA VIOLENCE FAITES PAR DES AGENTS DE L'ÉTAT, PARFOIS SUR LES ONDES DE LA TÉLÉVISION OU DE LA RADIO NATIONALE, NE CESSÈRENT QU'À LA MI-AOÛT, LORSQUE LA PRESSION DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE FORÇA LE GOUVERNEMENT À MODÉRER SES PRISES DE POSITION PUBLIQUES. À LA MI-AOÛT, LE PRÉSIDENT KABILA DONNAIT UNE CONFÉRENCE DE PRESSE ET APPELÀIT À LA PROTECTION DES CIVILS. DE NOMBREUX CONGOLAIS AFFIRMÈRENT CEPENDANT QUE LE TON DE SON DISCOURS DIFFÉRAIT BEAUCOUP DE CELUI EMPLOYÉ PAR LES MEMBRES DE SON GOUVERNEMENT LORSQU'ILS AVAIENT APPELÉ LA POPULATION À USER DE VIOLENCE À L'ENCONTRE DES TUTSIS.²³ LES APPELS À LA VIOLENCE FURENT AINSI REMPLACÉS PAR UN DISCOURS PLUS SUBTIL, MAIS LES TUTSIS CONTINUÈRENT À ÊTRE DÉCRITS COMME ÉTANT "LE MAL" ET "L'ENNEMI COMMUN". LE MINISTRE DU TRANSPORT ET DES COMMUNICATIONS, PAR EXEMPLE, PUBLIA EN OCTOBRE 1999 UN DOCUMENT ÉTABLISSANT UN PARALLÈLE ENTRE LE PHÉNOMÈNE "HIMA-TUTSI" DE LA RÉGION DES GRANDS LACS ET LE NAZISME PENDANT LES ANNÉES 30 ET 40.²⁴ MÊME SI LE NOMBRE DE PERSONNES TUÉES DIMINUA NETTEMENT APRÈS LE DISCOURS DE KABILA, LE GOUVERNEMENT N'A À L'HEURE ACTUELLE PRIS AUCUNE MESURE AFIN DE PUNIR LES INDIVIDUS AYANT LANCÉ DES MESSAGES DE HAÏNE ET D'INCITATION À LA VIOLENCE. DE NOUVELLES VIOLENCES SONT DONC TOUJOURS À CRAINDRE.

LES FEMMES TUTSIES ONT ELLES AUSSI ÉTÉ ARRÊTÉES, ET MALTRAITÉES OU VIOLÉES PENDANT LEUR DÉTENTION. UNE VEUVE VIVANT DANS LE QUARTIER DE KINTAMBO À KINSHASA FUT ARRÊTÉE LE 7 AOÛT ET DÉTENUE DANS LES LOCAUX DE LA POLICE D'INTERVENTION RAPIDE (PIR) CONNUS SOUS LE NOM DE "EX-CIRCO".²⁵ AU MOMENT DE SON ARRÊSTATION, ELLE FUT TABASSÉE PAR LA POLICE, TOUT COMME SES DEUX ENFANTS DE 13 ET 15 ANS, QUI LES ACCUSA D'ÊTRE DES "RUANDAIS". ELLE ÉTAIT POURTANT NÉE AU CONGO, DE PARENTS L'UN TUTSI ET L'AUTRE BANGO, UN GROUPE ETHNIQUE INDISCUABLEMENT INDIGÈNE AU CONGO. PENDANT SA DÉTENTION, ELLE FUT VIOLÉE PAR UN MEMBRE DE LA PIR ET AFFIRME QU'AU MOINS UNE AUTRE FEMME, QUI ÉTAIT DANS SA CELLULE, EN FUT RETIRÉE PAR LA POLICE ET REVINT PAR LA SUITE EN LARMES, FUT SOUMISE AU MÊME TRAITEMENT.

L'ABSENCE DE POURSUITES JUDICIAIRES À L'ENCONTRE DES ASSASSINS DE TUTSIS, LES ATTAQUES VERBALES IMPUNIES ET L'EXISTENCE D'UN "MODÈLE" DE GÉNOCIDE DANS LE RWANDA VOISIN ONT CONTRIBUÉ À CRÉER UNE ATMOSPHÈRE DE DANGER CONSTANT ET RÉEL POUR LES TUTSIS. LES PÉNURIES ET LES SOUFFRANCES DUES AU CONFLIT COMMENÇANT À SE FAIRE RESSENTIR DE PLUS EN PLUS PARMI LA POPULATION CONGOLAISE, LES TUTSIS DEVINRENT RAPIDEMENT LA CIBLE PRIVILÉGIÉE DES DISCOURS DE HAÏNE DU GOUVERNEMENT, DE SES APPELS À LA DÉFENSE POPULAIRE ET MÊME DE SES INVITATIONS AU MEURTRE. LORS D'ENTRETIENS AVEC DES REPRÉSENTANTS DE HUMAN RIGHTS WATCH, DES CONGOLAIS DE DIVERSES ORIGINES, VIVANT DANS L'OUEST ET L'EST DU PAYS (Y COMPRIS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT), FIRENT ALLUSION AUX GRAVES DANGERS QUE POUVAIENT COURIR LES CIVILS TUTSIS SI LA GUERRE N'ÉVOLUAIT PAS EN FAVEUR DU GOUVERNEMENT CONGOLAIS. PLUTÔT QUE D'AGIR AVEC FERMETÉ AFIN DE PROTÉGER LES TUTSIS, CERTAINS RESPONSABLES GOUVERNEMENTAUX AFFIRMÈRENT QUE D'AUTRES MEURTRES DE TUTSIS, QUALIFIÉS D'ACTES "SPONTANÉS" DE LA POPULATION, ÉTAIENT SANS DOUTE INÉVITABLES. LORS D'UN ENTRETIEN AVEC HUMAN RIGHTS WATCH, UN RESPONSABLE DE LA COUR D'ORDRE MILITAIRE DÉCLARA QUE:

SI LES REBELLES ARRIVENT ICI, IL POURRAIT Y AVOIR UN AUTRE GÉNOCIDE, UNE RÉBELLION SPONTANÉE. ILS ARRIVENT AVEC UN VIRUS. NOUS SAVONS QUI SONT LES RUANDAIS JUSTE EN LES REGARDANT. S'ILS GAGNENT, LA VIE POUR EUX SERA IMPOSSIBLE. VOUS POURRIEZ VOIR SE PASSER QUELQUE CHOSE QUI N'ÉTAIT PAS DU TOUT PRÉVU.²⁶

DANS UN ENVIRONNEMENT D'UNE TELLE VOLATILITÉ, TOUTE INCITATION SUPPLÉMENTAIRE À LA VIOLENCE DE LA PART DU GOUVERNEMENT OU DU PUBLIC POURRAIT PROVOQUER DE NOUVEAUX MASSACRES DE TUTSIS, TANT PAR LA POPULATION CIVILE QUE PAR LES MILITAIRES. D'AUTRE PART, DES DÉCLARATIONS PUBLIQUES SUGGÉRANT OU INVITANT À DE TELS ACTES POURRAIENT ÊTRE ÉMISÉS EN RÉACTION À DES REVERS MILITAIRES POUR LE GOUVERNEMENT SUR LE CHAMP DE BATAILLE. CECI POURRAIT DONC CONTRIBUER À LA MISE EN PLACE DE CONDITIONS PRÉALABLES À UN MASSACRE ETHNIQUE DES PLUS GRAVES, UNE PARTIE DE LA POPULATION CONGOLAISE ÉTANT EN QUELQUE SORTE PRIS EN OTAGE PAR LE GOUVERNEMENT ET DÉPENDANT TOTALEMENT DES FORTUNES OU INFORTUNES MILITAIRES DE CELUI-CI.

CERTAINS MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DE L'ARMÉE ONT PRIS DES MESURES AFIN DE PROTÉGER LES DROITS DES TUTSIS ET D'AUTRES GROUPES ETHNIQUES, EN PRENANT PARFOIS DES RISQUES PERSONNELS RELATIVEMENT ÉLEVÉS. CECI DÉMONTRE QUE LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS EST EN FAIT COMPOSÉ D'INDIVIDUS DONT LES OPINIONS SUR LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME SONT PARFOIS TRÈS DIFFÉRENTES. LE 21 NOVEMBRE, LE MINISTRE

²³ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC UNE ONG CONGOLAISE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME, KINSHASA, 17 NOVEMBRE 1999.

²⁴ "LA GUERRE AU CONGO: EFFET DE L'ETHNO-FASCISME HIMA-TUTSI DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS," HENRI MOVA SAKAYANI, MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS, KINSHASA, OCTOBRE 1999. AVEC LA POLARISATION ETHNIQUE CROISSANTE QUI A MARQUÉ LES TRENTE DERNIÈRES ANNÉES, LES POPULATIONS DE LA RÉGION DES GRANDS LACS SE SONT PEU À PEU IDENTIFIÉES SOIT EN TANT QUE MEMBRES D'UN GROUPE DE CULTIVATEURS, PARFOIS APPELÉ GROUPE BANTOU, OU D'UN GROUPE D'ÉLÈVEURS. LES DEUX GROUPES SE SONT GRADUELLEMENT MIS À SE CRAINDRE L'UN L'AUTRE. CETTE PEUR A SOUVENT ÉTÉ UTILISÉE ET MANIPULÉE PAR DES HOMMES POLITIQUES QUI, À PLUSIEURS REPRISSES, ONT AFFIRMÉ AVOIR DÉCOUVERT L'EXISTENCE DE PLANS VISANT AU GÉNOCIDE DE L'UN OU L'AUTRE DES GROUPES. LES HIMAS ET LES TUTSIS SONT DES ÉLÈVEURS. ON TROUVE LES PREMIERS SURTOUT EN OUGANDA ET EN TÂNZANIE, LES SECONDS ÉTANT PRINCIPALEMENT PRÉSENTS AU RWANDA ET DANS L'EST DU CONGO.

²⁵ ENTRETIEN RÉALISÉ PAR HUMAN RIGHTS WATCH, KINSHASA, 16 NOVEMBRE 1999.

²⁶ ENTRETIEN RÉALISÉ PAR HUMAN RIGHTS WATCH AVEC LE SECOND PRÉSIDENT DE LA COUR D'ORDRE MILITAIRE, KINSHASA, 20 NOVEMBRE 1999 VOL. 11, NO. 01(A)

DES DROITS DE L'HOMME LÉONARD OKITUNDU ESCORTAIT PERSONNELLEMENT JUSQU'À L'AÉROPORT DE KINSHASA UN GROUPE D'ENVIRON 19 RESSORTISSANTS RWANDAIS DEVANT ÊTRE ÉVACUÉS VERS KIGALI. MONSIEUR OKITUNDU EXPLIQUA DANS UNE INTERVIEW QU'IL S'AGISSAIT D'UNE PROCÉDURE DE RAPATRIEMENT VOLONTAIRE SOUTENUE PAR LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS, BASÉE SUR LA DÉCISION PRISE PAR CE MÊME GOUVERNEMENT D'AIDER TOUS LES TUTSIS DÉSIANT QUITTER LE PAYS À LE FAIRE, QUELLE QUE SOIT LEUR NATIONALITÉ. LORS D'UNE ENTREVUE AVEC HUMAN RIGHTS WATCH, OKITUNDU EXPLIQUA QUE CETTE PROCÉDURE AVAIT ÉTÉ MISE EN PLACE PAR LES MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR ET DES DROITS DE L'HOMME. DE NOMBREUX MILITAIRES ET RESPONSABLES CIVILS CONTRIBUÈRENT À LA PROTECTION DES TUTSIS EN LES HÉBERGEANT CHEZ EUX OU AILLEURS.

LES INITIATIVES MISES EN ŒUVRE PAR D'AUTRES GOUVERNEMENTS (DE LA RÉGION OU D'AILLEURS), DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU DES AMBASSADES AFIN D'AIDER, DE PROTÉGER OU D'ÉVACUER LES TUTSIS FURENT PEU COHÉRENTES. EN AOÛT ET EN SEPTEMBRE, QUELQUES DIPLOMATES, DES MEMBRES DE GROUPES RELIGIEUX OU D'ORGANISATIONS LOCALES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME, AINSI QUE DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES PRIÈRENT DES MESURES AFIN DE PROTÉGER ET D'AIDER À ÉVACUER LES TUTSIS DES ZONES CONTRÔLÉES PAR LE GOUVERNEMENT. AU DÉBUT DU MOIS DE JANVIER 1999, CEPENDANT, DE NOMBREUX TUTSIS VIVAIENT ENCORE DANS LA CRAINTE À KINSHASA, ATTENDANT AVEC IMPATIENCE LA CHANCE DE POUVOIR QUITTER LE PAYS MAIS INCAPABLES DE LE FAIRE SUITE À DES PROBLÈMES DE VISA OU PARCE QU'ILS NE DISPOSANT PAS DES RESSOURCES FINANCIÈRES NÉCESSAIRES AFIN DE SURVIVRE À L'ÉTRANGER. PLUSIEURS DIPLOMATES EN POSTE À KINSHASA –DONT CERTAINS JOUÈRENT D'AILLEURS UN RÔLE ACTIF DANS LA PROTECTION DES TUTSIS EN AOÛT– ONT AFFIRMÉ À HUMAN RIGHTS WATCH QUE LEUR LENTEUR OU LEUR INCAPACITÉ À DÉLIVRER DES VISAS ÉTAIENT DUES AUX POLITIQUES ET AUX PROCÉDURES DE LEURS GOUVERNEMENTS RESPECTIFS.

CERTAINS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DIPLOMATIQUE DE KINSHASA ET DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES ONT DÉCLARÉ, EN PRIVÉ, QU'ILS CRAIGNAIENT DE PARTICIPER À UN "NETTOYAGE ETHNIQUE" SI L'AIDE QU'ILS ÉTAIENT SUSCEPTIBLES D'APPORTER EN MATIÈRE D'ÉVACUATION N'ÉTAIT PAS ACCOMPAGNÉE DE L'ENGAGEMENT, PAR LE GOUVERNEMENT, DE GARANTIR AUX TUTSIS CONGOLAIS LEUR DROIT DE RENTRER AU CONGO EN TANT QUE CITOYENS À PART ENTIÈRE. CECI PEUT ÉGALEMENT EXPLIQUER LA LENTEUR DES PROCÉDURES DE DÉLIVRANCE DE VISA AUX TUTSIS DÉSIANT QUITTER LE PAYS. DIVERS EFFORTS ONT ÉTÉ RÉALISÉS PAR DES AMBASSADES, DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉGLISE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, NOTAMMENT LE BUREAU AU CONGO DU BUREAU DU HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DE L'ONU, AFIN DE PROTÉGER SUR PLACE LES TUTSIS ET/OU DE FACILITER LEUR DÉPART, MAIS MALGRÉ CELA NOMBRE D'ENTRE EUX CONTINUENT AUJOURD'HUI À VIVRE CACHÉS, OU SONT EN DÉTENTION, ET NE REÇOIVENT PAS LA MOINDRE ASSISTANCE.

L'UNE DES PRINCIPALES INITIATIVES PRISES PAR LES INSTITUTIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS AFIN DE PROTÉGER DES TUTSIS À KINSHASA A ÉTÉ LA TENTATIVE DE DÉPLACER LES QUASI 140 D'ENTRE EUX VIVANT AU CAMP KOKOLO VERS UN LIEU PLUS SÛR ET D'ACCÈS PLUS FACILE, À KINSHASA. CE PLAN, BIEN QU'AYANT ÉTÉ APPROUVÉ PAR PLUSIEURS REPRÉSENTANTS GOUVERNEMENTAUX HAUT PLACÉS, N'AVAIT TOUJOURS PAS ÉTÉ MIS EN ŒUVRE À LA MI-JANVIER, LE PRÉSIDENT KOBILA N'AYANT PAS ENCORE, À CETTE DATE, SIGNÉ L'ORDRE OFFICIEL DE PLACEMENT SUR LE SITE D'UN PERSONNEL CHARGÉ D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE CES PERSONNES.

VIOLATIONS COMMISES DANS LES ZONES DE COMBAT

CES VINGT DERNIÈRES ANNÉES, SANS PRENDRE POSITION SUR LA RAISON QUI POUSSE CERTAINS PAYS À FAIRE LA GUERRE, HUMAN RIGHTS WATCH A EXAMINÉ L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DES RÈGLES AYANT COURS EN TEMPS DE GUERRE DANS DE NOMBREUX CONFLITS. AU CONGO, BIEN QUE PLUSIEURS RÉBELLIONS INTERNES PASSES SIMULTANÉMENT, LES HOSTILITÉS IMPLIQUENT DIFFÉRENTS ÉTATS DE LA RÉGION, CE QUI FAIT DE LA GUERRE DANS CE PAYS UN CONFLIT INTERNATIONAL ARMÉ AUX TERMES DE L'ARTICLE 2 COMMUN AUX QUATRE CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949. PAR CONSÉQUENT, LA CONDUITE D'OPÉRATIONS MILITAIRES PAR TOUS LES ÉTATS IMPLIQUÉS DANS LE CONFLIT EST RÉGIE PAR LES CONVENTIONS DE GENÈVE, AINSI QUE PAR LE DROIT COUTUMIER DE LA GUERRE.

LE PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS INTERNATIONAUX (PROTOCOLE I) CONTIENT DES RÈGLES DÉTAILLÉES, PRINCIPALEMENT DES RÉAFFIRMATIONS OU DES ÉCLAIRCISSEMENTS DU DROIT COUTUMIER EXISTANT, QUI APPLIQUENT LES PRINCIPES COUTUMIERS SELON LESQUELS IL CONVIENT D'ÉTABLIR UNE DISTINCTION ENTRE LES COMBATTANTS, LES CIVILS ET QUE DES BIENS DE CARACTÈRE CIVIL NE PEUVENT ÊTRE LA CIBLE D'ATTAQUES MILITAIRES.²⁷ L'ARTICLE 51(2) RÉAFFIRME EN PARTICULIER QUE "NI LA POPULATION CIVILE EN TANT QUE TELLE NI LES PERSONNES CIVILES NE DOIVENT ÊTRE L'OBJET D'ATTAQUES."

²⁷ PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS INTERNATIONAUX ARMÉS (PROTOCOLE I), 9 JUIN 1977.

DE PLUS, L'ARTICLE 57(2) DU PROTOCOLE I STIPULE QUE CEUX QUI PLANIFIENT OU DÉCIDENT D'UNE ATTAQUE DOIVENT FAIRE TOUT CE QUI EST PRATIQUEMENT POSSIBLE POUR VÉRIFIER QUE LES OBJECTIFS À ATTAQUER NE SONT NI DES PERSONNES CIVILES, NI DES BIENS DE CARACTÈRE CIVIL, ET NE BÉNÉFICIENT PAS D'UNE PROTECTION SPÉCIALE, MAIS QU'ILS SONT DES OBJECTIFS MILITAIRES AU SENS DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 52, ET QUE LES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE N'EN INTERDISENT PAS L'ATTAQUE. DANS *NOUVELLES RÈGLES POUR LES VICTIMES DE CONFLITS ARMÉS*, MICHAEL BOTHE AFFIRME QUE "FAIRE TOUT CE QUI EST POSSIBLE" POUR S'ASSURER QUE LES CIBLES CHOISIES SONT DES OBJECTIFS MILITAIRES IMPLIQUE "UNE OBLIGATION PERMANENTE DE CONSIDÉRER COMME HAUTEMENT PRIORITAIRE LE RASSEMBLEMENT, L'ÉVALUATION ET LA DISSÉMINATION DES INFORMATIONS ADÉQUATES RELATIVES AUX CIBLES."²⁸

LES ARTICLES 51(5)(B) ET 57(2)(a)(iii) ET (B) REPRENNENT LA PREMIÈRE CODIFICATION DE LA RÈGLE COUTUMIÈRE DE PROPORTIONNALITÉ RELATIVE AUX VICTIMES CIVILES COLLATÉRALES ET AUX DOMMAGES CAUSÉS À DES BIENS DE CARACTÈRE CIVIL. L'ARTICLE 51(5)(B) FORMULE CETTE RÈGLE COMME SUIT:

LES ATTAQUES DONT ON PEUT ATTENDRE QUELLES CAUSENT INCIDEMMENT DES PERTES EN VIES HUMAINES DANS LA POPULATION CIVILE, DES BLESSURES AUX PERSONNES CIVILES, DES DOMMAGES AUX BIENS DE CARACTÈRE CIVIL, OU UNE COMBINAISON DE CES PERTES ET DOMMAGES, QUI SERAIENT EXCESSIFS PAR RAPPORT À L'AVANTAGE MILITAIRE CONCRET ET DIRECT ATTENDU.

SELON LE COMMENTAIRE AUTORISÉ DE BOTHE SUR LE PROTOCOLE, CETTE RÈGLE:

ÉVIGNE CLAIREMENT QUE CEUX QUI PLANIFIENT OU DÉCIDENT D'UNE ATTAQUE TIENNENT COMPTE DE LA POPULATION CIVILE DANS LES ESTIMATIONS QUI LA PRÉCÈDENT. ILS DOIVENT DÉTERMINER SI SES CONSÉQUENCES SONT EXCESSIVES PAR RAPPORT À L'AVANTAGE MILITAIRE CONCRET ET DIRECT ATTENDU. IL EST ÉVIDENT QUE CETTE DÉCISION DOIT SE BASER SUR UN ÉQUILIBRE ENTRE:

UNE PRÉVISION DU NOMBRE DE VICTIMES ACCIDENTELLES OU COLLATÉRALES, DE L'ÉTENDUE DES DÉGÂTS ET DE L'IMPORTANCE RELATIVE DES OBJECTIFS MILITAIRES EN TANT QUE CIBLES À ATTEINDRE.²⁹

SELON DES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS DE GENS VENANTS DES ZONES DE COMBAT, IL SEMBLERAIT QUE LE COMPORTEMENT ADOPTÉ PAR LES FORCES ALLIÉES³⁰ DU CONGO DU MOIS D'AOUT À LA MI-JANVIER 1999 SUGGÈRE QUE CES RÈGLES N'AURAIENT PAS ÉTÉ RESPECTÉES. ALORS QU'IL ÉTAIT PARFOIS DIFFICILE DE VÉRIFIER LES INFORMATIONS REÇUES DES RÉGIONS TOUCHÉES PAR LES COMBATS OU LES BOMBES, ON ENREGISTRAIT RÉGULIÈREMENT DES DÉNONCIATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT HUMANITAIRE. LES ONG, LES JOURNALISTES ET LES MISSIONNAIRES PRÉSENTS SUR LES LIEUX ONT FOURNI À HUMAN RIGHTS WATCH DES TÉMOIGNAGES DES DOMMAGES CAUSÉS AUX VICTIMES ET AUX INFRASTRUCTURES HUMANITAIRES À LA SUITE DU BOMBARDEMENT DES ZONES CONTRÔLÉES PAR LE RCD PAR LES FAC ET SES ALLIÉS, L'ANGOLA, LE ZIMBABWE, LA NAMIBIE ET LE TCHAD. LA PLUPART DES DÉNONCIATIONS DE VIOLATION SONT ARRIVÉES DES ZONES DE COMBATS PENDANT OU PEU APRÈS LES CONFLITS.

²⁸ MICHAEL BOTHE ET AL, *NOUVELLES RÈGLES POUR LES VICTIMES DE CONFLITS ARMÉS*, (MARTINUS NIJHOFF PUBLISHERS, BOSTON: 1982, P. 326).

²⁹ *NEW RULES*, P. 310.

³⁰ IL S'AGIT DU GOUVERNEMENT DU ZIMBABWE, DE L'ANGOLA, DE LA NAMIBIE ET DU TCHAD, QUI ONT ENVOYÉ DES TROUPES POUR SOUTENIR LES

L'ARMÉE DU RCD ET SES ALLIÉS ONT ÉGALEMENT COMMIS DES ABUS LORS DE L'ATTAQUE LANCÉE À L'OUEST DU CONGO. EN AOÛT ET EN SEPTEMBRE, AU BAS-CONGO, LES FORCES DU RCD ONT COMMIS DES PILLAGES EXTENSIFS, PARTICULIÈREMENT DE VÉHICULES ET DE MATÉRIEL DE COMMUNICATION, DES VIOLS ET DES MEURTRES ARBITRAIRES.³¹ PLUS TARD, EN AOÛT, LES FORCES DU RCD ONT PRIS POSSESSION DU BARRAGE HYDROÉLECTRIQUE DE INGA, DANS LE BAS-CONGO, ET ONT PRIVÉ LA CAPITALE D'ÉLECTRICITÉ À PLUSIEURS REPRISSES. L'ARRIVÉE DE L'EAU COURANTE VERS LA POPULATION A ÉTÉ PERTURBÉE, CE QUI A, ENTRE AUTRES, EU DES EFFETS NÉFASTES SUR LES SERVICES MÉDICAUX DE LA CAPITALE. EN S'ENFUYANT DE KINSHASA, LES FORCES DU RCD ONT ÉGALEMENT PILLÉ DES HÔPITAUX, DES ÉCOLES ET LA MISSION CATHOLIQUE DE KISANTU.³²

A LA MI-AOÛT, AU DÉBUT DE L'OFFENSIVE SUR LA RÉGION DE BOMA, ET LORS DE LA RECONQUÊTE PROGRESSIVE DE CERTAINES VILLES DU BAS-CONGO, LES FORCES ANGOLAISES ET LES FAC AURAIENT TUÉ ET VIOLÉ DES CIVILS ALORS QU'ELLES FOUILLAIENT UNE PAR UNE LES MAISONS DE BOMA ET DE MOANDA POUR Y TROUVER DES SOLDATS DU RCD.³³ HUMAN RIGHTS WATCH A ÉGALEMENT REÇU DES TÉMOIGNAGES CRÉDIBLES DE PILLAGES EXTENSIFS PÉRPÉTRÉS PAR LES FORCES ANGOLAISES AU BAS-CONGO DANS DES HÔPITAUX DE KANGU ET KUIMBA, OÙ MÊME LES MEUBLES DES BUREAUX ONT ÉTÉ EMPORTÉS.³⁴ APRÈS QUE LES ANGOLAIS AIENT REPRIS POSSESSION DE LA VILLE DE BOMA LE 26 AOÛT, LEURS TROUPES ONT PARTICIPÉ À UN LARGE PILLAGE PENDANT LEQUEL ELLES ONT CAMBRIOLÉ DES RÉSIDENCES PRIVÉES, VOLÉ DU BÉTAIL ET DES VÉHICULES, LA PLUPART DESQUELS ONT ÉTÉ EMMENÉS EN ANGOÏA.³⁵

A LA MI-SEPTEMBRE, APRÈS LA FIN DES COMBATS AU BAS-CONGO, LA SITUATION HUMANITAIRE EST RESTÉE PRÉOCCUPANTE JUSQU'À LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE EN RAISON DES PILLAGES EXTENSIFS, DE LA DESTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET D'AUTRES ABUS COMMIS AUPARAVANT. IL ÉTAIT ÉGALEMENT DIFFICILE POUR LES ONG HUMANITAIRES D'ACCÉDER À LA RÉGION. LORS D'UNE VISITE DE LA PROVINCE DU BAS-CONGO RÉALISÉE EN NOVEMBRE, UN TRAVAILLEUR HUMANITAIRE LOCAL A QUALIFIÉ LES BARRAGES ROUTIERS DES FAC DE "BARRIÈRES ÉCONOMIQUES" EN SE RÉFÉRANT AU GRAND NOMBRE D'EXTORSIONS FLAGRANTES PÉRPÉTRÉES PAR LES FAC.³⁶ LES RESTRICTIONS DU GOUVERNEMENT INTERDISAIENT L'ACCÈS DE LA RÉGION AUX AGENCES HUMANITAIRES INTERNATIONALES JUSQU'AU MOIS DE NOVEMBRE. PASSÉ CE DÉLAI, DES EXIGENCES ADMINISTRATIVES PEU CLAIRES ET DE MULTIPLES INTERLOCUTEURS GOUVERNEMENTAUX CONTINUAIENT À RALENTIR L'ARRIVÉE DE L'AIDE. PLUSIEURS GROUPES HUMANITAIRES DE KINSHASA ONT EXPRIMÉ LEUR FRUSTRATION DE NE POUVOIR COMPTER SUR LES AUTORISATIONS DU GOUVERNEMENT CAR ELLES N'ÉTAIENT PAS PRISES EN COMPTE AUX BARRAGES ROUTIERS ÉTABLIS PAR LES FAC.

CERTAINS MEMBRES DU GOUVERNEMENT CONGOLAIS ONT SUSPECTÉ DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE QUI SE TROUVAIENT AU CONGO, TOUT PARTICULIÈREMENT DES TRAVAILLEURS HUMANITAIRES ÉTRANGERS, D'ÊTRE DES ESPIONS OU DES SYMPATHISANTS DU RCD ET ONT DONC LIMITÉ D'AVANTAGE L'ACCÈS AUX RÉGIONS OÙ L'AIDE HUMANITAIRE FAISAIT DÉFAUT. UN MEMBRE D'UNE ONG HUMANITAIRE A MÊME ÉTÉ INTERPELLÉ ET ARRÊTÉ PENDANT PLUSIEURS JOURS CAR IL POSSÉDAIT UN RAPPORT DANS LEQUEL IL ÉTAIT ÉCRIT: "IL N'EST PAS CERTAIN QUE LA POPULATION DE MBOJUI-MAYI SOIT HOSTILE AUX REBELLES, MÊME S'ILS DEVAIENT OCCUPER LA VILLE."³⁷ DE RÉELLES QUESTIONS DE SÉCURITÉ ONT ÉGALEMENT EMPÊCHÉ D'ACCÉDER À DE NOMBREUSES RÉGIONS NÉCESSITANT DE L'AIDE HUMANITAIRE, SPÉCIALEMENT CELLES QUI SE TROUVAIENT PRÈS DES LIGNES DE FRONT.

MÊME SI LES NIVEAUX ÉLEVÉS D'EXTORSIONS COMMISSES PAR LES FAC ET DE HARCÈLEMENT DES TRAVAILLEURS HUMANITAIRES SONT PROBABLEMENT SIMILAIRES À CEUX DE L'AVANT-GUERRE, LES HABITANTS DE KINSHASA AFFIRMENT QUE LEURS EFFETS POURRAIENT ÊTRE POTENTIELLEMENT PLUS GRAVES PENDANT LA GUERRE EN RAISON DE LA PLUS FORTE PRESSION SOCIO-ÉCONOMIQUE QUI PÈSE SUR LA POPULATION CIVILE ET D'UN BESOIN GRANDISSANT D'AIDE HUMANITAIRE.

³¹ SELON DES ENTRETIENS ENTRE HUMAN RIGHTS WATCH ET DES TÉMOINS QUI ÉTAIENT AU BAS-CONGO À L'ÉPOQUE ET PLUSIEURS RAPPORTS DE RESPONSABLES D'ÉGLISES, D'ORGANISATIONS HUMANITAIRES ET D'ONG DU BAS-CONGO.

³² CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC DES MISSIONNAIRES DU BAS-CONGO, DE BOSTON ET DU MASSACHUSETTS, 2 NOVEMBRE 1999.

³³ SELON DES ENTRETIENS ENTRE HUMAN RIGHTS WATCH ET DES TÉMOINS QUI SE TROUVAIENT AU BAS-CONGO À L'ÉPOQUE ET DES RAPPORTS DE RESPONSABLES D'ÉGLISES, D'ORGANISATIONS HUMANITAIRES ET D'ONG DU BAS-CONGO. DANS LES RÉGIONS DE MOANDA ET DE BOMA, LES MEMBRES DU RCD ÉTAIENT HABILLÉS EN CIVIL LORSQU'ILS SE SONT ENFUIS. ILS ONT PROBABLEMENT FAIT AUGMENTER LE NOMBRE DE CIVILS VICTIMES DE CES CONFLITS.

³⁴ RAPPORT D'UNE ÉGLISE DU BAS-CONGO, SEPTEMBRE 1999.

³⁵ CE TÉMOIGNAGE D'ORGANISATIONS HUMANITAIRES, PRÉSENTES AU BAS-CONGO À L'ÉPOQUE, A CORROBORÉ LES RAPPORTS DE JOURNALISTES ET DE DOCKERS ANGOLAIS RELATIFS À L'ARRIVÉE À LUANDA DE BIENS VOLÉS SUR UN BATEAU DE L'ÉTAT ANGOLAIS.

³⁶ ENTRETIEN ENTRE HUMAN RIGHTS WATCH ET UNE ORGANISATION D'AIDE INTERNATIONALE DE KINSHASA, 13 NOVEMBRE 1999.

³⁷ ENTRETIEN ENTRE HUMAN RIGHTS WATCH ET UN MIEMBRO D'UNA ORGANIZACIÓN D'AYUDA INTERNACIONAL DE KINSHASA, 13 NOVIEMBRE 1999.

DES TRAVAILLEURS HUMANITAIRES ONT QUALIFIÉ LE COMPORTEMENT DES FORCES NAMIBIENNES ET ZIMBABWÉENNES AUX POSTES DE CONTRÔLE DE "PROFESSIONNEL" DANS PLUSIEURS RÉGIONS. PLUSIEURS RAPPORTS D'ORGANISATIONS HUMANITAIRES INDICENT QUE LES FORCES ZIMBABWÉENNES ONT RESPECTÉ LES NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE ET LES AVAIENT PARFOIS PROTÉGÉS DES FAC. UN RESPONSABLE DE L'AIDE HUMANITAIRE EN CHARGE AU BAS-CONGO A DÉCLARÉ QUE DES SOLDATS ZIMBABWÉENS ÉTAIENT INTERVENUS EN LEUR FAVEUR ALORS QUE LES FAC, PEU RESPECTUEUSES DES RÈGLES, LES HARCELAIENT À UN POSTE DE CONTRÔLE.³⁸

HUMAN RIGHTS WATCH A ÉTÉ INFORMÉ DE LA MORT DE CIVILS ET DE LA DESTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MÉDICALES ET CIVILES LORS DES BOMBARDEMENTS AÉRIENS ORGANISÉS PAR LES ALLIÉS DES FAC D'AOUT 1998 À LA MI-JANVIER 1999. LA QUESTION ÉTAIT DE SAVOIR SI LES BOMBARDEMENTS AVAIENT DÉLIBÉRÉMENT PRIS POUR CIBLE DES BIENS DE CARACTÈRE CIVIL OU SI, DANS LE MEILLEUR DES CAS, LES RESPONSABLES N'AVAIENT PAS RÉUSSI À PRENDRE EN COMPTE L'OBLIGATION DE PROTÉGER LES CIVILS ET LES BIENS DE CARACTÈRE CIVIL. A SHABUNDA, DES TÉMOINS ONT AFFIRMÉ QU'À LA MI-SEPTEMBRE, DES BOMBES LARGUÉES D'AVIONS SUPPOSÉS ÊTRE PILOTÉS PAR DES ALLIÉS DES FAC ONT TOUCHÉ DES CIBLES CIVILES DONT L'HÔPITAL DE LA VILLE.³⁹ DES RAPPORTS DE JOURNALISTES ET D'AUTRES HABITANTS DE KALEMIÉ ET D'AUTRES VILLES CONTRÔLÉES PAR LE RCD À KATANGA ET MANIEMA DÉCLARENT QUE DES DOUZAINES DE CIVILS ONT ÉTÉ TUÉS OU BLESSÉS PAR DES BOMBES LANCÉES PAR LES FORCES AÉRIENNES DU ZIMBABWE.⁴⁰ DES SOURCES LOCALES ONT CONFIRMÉ QUE, DANS LA NUIT DU 10 AU 11 JANVIER, LES FORCES ALLIÉES DES FAC ONT BOMBARDÉ KISANGANI ET TUÉ AU MOINS SEIZE CIVILS.⁴¹ CES ATTAQUES SEMBLENT ÊTRE LANCÉES AU HASARD CAR ELLES NE DIFFÉRENCIENT PAS LES OBJECTIFS MILITAIRES DES CIVILS ET BIENS DE CARACTÈRE CIVIL.

LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS AURAIT RECRUTÉ DES SOLDATS ET UNE MILICE ACCUSÉS D'AVOIR PARTICIPÉ AU GÉNOCIDE RWANDAIS DE 1994 DANS LES CAMPS DE RÉFUGIÉS DU CONGO-BRAZZAVILLE, DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET PROBABLEMENT DANS D'AUTRES PAYS.⁴² LE RECRUTEMENT DE RÉFUGIÉS ORGANISÉ PAR LE GOUVERNEMENT DANS LES CAMPS A SÉVÈREMENT MINÉ LE CARACTÈRE STRICTEMENT HUMANITAIRE, CIVIL ET PACIFIQUE DES CAMPS DE RÉFUGIÉS ET DE LA POPULATION DE RÉFUGIÉS, QUI BÉNÉFICIENT D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE.⁴³ LE GOUVERNEMENT CONGOLAIS A LA RESPONSABILITÉ D'EXAMINER LA CONDUITE PASSÉE DE TOUTS LES COMBATTANTS, EN PARTICULIER DE CEUX QUE L'ON SAIT ÊTRE RWANDAIS, C'EST-À-DIRE CEUX QUI ONT ÉTÉ RECRUTÉS DANS DES CAMPS QUI ACCUEILLAIENT SEULEMENT DES RWANDAIS, ET SPÉCIALEMENT CELUI DE TOUTE PERSONNE INSCRITE AUPRÈS DES AUTORITÉS LOCALES COMME ANCIENS MEMBRES DES FORCES ARMÉES RWANDAISES. CEUX SUR LESQUELS PÈSENT DES ACCUSATIONS CRÉDIBLES DE GÉNOCIDE OU DE CRIME CONTRE L'HUMANITÉ NE DOIVENT PAS SEULEMENT ÊTRE EXCLUS DES FORCES CONGOLAISES MAIS ÉGALEMENT ÊTRE POURSUIVIS OU LIVRÉS AU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL - RWANDA.

38 ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC UNE ORGANISATION HUMANITAIRE, KINSHASA, 23 NOVEMBRE.

39 ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC DES MISSIONNAIRES DE BUKAVU, 10 DÉCEMBRE 1999.

40 AGENCE FRANCE PRESSE, "UNE BOMBE ZIMBABWÉENNE TUE 20 CIVILS DANS UNE VILLE DE LA RDC CONTRÔLÉE PAR LES REBELLES," 11 DÉCEMBRE 1999.

41 CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE DE HUMAN RIGHTS WATCH/NEW YORK AVEC UN HABITANT DE KISANGANI, 13 JANVIER 1999.

42 ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC UNE ORGANISATION HUMANITAIRE TRAVAILLANT DANS LES CAMPS, KINSHASA, NOVEMBRE 1999.

43 CONCLUSION N° 49 DE LA RÉUNION DE 1997 DU COMITÉ EXÉCUTIF DU HCRNU, AFFIRMANT "LE CARACTÈRE EXCLUSIVEMENT CIVIL ET HUMANITAIRE DES CAMPS DE RÉFUGIÉS" ET "LE PRINCIPE SELON LEQUEL L'OCTROI DE L'ASILE EST UN ACTE PACIFIQUE ET HUMANITAIRE QUI NE DOIT PAS ÊTRE

HUMAN RIGHTS WATCH COMME HOSTILE PAR UN AUTRE ÉTAT". LE PRÉAMBULE DE LA CONVENTION DE L'OUA DE 1969 RÉITÈRE CES PRINCIPES. VOL. 11, NO. 01(A)

Human Rights Watch a également interrogé des ougandais détenus à Goma qui ont affirmé avoir été recrutés dans des camps de réfugiés de la région de Juba, située au sud du Soudan.⁴⁴ Les détenus parlaient librement et sans avoir l'air d'être intimidés et ont déclaré qu'on leur avait promis d'être rapatriés en Ouganda mais qu'ils avaient été transportés à Kindu, dans la province de Maniema, où ils ont suivi une formation pour devenir membre des FAC. Ils ont déclaré que les membres du Front de la rive occidentale du Nil (FRON) des camps du Soudan avaient également été emmenés volontairement à Kindu pour combattre au nom des FAC. Ils ont par la suite été capturés par les forces du RCD lors de la bataille de Kindu.

RECRUTEMENT D'ENFANTS SOLDATS

Depuis le début du conflit le 2 août, de plus en plus d'enfants ont été recrutés. Un communiqué officiel diffusé par la radio nationale le 7 août 1999 invitait les enfants et les jeunes de douze à vingt ans à s'engager dans les forces armées, en réponse à l'insurrection du RCD. En plus de Kinshasa, les recrutements auraient également été organisés à l'aéroport de Mbuji-Mayi, à l'ouest du Kasai, à Kamina, Kaniema, à Manono et au Katanga. A Kinshasa, un commandant des FAC a réalisé une enquête informelle parmi les troupes qui s'y trouvaient en novembre 1999 et a découvert qu'un soldat sur quatorze était âgé de moins de treize ans.⁴⁵

Kabila utilise des enfants depuis 1996 pour renforcer son armée.⁴⁶ En tant que leader de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL), il a recruté des milliers de jeunes enfants soldats, connus sous le nom de "Kadogo," ou "les petits," pour soutenir sa campagne militaire contre le gouvernement de Mobutu.⁴⁷ Malgré les promesses faites par le gouvernement congolais de démobiliser les enfants à la fin de la guerre de 1996-1997 et l'élaboration de nouveaux programmes de démobilisation, le gouvernement de Kabila a continué à recruter pour son armée des enfants âgés d'à peine sept ans.⁴⁸ Même s'il n'existe pas de statistiques dignes de confiance relatives au nombre d'enfants soldats, leur total pourrait atteindre plusieurs milliers.⁴⁹

Les conditions de vie des enfants soldats se sont avérées déplorable. Les agences d'aide travaillant à l'intérieur du Congo affirment qu'ils voyaient fréquemment les jeunes "volontaires" de Kabila vêtus de vêtements en lambeaux et dans un état alimentaire précaire. Un médecin d'une agence d'aide humanitaire, qui avait parlé avec des enfants soldats déployés au bas-Congo, l'un d'entre eux n'étant âgé que d'à peine treize ans, craignait que les enfants soldats de cette région ne soient victimes d'épidémies.

Le droit international interdit le recrutement d'enfants âgés de moins de quinze ans et un protocole optionnel à la Convention des Droits de l'Enfant pourrait élever l'âge minimum des enfants soldats à dix-huit ans.⁵⁰ Human Rights Watch soutient ce protocole.

PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION ET SOCIÉTÉ CIVILE

La déclaration de l'état de siège par le président Kabila le 2 janvier 1999 a donné de larges pouvoirs à l'armée et a une fois de plus posé la question de savoir si le gouvernement allait respecter sa promesse de tendre vers un gouvernement plus représentatif. Même si cette déclaration ne viole aucune règle de droit international, puisque le Congo est en état de guerre, le transfert des

⁴⁴ Entretien de Human Rights Watch avec les prisonniers de guerre des services de sécurité de l'armée du RCD, connus sous le nom de "ancien ANR," Goma, 5 décembre 1999.

⁴⁵ Entretien de Human Rights Watch avec une agence humanitaire, Kinshasa, 15 novembre 1999.

⁴⁶ Le terme enfant signifie "tout être humain âgé de moins de dix-huit ans" (Article 1 de la Convention des Droits de l'Enfant, 2 septembre 1990). Tous les pays ont signé la Convention des Droits de l'Enfant, hormis les États-Unis et la Somalie.

⁴⁷ Dirigé à l'époque par le rebelle Kabila, l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) était une coalition de partis politiques de l'est du Congo qui, avec le soutien du Rwanda, de l'Ouganda, de l'Angola et du Burundi, a renversé Mobutu, le président zaïrois, après une guerre de sept mois qui a éclaté en octobre 1996. Pour obtenir davantage de détails, consultez les publications suivantes (Human Rights Watch Short Reports):

"Ce que cache Kabila: meurtres de civils et impunité au Congo," vol. 9, n° 5 (A), octobre 1997; "Une direction incertaine: transition et violations des droits de l'homme au Congo," vol. 9, n° 5 (A), (également disponibles en français).

⁴⁸ Entretien entre Human Rights Watch et une agence humanitaire, Kinshasa, 15 novembre 1999. Le soldat de sept ans avait été examiné en 1999 par un médecin de l'agence d'aide située dans le camp de démobilisation de Kapalata, près de Kisangani.

⁴⁹ En 1997, la télévision nationale a retransmis une parade de ce que le gouvernement affirmait être 5 900 enfants soldats de Mbuji-Mayi. Les organisations impliquées dans la démobilisation estimaient qu'en novembre, le nombre total avait augmenté de plusieurs milliers.

POUVOIRS ET D'AUTRES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DEPUIS LE DÉBUT DE LA GUERRE DÉMONTRENT CLAIREMENT QUE TOUTE TRANSITION CRÉDIBLE VERS LA DÉMOCRATIE EST AU MOINS TEMPORAIREMENT PARALYSÉE.

MALGRÉ LA LEVÉE LE 29 JANVIER 1999 DE L'INTERDICTION DES ACTIVITÉS POLITIQUES ORDONNÉE PAR KABILA APRÈS SA PRISE DE POUVOIR EN MAI 1997, LES PARTIS POLITIQUES SONT RESTÉS INTERDITS PENDANT LES TROIS MOIS QUI SUIVAIENT LEUR ENREGISTREMENT AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.⁵¹ MÊME S'IL "RECONNAÎT" ET "GARANTIT" LE PLURALISME POLITIQUE, LE DÉCRET FIXE CEPENDANT UNE SÉRIE DE CONDITIONS QUE LES PARTIS DOIVENT REMPLIR LORS DE LEUR ENREGISTREMENT COMME, ENTRE AUTRES, PAYER UNE SOMME DE 10 000\$. QUANT AUX MEMBRES FONDATEURS, ILS DOIVENT FOURNIR UNE SÉRIE DE DOCUMENTS INCLUANT UN CERTIFICAT DE NAISSANCE, DE RÉSIDENCE, UNE PREUVE DE PAYEMENT DES IMPÔTS ET UNE ATTESTATION MÉDICALE DE LEUR BONNE SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE.⁵² ILS DOIVENT ÉGALEMENT PROUVER QUE LEURS DEUX PARENTS JOUISSENT DE LA NATIONALITÉ CONGOLAISE.

A L'ÉPOQUE, L'INTERDICTION AVAIT COMPLÈTEMENT PARALYSÉ LE SYSTÈME POLITIQUE DU PAYS, SANS AUCUNE TENTATIVE CRÉDIBLE DU PARTI AU POUVOIR DE REMPLIR LE VIDE POLITIQUE QU'IL AVAIT CHERCHÉ À CRÉER AVEC TANT D'AGRESSIVITÉ. EN RAISON DE LA RÉPRESSION CONTINUE CONTRE L'OPPOSITION ET LES AUTRES VOIX DISSIDENTES, MÊME ISSUES DES RANGS DU GOUVERNEMENT, LE DÉCRET LIBÉRALISANT LES PARTIS POLITIQUES A LAISSÉ LES POLITICIENS CONGOLAIS PERPLEXES. LES PORTE-PAROLE DU PARTI D'OPPOSITION UNION POUR LA DÉMOCRATIE ET LE PROGRÈS SOCIAL (UDPS) ONT DÉCLARÉ À HUMAN RIGHTS WATCH QUE LEUR PARTI, QUI AVAIT CONSTAMMENT REJETÉ L'INTERDICTION DES ACTIVITÉS POLITIQUES ORDONNÉE PAR LE PRÉSIDENT KABILA, N'AVAIT PAS L'INTENTION DE DEVENIR UNE "ENTREPRISE DE L'ÉTAT" EN RESPECTANT LES CONDITIONS D'ENREGISTREMENT FORMULÉES PAR LA NOUVELLE LOI.⁵³

COMME CE FUT LE CAS AVANT LA GUERRE, LES POLICIERS ET LES SOLDATS ONT MENÉ SANS RAISON DES RAIDS SUR LES QUARTIERS GÉNÉRAUX DES PARTIS POLITIQUES. LE RAID DE LA MI-DÉCEMBRE SUR LA MAISON DU POLITICIEN VÉTÉRAN ANTOINE GÉZENGA, QUI EST ÉGALEMENT LE QUARTIER GÉNÉRAL DU PARTI LUMUMBISTE UNIFIÉ (PALU), EST UN BON EXEMPLE DE CES ATTAQUES. DES AGENTS DE POLICE QUI NE DISPOSAIENT PAS DE MANDATS ONT SAISI DES DOCUMENTS ET DES OBJETS PERSONNELS ET ONT INTERPELLÉ VINGT-HUIT MILITANTS QUI ONT ÉTÉ BRIÈVEMENT DÉTENUS.⁵⁴

LES CRITIQUES DU PROCESSUS DE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE – QU'ELLES SOIENT INTERNES OU EXTERNES AU GOUVERNEMENT – ÉTAIENT UN SUJET SENSIBLE. LORSQUE LE MINISTRE DE LA SANTÉ, JEAN-BAPTISTE SONDJÏ, A PUBLIQUEMENT REMIS EN CAUSE LA SAGESSE DE LIMITER LES CONSULTATIONS À DES INDIVIDUS ET GROUPES SOIGNEUSEMENT SÉLECTIONNÉS, IL A ÉTÉ RENVOYÉ ET BRIÈVEMENT ARRÊTÉ SANS PLUS DE CÉRÉMONIE. QUAND ON LUI A DEMANDÉ D'EXPLIQUER POURQUOI IL AVAIT AGI DE LA SORTE AVEC M. SONDJÏ, LE PRÉSIDENT KABILA A RÉPONDU : "IL S'EST PRATIQUEMENT BANNI LUI-MÊME DU GOUVERNEMENT! IL A ÉTÉ RENVOYÉ POUR AVOIR CRITIQUÉ LE PROJET DE CONSTITUTION AVEC TANT DE VÉHÉMENTE (...)."⁵⁵ LE 14 JANVIER, DES MEMBRES DU GROUPE SPÉCIAL DE SÉCURITÉ PRÉSIDENTIELLE ONT ARRÊTÉ LE DIRECTEUR DE LA BANQUE CENTRALE ET TROIS DE SES PRINCIPAUX ASSISTANTS, PROBABLEMENT POUR SE VENGER DE LEUR OPPOSITION AUX POLITIQUES DE STABILISATION MONÉTAIRE ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

⁵¹ "DÉCRET-LOI N° 194 RELATIF AUX PARTIS ET AUX GROUPEMENTS POLITIQUES", SIGNÉ LE 29 JANVIER 1999, BULLETIN QUOTIDIEN DE L'AGENCE DE PRESSE CONGOLAISE (EN FRANÇAIS), LUNDI 1 FÉVRIER 1999.

⁵² *IBIDEM.*

⁵³ CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC DES PORTE-PAROLE DE L'UDPS, NEW YORK/BRUXELLES ET KINSHASA, 3 FÉVRIER 1999.

⁵⁴ "CONGO-KINSHASA: RDC – RAID DES FORCES DE SÉCURITÉ SUR LES QUARTIERS GÉNÉRAUX DES PARTIS POLITIQUES," KINSHASA, AFP, 16 DÉCEMBRE.

⁵⁵ HUMAN RIGHTS WATCH KINSHASA: KABILA EN VISITE À BRUXELLES, LE CONFLIT AU CONGO," LE SOIR, BRUXELLES, 19 NOVEMBRE 1999.

DES POLITICIENS ET DES MILITANTS DE L'OPPOSITION ÉTAIENT ENCORE ARRÊTÉS ARBITRAIREMENT ET PERDRAIENT LEUR DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE MOUVEMENT LORSQUE LE GOUVERNEMENT SE PRÉPARAIT À "LIBÉRALISER" LES PARTIS POLITIQUES. LE 16 JANVIER, L'AGENCE NATIONALE DE RENSEIGNEMENTS A CONVOQUÉ CINQ FIGURES DE PROUE D'IMPORTANTS PARTIS DE L'OPPOSITION, LEUR A FERMEMENT RAPPELÉ QUE L'INTERDICTION DES ACTIVITÉS POLITIQUES ÉTAIT TOUJOURS EN VIGUEUR ET ILS ONT CHACUN ÉTÉ EMPRISONNÉS PENDANT UN CERTAIN TEMPS SANS QU'AUCUNE CHARGE NE PÈSE SUR EUX.⁵⁶

QUELQUES JOURS AUPARAVANT, MUKENDI WA MULUMBA, L'UN D'ENTRE EUX, MEMBRE DU PARTI D'OPPOSITION UNION POUR LA DÉMOCRATIE ET LE PROGRÈS SOCIAL, N'AVAIT PU EMBARQUER SUR UN VOL POUR BRUXELLES OÙ IL DEVAIT REPRÉSENTER SON PARTI À UNE CONFÉRENCE ORGANISÉE PAR DES GROUPES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CONGOLAISE. A LA FIN DU MOIS D'OCTOBRE, LE GOUVERNEMENT A PRATIQUEMENT ASSIGNÉ À RÉSIDENCE ETIENNE TSHISEKEDI, LE LEADER DE L'UDPS, ET LUI A REFUSÉ UN VISA DE SORTIE LORSQU'IL A TENTÉ DE SE RENDRE À BRUXELLES POUR PRENDRE LA PAROLE À UNE SÉANCE DU PARLEMENT EUROPÉEN DONT LE SUJET ÉTAIT LE PLAN DE PAIX POUR LE CONGO ÉLABORÉ PAR SON PARTI.

DEPUIS LE DÉBUT DU CONFLIT, KABILA A CONTINUÉ À METTRE EN AVANT LES ACTIVITÉS PRÉÉLECTORALES ET ÉLECTORALES D'UNE FAÇON SUPERFICIELLE QUI SEMBLAIT VISER À GARANTIR SON EMPRISE SUR LE POUVOIR PLUTÔT QU'À FAIRE AVANCER LE PAYS VERS UNE DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE. MALGRÉ SES PROMESSES, LES MESURES LES PLUS IMPORTANTES QUI ONT ÉTÉ PRISES JUSQU'À PRÉSENT, LOIN D'OUVRIR LA PORTE À UN RETOUR AU PLURALISME POLITIQUE, ONT LARGEMENT EXCLU L'OPPOSITION ET LES ORGANISATIONS POLITIQUES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE. EN NOVEMBRE 1999, LE GOUVERNEMENT A SOUMIS LE PROJET DE CONSTITUTION À DES "GROUPES D'OPINION" DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE KINSHASA SOIGNEUSEMENT SÉLECTIONNÉS.⁵⁷ CE PROCESSUS A ÉTÉ LARGEMENT CRITIQUÉ PAR DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES PARTIS POLITIQUES: BEAUCOUP D'ORGANISATIONS, COMME CERTAINES DE CELLES IMPLIQUÉES DANS LA RÉVISION, ONT AFFIRMÉ QUE LE TEMPS IMPARTI POUR LA RÉVISION N'ÉTAIT PAS SUFFISANT; LES PARTIS POLITIQUES ONT ÉTÉ EXCLUS DU PROCESSUS; LA RÉVISION S'EST LIMITÉE AUX ORGANISATIONS DE KINSHASA ET RIEN NE GARANTISSAIT QUE LE GOUVERNEMENT TIENDRAIT COMPTE DE LEURS POINTS DE VUE. DANS LE BUT DE PRÉPARER UN RÉFÉRENDUM NATIONAL SUR LE PROJET DE CONSTITUTION, LE GOUVERNEMENT A CRÉÉ UN COMITÉ CHARGÉ D'ORGANISER UN RECENSEMENT DE LA POPULATION, MÊME SI LA MOITIÉ DU PAYS ÉTAIT INACCESSIBLE EN RAISON DU CONFLIT; LE COMITÉ A INVITÉ PLUSIEURS ONG A PARTICIPÉ AU PROCESSUS.

LE GOUVERNEMENT DU PRÉSIDENT KABILA EST CONNU DEPUIS LONGTEMPS POUR LES MAUVAIS TRAITEMENTS QU'IL INFLIGE AUX PRINCIPALES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES, ET PARTICULIÈREMENT À DES GROUPES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME. BIEN QUE LE GOUVERNEMENT AIT COOPTÉ DANS SES RANGS UN CERTAIN NOMBRE D'IMPORTANTS MILITANTS ET DE DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME, ET ÉVITÉ UNE CONFRONTATION OUVERTE AVEC LE SECTEUR NON-GOUVERNEMENTAL, IL A EU DU MAL À CACHER DANS PLUSIEURS INSTANCES SA COLÈRE ET SA MÉFIANCE À L'ÉGARD DES ACTEURS ET DE L'AUTONOMIE DE CE MÊME SECTEUR.

LA PLUPART DES GROUPES DES DROITS DE L'HOMME ONT INTENSIFIÉ LEUR TRAVAIL SUR DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ÉLECTORALES AINSI QUE SUR L'ÉDUCATION CIVIQUE EN PRÉPARATION DES ÉLECTIONS PROMISES POUR 1999. PLUSIEURS ORGANISATIONS SE SONT RASSEMBLÉES POUR FOURNIR UNE ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DE CAS PRÉSENTÉS AU TRIBUNAL MILITAIRE. QUELQUES UNES SEULEMENT SE SONT ATTÉLÉES À DES QUESTIONS "SENSIBLES" SOULEVÉES PAR LA GUERRE, LA PERSÉCUTION ETHNIQUE EN PARTICULIER, EN RAISON DE LA CRAINTE D'UNE ASSOCIATION AVEC LE RCD ET SES ALLIÉS, ET À UN SENTIMENT GÉNÉRAL DE NATIONALISME. LA PLUPART DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ONT ACCORDÉ LA PRIORITÉ À LA PROMOTION D'UNE TRANSITION VERS LA PAIX ET LA DÉMOCRATIE EN PUBLIANT DES PROPOSITIONS EN FAVEUR DE LA PAIX ET EN ORGANISANT DE NOMBREUSES CONFÉRENCES, COMME CE FUT LE CAS EN BELGIQUE À LA MI-JANVIER, OÙ DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DES DEUX GOUVERNEMENTS ET DU CONGO DIRIGÉ PAR LES REBELLES SE SONT RENCONTRÉES.

IV. EST DU CONGO: DECOUVERTES

⁵⁶ LES CINQ PERSONNES EN QUESTION ÉTAIENT: ADRIEN PHONGO, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UDPS ET MUKENDI WA MULUMBA, AVOCAT ET CONSEILLER DU PRÉSIDENT DU PARTI; KAMITATU MASAMBA, LEADER DU PARTI SOCIAL CHRÉTIEN DÉMOCRATE; BOFASSA DJEMA, FIGURE DE PROUE DU MOUVEMENT POPULAIRE POUR LA RÉVOLUTION; ET KISIMBA NGOY, UN LEADER DU PARTI FÉDÉRALISTE NATIONAL.

⁵⁷ EN MARS 1999, LES MEMBRES TRIÉS SUR LE VOLET D'UN COMITÉ CONSTITUTIONNEL ONT SOUMIS UN PROJET DE CONSTITUTION À L'APPROBATION DU PRÉSIDENT. EN MAI, LE GOUVERNEMENT A NOMINALEMENT ÉLABORÉ UNE PROCÉDURE DE CRÉATION D'UNE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE CHARGÉE DE RÉVISER LE PROJET DE CONSTITUTION. LES AUTORITÉS ONT ADOPTÉ UNE LOURDE PROCÉDURE DE SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE BASÉE SUR DES LISTES DE CANDIDATS DONT LE NOMBRE TOTAL ÉTAIT DE 10.000 À LA MI-JUIN. L'ASSEMBLÉE N'A JAMAIS ÉTÉ CONSTITUÉE. LA TÂCHE DE REVOIR LE PROJET DE CONSTITUTION A ÉTÉ ASSURÉE EN LIEU ET PLACE PAR UNE "COMMISSION TECHNIQUE" DIRIGÉE PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE APRÈS QUE LA GUERRE AIT

DEPUIS LE DÉBUT DU MOIS D'AOUT 1999, ON REMARQUE UNE CLAIRE TENDANCE À VIOLER LES DROITS DE L'HOMME À L'EST DU CONGO. LE RCD, SOUTENU PAR LES TROUPES HABITUELLES DE L'ARMÉE RWANDAISE, OUGANDAISE ET BURUNDAISE ONT COMMIS UNE SÉRIE D'ABUS SUR DES CIVILS CONGOLAIS, COMME DES MEURTRES DÉLIBÉRÉS, DES ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES, DES "DISPARITIONS", LE HARCÈLEMENT DE DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME, DES ABUS CONTRE LES FEMMES ET LE RECRUTEMENT D'ENFANTS SOLDATS DANS LE BUT DE COMBATTRE L'INSURRECTION INTERAHAMWE ET MAÏ-MAÏ, AINSI QUE POUR EXERCER UN CONTRÔLE POLITIQUE SUR LES VOIX DE L'OPPOSITION.⁵⁸ CONTRAIREMENT AU CONFLIT DE 1996-1997, OÙ LA PLUPART DES VICTIMES ÉTAIENT DES RÉFUGIÉS RWANDAIS OU BURUNDAIS, LA GUERRE ACTUELLE À L'EST DU PAYS EST MARQUÉE PAR DES ABUS CONTRE DES CONGOLAIS ISSUS DE PRESQUE TOUTS LES GROUPES ETHNIQUES PRINCIPAUX. LES POPULATIONS RESTANTES DE RÉFUGIÉS DU RWANDA ET DU BURUNDI, LA PLUPART D'ENTRE EUX AUJOURD'HUI INTÉGRÉES AUX COMMUNAUTÉS LOCALES, ONT ÉGALEMENT ÉTÉ LA CIBLE DES ATTAQUES DES FORCES DU RCD.

MÊME SI LE NOMBRE ACTUEL DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DES CIVILS DE L'EST DU CONGO SOULÈVE DÉJÀ DE SÉRIEUSES PRÉOCCUPATIONS, LA SITUATION POURRAIT SE DÉTÉRIORER ET DES ABUS ENCORE PLUS GRAVES POURRAIENT ÊTRE COMMIS. LE NOMBRE CROISSANT DE GROUPES ARMÉS À L'EST - LES DEUX MILICES ET ARMÉES NATIONALES, TRÈS SOUVENT MARQUÉES PAR DES TENSIONS ENTRE ALLIÉS PRÉSUMÉS - CONSTITUE UNE RÉELLE MENACE POUR LA POPULATION CIVILE. LA PRÉOCCUPATION PRINCIPALE PORTE SUR LE GRAND NOMBRE D'ABUS COMMIS SUR LES CIVILS LÀ OÙ SE DÉROULENT LES COMBATS ENTRE LES MILICES INTERAHAMWES ET MAÏ-MAÏ ET LEURS ADVERSAIRES, LE RCD ET SES ALLIÉS.⁵⁹ LES GROUPES DES MILICES UTILISENT DES TACTIQUES DE GUÉRILLA CONTRE LES FORCES DU RCD, QUI RÉPONDENT SOUVENT PAR DE LOURDES REPRÉSAILLES CONTRE LES CIVILS. VOILÀ POURQUOI DES DIZAINES DE MILLIERS DE CIVILS ONT ÉTÉ DÉPLACÉS AU NORD ET AU SUD KIVU ET AU KATANGA. AU NORD KIVU, LA MILICE ATTAQUE LES VÉHICULES CIVILS, ÉTRANGLE L'ÉCONOMIE LOCALE ET REND LES VOYAGES HORS DES CENTRES URBAINS DANGEREUX. LES PARTIES EN CAUSE AGISSENT DANS UNE ATMOSPHÈRE D'IMPUNITÉ, ET NE SE SOUCIENT QUE TRÈS PEU, OU PAS DU TOUT, DE LA PROTECTION DES CIVILS, CE QUI NE FAIT QU'ALIMENTER À CHAQUE FOIS D'AVANTAGE LE CYCLE DES OFFENSIVES ET CONTRE-OFFENSIVES.

⁵⁸ DANS CE RAPPORT, "ARMÉE DU RCD ET SES ALLIÉS" OU LES "FORCES DU RCD" SE RÉFÈRE AUX FORCES DES ARMÉES DU RWANDA, DE L'OUGANDA ET DU BURUNDI, ET/OU AUX MEMBRES DES FAC (AUSSI APPELÉS "L'ARMÉE DU RCD") QUI SONT PASSÉS AU RCD ET SONT SOUS LE CONTRÔLE D'OFFICIERS CONGOLAIS. IL S'EST SOUVENT AVÉRÉ IMPOSSIBLE DE DISTINGUER CES DEUX FORCES (VOIR EXPLICATION AU CHAPITRE "EST DU CONGO: DÉCOUVERTES").

⁵⁹ LA PLUPART DES ABUS COMMIS PAR LES FAC ET SES ALLIÉS SUR LES LIGNES DE FRONT SONT DÉCRITS DANS LA SECTION DE CE RAPPORT

A L'EST DU CONGO, LES VICTIMES ET LES TÉMOINS DES ABUS ONT FRÉQUEMMENT DÉCRIT LES RESPONSABLES COMME UN "RWANDAIS," UN "BANYAMULENGUE," OU UN ALLIÉ MILITAIRE "TUTSI" DU RCD MAIS ONT SOUVENT ÉTÉ INCAPABLE DE LES IDENTIFIER CATÉGORIQUEMENT COMME APPARTENANT À UNE ARMÉE EN PARTICULIER. IL ÉTAIT DIFFICILE DE DÉTERMINER LA NATIONALITÉ DES RESPONSABLES CAR CERTAINS SOLDATS TUTSIS DES FORCES RWANDAISES ET OUGANDAISES SONT NÉS AU CONGO MAIS ONT VÉCU DANS CES TROIS PAYS, OÙ L'ON PARLE LE KINYARWANDA ET LE SWAHILI, ET LE PORT D'UNIFORMES PAR LES FORCES DU RCD ÉTAIT SOUVENT DÙ AU HASARD. LES COMMANDANTS QUI COMBATTENT AU NOM DU RCD SONT SOUVENT HABILLÉS EN CIVIL ET, COMME POUR ESSAYER DE DISSIMULER D'AVANTAGE LEUR IDENTITÉ, N'UTILISENT SOUVENT QUE LEUR PRÉNOM OU DES PSEUDONYMES. BEAUCOUP D'HABITANTS DE L'EST DU PAYS AFFIRMENT QUE L'ARMÉE DU RCD EST CONTRÔLÉE PAR LES TUTSIS DES ARMÉES DU RWANDA, DE L'UGANDA, DU BURUNDI OU DU CONGO, CE QUI AUGMENTE LE RESSANTIMENT DES AUTRES GROUPES ETHNIQUES CONGOLAIS VIS-À-VIS DES TUTSIS EN GÉNÉRAL. CETTE SITUATION A AGGRAVÉ LES CONFLITS QUI FONT RAGE DEPUIS DÉJÀ LONGTEMPS À L'EST DU CONGO ET QUI PORTENT SUR LE POUVOIR COUTUMIER, LA TERRE, LES POSTES ADMINISTRATIFS, LA NATIONALITÉ, ET ELLE POURRAIT METTRE EN DANGER LA PROTECTION À LONG TERME DES DROITS DES TUTSIS DU CONGO.⁶⁰

MALGRÉ LEUR RÔLE ADMINISTRATIF SUR LES TERRITOIRES QU'ELLES DOMINENT, LES AUTORITÉS CIVILES ET MILITAIRES DU RCD MANQUENT DE CONTRÔLE SUR LEURS ALLIÉS ÉTRANGERS, COMME LES FORCES DU RWANDA, DU BURUNDI ET DE L'UGANDA. LEUR CAPACITÉ À RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME SUR LES TERRITOIRES QU'ELLES CONTRÔLAIENT S'EN EST TROUVÉE AFFAIBLIE, MALGRÉ LES ENGAGEMENTS PUBLICS DE MAINTENIR LES STANDARDS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME.⁶¹ UN COMMANDANT CONGOLAIS DES FORCES DU RCD A DÉCLARÉ À HUMAN RIGHTS WATCH NE PAS POUVOIR CONTRÔLER LES AGISSEMENTS DU COMMANDANT RWANDAIS QUI ÉTAIT SOI-DISANT SON ADJOINT.⁶² EN FAIT, À L'EST DU PAYS, LES VICTIMES ET TÉMOINS ONT PLUSIEURS FOIS AFFIRMÉ QUE CE COMMANDANT RWANDAIS ÉTAIT RESPONSABLE DE NOMBREUSES ARRESTATIONS, DÉTENTIONS ILLÉGALES ET "DISPARITIONS."

CE RAPPORT SOULIGNE PLUSIEURS CARACTÉRISTIQUES DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME PERPÉTRÉES PAR LES FORCES DU RCD. LES CAS DÉCRITS CI-DESSOUS ILLUSTRONT LES TYPES D'ABUS COMMIS PAR LES FORCES DU RCD ET DÉMONTRENT CLAIREMENT LE BESOIN DE POURSUIVRE LES ENQUÊTES ET DE PUNIR LES COUPABLES.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET ATTAQUES CONTRE LES CIVILS

LES CIVILS ONT ÉTÉ LES PREMIÈRES VICTIMES DU CONFLIT À L'EST DU CONGO. DANS CETTE RÉGION, LES FORCES ALLIÉES DU RCD ONT ORGANISÉ DES EXÉCUTIONS SOMMAIRES D'AOUT AU DÉBUT DU MOIS DE JANVIER. LES EXÉCUTIONS DE CIVILS NON ARMÉS AVAIENT SOUVENT LIEU PRÈS DES CHAMPS DE BATAILLE OÙ S'AFFRONTAIENT LES MILICES ET LES FORCES DU RCD, D'AUTRES DANS LES CENTRES DE DÉTENTION OU DIRECTEMENT APRÈS LES ARRESTATIONS. LES MASSACRES LES PLUS MEURTRIERS SE SONT DÉROULÉS AU SUD KIVU, OÙ LES FORCES DU RCD ET LES MILICES COMBATTAIENT FRÉQUEMMENT. EN JANVIER 1999, ON A RELATÉ À HUMAN RIGHTS WATCH DE NOMBREUX CAS D'EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES PERPÉTRÉES PAR LES FORCES DU RCD, QUI CONTINUAIENT À ÊTRE COMMISES LORSQUE CE RAPPORT A ÉTÉ ÉCRIT.

⁶⁰ CES CONFLITS CROISÉS ENTRE DIFFÉRENTS GROUPES ETHNIQUES DE L'EST DU CONGO ONT ÉTÉ EXACÉRBERÉS PAR LE NON-RESPECT DE L'AUTORITÉ DE LA LOI DONT ONT FAIT PREUVE LES GOUVERNEMENTS DU PRÉSIDENT KABILA ET DE L'ANCIEN PRÉSIDENT MOBUTU. LES PERSONNES DONT LES ANCÊTRES ÉTAIENT RWANDAIS ONT ÉTÉ SOUMISES À UN NOMBRE DE CHANGEMENTS OPÉRÉS DANS LE DROIT CONGOLAIS QUI POURRAIENT LES PRIVER ARBITRAIREMENT DE LEUR DROIT À LA NATIONALITÉ. CES CHANGEMENTS, AINSI QU'UNE MENACE DU VICE-GOUVERNEUR DU SUD KIVU D'EXPULSER LES TUTSIS EN 1996, SONT DEUX DES FACTEURS QUI ONT CONTRIBUÉ À DÉCLENCHER LA GUERRE DE 1996-1997. BEAUCOUP DE POLITICIENS ET D'AUTRES MEMBRES DES ADMINISTRATIONS DE MOBUTU ET DE KABILA ONT ESSAYÉ DE MODÉLER LES LOIS RELATIVES À LA NATIONALITÉ DE TELLE SORTE QU'ELLES REFUSENT LA CITOYENNETÉ À DE NOMBREUX HUTUS ET TUTSIS ET QU'ELLES LES PRIVENT AINSI DE DROITS IMPORTANTS, COMME DU DROIT DE VOTE ET DU DROIT D'ÊTRE ÉLUS. VOIR LE RAPPORT DE HUMAN RIGHTS WATCH ET DE LA FIDH INTITULÉ "FORCÉS DE FUIR."

⁶¹ LORS DE DIFFÉRENTS ENTRETIENS AVEC HUMAN RIGHTS WATCH, LES AUTORITÉS DU RCD ONT AFFIRMÉ À PLUSIEURS REPRISES LEUR ADHÉSION AUX NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME. DANS UNE "DÉCLARATION POLITIQUE" PUBLIQUE FAITE À GOMA LE 12 AOÛT 1998, ELLES ONT UNE FOIS DE PLUS PROCLAMÉ QU'ELLES RECONNAISSAIENT LES PRINCIPES ÉDICTÉS DANS LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, LA CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES ET LES "PACTES INTERNATIONAUX."

⁶² HUMAN RIGHTS WATCH DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC UN COMMANDANT DE L'ARMÉE DU RCD, 9 DÉCEMBRE 1998.

LE PLUS CONNU, ET PROBABLEMENT LE PLUS TERRIBLE MASSACRE DE CIVILS, S'EST DÉROULÉ LE 24 AOÛT DANS DES VILLAGES PROCHES DE KASIKA, DANS LA COLLECTIVITÉ LWINDI DU SUD KIVU APRÈS QUE LES FORCES DU RCD SOIENT TOMBÉES DANS UNE EMBUSCADE TENDUE PAR LES MAÏ-MAÏ DANS LA COLLECTIVITÉ LWINDI ET Y AIENT PERDU CERTAINS DE LEURS MEMBRES LE 23 AOÛT. APPAREMMENT IRRITÉES PAR LA MORT DE PLUSIEURS OFFICIERS LORS DE CETTE EMBUSCADE, LES FORCES DU RCD, DÉCRITES PAR LES TÉMOINS COMME ÉTANT "RWANDAISES ET OUGANDAISES" OU "BANYAMULENGUE", ONT ATTAQUÉ L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE KASIKA LE LENDEMAIN ET TUÉ TRENTE-SEPT CIVILS, DONT L'ABBÉ STANISLAS, TROIS RELIGIEUSES ET DES PAROISSIENS.⁶³ DE NOMBREUX TÉMOINS ET RÉSIDENTS DE BUKAVU CONSIDÈRENT CES TUERIES COMME "UNE PUNITION" POUR L'EMBUSCADE MAÏ-MAÏ DE LA VEILLE. D'AUTRES PERSONNES ONT PERDU LA VIE DANS DES COMMUNAUTÉS VOISINES. IL A ÉTÉ IMPOSSIBLE DE VÉRIFIER LES ESTIMATIONS DU NOMBRE TOTAL DE MORTS —PROBABLEMENT PLUSIEURS CENTAINES— ET DE MAISONS ET AUTRES INFRASTRUCTURES DÉTRUITES EN RAISON DES FAIBLES CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET, EN PARTICULIER, DE L'INCERTITUDE PLANANT SUR LA SÉCURITÉ DES TÉMOINS.⁶⁴

LES FORCES DU RCD ONT POURSUIVI LE MASSACRE PRÈS DE LA MAISON DU CHEF TRADITIONNEL LWINDI, MONSIEUR MUBEZA, OÙ, SELON UN RESPONSABLE DE L'ÉGLISE LOCALE, VINGT-NEUF PERSONNES AURAIENT ÉTÉ EXÉCUTÉES, Y COMPRIS LE CHEF ET SA FAMILLE.⁶⁵ PLUSIEURS VICTIMES ONT ÉTÉ TUÉES À COUPS DE MACHETTE OU D'AUTRES OBJETS TRANÇHANTS; QUELQUES-UNES ONT ÉTÉ ABATTUES.⁶⁶ UN RESPONSABLE DE L'ÉGLISE A AFFIRMÉ QU'UNE RELIGIEUSE AVAIT ÉTÉ COUPÉE EN DEUX DE HAUT EN BAS.⁶⁷ BEAUCOUP DE CORPS D'ENFANTS ET DE BÉBÉS ONT ÉTÉ DÉCOUVERTS DANS DES LATRINES. A KASIKA, UN TÉMOIN INTERROGÉ PAR HUMAN RIGHTS WATCH A IDENTIFIÉ DE NOMBREUX RESPONSABLES DE L'ÉGLISE AVANT LEUR ENTERREMENT ET A AIDÉ À DÉGAGER LES CORPS DES VICTIMES ET LES ENFANTS SURVIVANTS DES LATRINES.⁶⁸

LE 24 AOÛT, LES FORCES DU RCD ONT MENÉ À BIEN UNE CAMPAGNE DE LA TERRE BRÛLÉE LE LONG DES ROUTES PRINCIPALES QUI TRAVERSSENT LA COLLECTIVITÉ LWINDI, ONT TUÉ DES CIVILS ET INCENDIÉ DES MAISONS. LES VILLAGES ATTAQUÉS DE CETTE FAÇON SONT KILONGUTWE, KALAMA ET KALAMBI. PLUSIEURS ENQUÊTEURS QUI ONT ASSISTÉ AUX FUNÉRAILLES ET/OU AUX ENQUÊTES DES JOURS SUIVANT LES MASSACRES ONT AFFIRMÉ QUE LES FORCES DU RCD AVAIENT DÉTRUIT DE NOMBREUSES MAISONS EN BRÛLANT PARFOIS VIVANTS LES CIVILS QUI S'Y TROUVAIENT.⁶⁹ LA PLUPART DES MASSACRES SE SONT PRODUITS À KILONGUTWE LE JOUR DU MARCHÉ. IL ÉTAIT TOUJOURS DIFFICILE POUR LES RÉSIDENTS DE KASIKA — MWENGA DE TROUVER DE LA NOURRITURE, DE L'EAU ET D'ACCÉDER AUX SOINS DE SANTÉ EN RAISON DU DÉPLACEMENT D'UNE GRANDE PARTIE DE LA POPULATION LOCALE ET DE LA PEUR GÉNÉRALISÉE PROVOQUÉE PAR LES TUERIES. DE NOMBREUX VILLAGEOIS N'ÉTAIENT PAS RENTRÉS CHEZ EUX DEPUIS DÉCEMBRE.

⁶³ CES DÉTAILS ONT ÉTÉ FOURNIS LORS D'UN ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC DES RESPONSABLES DE L'ÉGLISE DE KINSHASA, NEW YORK, 1 SEPTEMBRE 1999. ILS ONT ÉTÉ CONFIRMÉS PAR PLUSIEURS TÉMOINS INTERROGÉS PAR HUMAN RIGHTS WATCH À BUKAVU ET QUI AVAIENT ENQUÊTÉ À KASIKA.

⁶⁴ LES ESTIMATIONS DU NOMBRE TOTAL DES VICTIMES DANS LA RÉGION DE CES QUATRE VILLAGES VARIENT. UNE ENQUÊTE MENÉE PAR LES PERSONNES QUI ONT PARTICIPÉ AUX FUNÉRAILLES ET PARLÉ AVEC LES TÉMOINS AFFIRMENT QU'ON COMPTAIT PARMI LES VICTIMES SOIXANTE-SIX HABITANTS DE KASIKA, 619 DE KILONGUTWE ET ENVIRON VINGT DE KALAMBI. ILS ONT DÉCLARÉ CONNAÎTRE LES NOMS DES VICTIMES. UNE AUTRE ENQUÊTE, MENÉE PAR LES TÉMOINS DES ÉVÉNEMENTS DE KASIKA, MENTIONNENT 395 VICTIMES À KASIKA, QUARANTE-TROIS À ZOKWE, QUATRE-VINGT-QUINTE À KALAMA ET 373 À KILONGUTWE. CETTE DEUXIÈME ENQUÊTE DONNE LES NOMS DE QUARANTE-DEUX DES VICTIMES. L'ÉGLISE CATHOLIQUE ESTIME QU'UN TOTAL DE 1300 PERSONNES ONT ÉTÉ TUÉES LORS DE CES INCIDENTS.

⁶⁵ ENTRETIEN ENTRE HUMAN RIGHTS WATCH ET UN RESPONSABLE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE LA RÉGION DE KASIKA, PANZI, 9 DÉCEMBRE 1999.

⁶⁶ "MASSACRES — GÉNOCIDES PERPÉTRÉS À KASIKA — KILONGUTWE, TERRITOIRE DE MWENGA, SUD KIVU, RDC, PAR DES TROUPES REBELLES IUTSIS", RAPPORT DE L'ONG CADDHOM, 9 SEPTEMBRE 1999.

⁶⁷ ENTRETIEN ENTRE HUMAN RIGHTS WATCH ET UN PROCHE D'UNE DES VICTIMES DE KASIKA, BUKAVU, 16 DÉCEMBRE 1999.

⁶⁸ ENTRETIEN ENTRE HUMAN RIGHTS WATCH ET UN RESPONSABLE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE LA RÉGION DE KASIKA, PANZI, 9 DÉCEMBRE 1999.

⁶⁹ RAPPORT RÉDIGÉ APRÈS L'ENQUÊTE SUR LE TERRAIN RÉALISÉE PAR UNE ONG LOCALE, BUKAVU, 9 SEPTEMBRE 1999. LORS D'UNE CONVERSATION AVEC HUMAN RIGHTS WATCH LE 15 DÉCEMBRE 1999, L'AUTEUR DE CE RAPPORT A EXPLIQUÉ QUE, DANS UN DES VILLAGES, IL AVAIT REGARDÉ DANS UNE HUTTE RONDE EN PISÉ QUI AVAIT ÉTÉ INCENDIÉE À L'AIDE D'ESSENCE ET QU'IL Y AVAIT VU UN AMAS DE RESTES DE CORPS QUI LUI ARRIVAIT À LA TAILLE. LA CHAIR ET LES VÊTEMENTS DES VICTIMES AVAIENT ÉTÉ BRÛLÉS PAR UNE SUBSTANCE RESSEMBLANT À DU GOUDRON. DES CIRCONSTANCES SIMILAIRES DANS UN AUTRE VILLAGES PERMETTENT DE DIRE COMBIEN DE PERSONNES AVAIENT ÉTÉ INCINÉRÉES EN CE LIEU AINSI QUE SUR D'AUTRES SITES.

LES AUTORITÉS DU RCD ONT PUBLIQUEMENT RECONNUS QUE LEURS FORCES ÉTAIENT RESPONSABLES DES MASSACRES ET ELLES ONT CHARGÉ UNE COMMISSION DIRIGÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME D'ENQUÊTER SUR CET INCIDENT. TOUPEFOIS, DEPUIS LE DÉBUT DU MOIS DE JANVIER 1999, LA COMMISSION N'A PAS RÉUSSI À ENQUÊTER SUR LES MASSACRES ET EST ÉVIDEMMENT BLOQUÉE PAR LES AUTORITÉS MILITAIRES.⁷⁰ LES AUTORITÉS DU RCD ONT AFFIRMÉ QUE PLUSIEURS FACTEURS AVAIENT PARALYSÉ LA COMMISSION, COMME PAR EXEMPLE LE FAIT QUE L'ARMÉE N'AIT PAS RÉUSSI À CHOISIR UN DE SES MEMBRES POUR QU'IL EN FASSE PARTIE, AINSI QU'UN MANQUE DE FONDS.

MÊME SI LE RCD N'A PAS MENÉ D'ENQUÊTES PUBLIQUES SUR LES MASSACRES DE LA RÉGION DE KASIKA ET SUR D'AUTRES TÉMOIGNAGES DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME, IL A PROUVÉ SA CAPACITÉ À ENQUÊTER ET À ATTIRER L'ATTENTION SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LES FORCES DE KABILA, COMME LE MASSACRE DES TUTSIS. UN RAPPORT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME SUR LES VIOLATIONS COMMISES ENTRE AOÛT ET SEPTEMBRE 1999 ÉTAIT PRESQUE ENTIÈREMENT CONSACRÉ AUX ABUS COMMIS PAR LE GOUVERNEMENT DE KINSHASA ET NE FAISAIT QUE BRIÈVEMENT RÉFÉRENCE AUX MASSACRES DE KASIKA.⁷¹ LE RAPPORT CONTIENT UNE ANALYSE DES RÈGLES DE DROIT INTERNATIONAL VIOLÉES PAR LES FORCES DE KABILA ET RECOMMANDE QUE KABILA ET SES FORCES EN SOIENT TENUS POUR RESPONSABLES. LE RCD A LIBÉRÉ LES RESSOURCES NÉCESSAIRES À UNE CÉRÉMONIE D'EXHUMATION ET DE REMISE EN TERRE, RETRANSMISE PAR LA TÉLÉVISION LE 9 DÉCEMBRE À UVIRA, DE TUTSIS CONGOLAIS, DES CIVILS QUI AURAIENT ÉTÉ TUÉS À KALEHE ET À NYURA PAR DES FORCES FIDÈLES À KABILA.

LA RÉGION DE KALEHE – KABARE DU SUD KIVU A ÉGALEMENT ÉTÉ LA SCÈNE D'AFFRONTEMENTS ENTRE LES ALLIÉS DU RCD ET LA MILICE AUXQUELS ONT SUIVI DES REPRÉSAILLES DU RCD CONTRE LES CIVILS. LA NUIT DU 21 AU 22 OCTOBRE, LES FORCES DU RCD AURAIENT TUÉ DIX HABITANTS, Y COMPRIS KASHERA, LE CHEF DU VILLAGE, À BUSHAKU, DANS LA RÉGION DE KALEHE.⁷² LES FORCES DU RCD BASÉES À LEMERA, À QUELQUES KILOMÈTRES DE BUSHAKU, ONT ATTAQUÉ LES HABITANTS DE BUSHAKU CAR ELLES LES SUSPECTAIENT DE SOUTENIR LES MAI-MAI ET LES INTERAHAMWES.⁷³ EN PLUS DES MASSACRES, VINGT-SIX MAISONS ONT ÉTÉ INCENDIÉES – LES CORPS DES DIX VICTIMES SE TROUVAIENT DANS CERTAINES D'ENTRE ELLES – ET D'AUTRES PILLÉES. DANS LA RÉGION, CE GENRE DE COMBATS ENTRE LA MILICE ET LES FORCES DU RCD SUIVIS DE REPRÉSAILLES DE CES DERNIÈRES CONTRE LES CIVILS SE SONT AU MOINS DÉROULÉS JUSQU'EN DÉCEMBRE.

LES FORCES DU RCD ONT ÉGALEMENT FAIT DES VICTIMES LA NUIT DU 3 AU 4 DÉCEMBRE PRÈS DES VILLAGES DE CHIPAHO ET DE LEMERA, AU SUD KIVU, OÙ DES COMMERÇANTS ET AUTRES CIVILS SE RENDAIENT AU MARCHÉ.⁷⁴ BEAUCOUP DE VICTIMES ÉTAIENT DES MARCHANDS D'HUILE DE PALME, SUSPECTÉS DE SOUTENIR LES MAI-MAI, QUI AVAIENT QUITTÉ LEUR MAISON DE LA RÉGION DE KATANA-KALEHE PENDANT LA NUIT POUR ARRIVER AU MARCHÉ MATINAL DE CHIPAHO. ILS AVAIENT REÇU LA PERMISSION DES AUTORITÉS DU RCD DE KATANA ET DE KALEHE D'EMPRUNTER CETTE ROUTE POUR ÉVITER D'AUTRES CHEMINS SUPPOSÉS PLUS DANGEREUX EN RAISON DES COMBATS. DES VOYAGEURS ONT DÉCOUVERT LES CORPS DES VICTIMES À LEMERA LE MATIN DU 4 DÉCEMBRE. MÊME SI LES SURVIVANTS, TRANSPORTÉS DANS UN HÔPITAL LOCAL, ET LES FAMILLES DES VICTIMES ONT DONNÉ LES NOMS DE QUINZE HOMMES, FEMMES ET ENFANTS TUÉS CETTE NUIT-LÀ DANS LA RÉGION DE CHIPAHO-LENERA, IL EST PROBABLE QUE LE NOMBRE TOTAL DE MORTS SOIT BEAUCOUP PLUS ÉLEVÉ.⁷⁵ LA PLUPART DES VICTIMES ONT ÉTÉ TUÉES À COUPS DE BAÏONNETTE, DE MACHETTE OU À L'AIDE D'ARMES DE POING.

⁷⁰ EN PLUS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, LA COMMISSION DEVAIT ACCUEILLIR DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU BUREAU DU GOUVERNEUR DU SUD KIVU ET DE L'ARMÉE DU RCD.

⁷¹ "LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ENTRE AOÛT ET SEPTEMBRE 1999," RAPPORT BIMENSUEL, MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, GOMA, SEPTEMBRE 1999.

⁷² RAPPORT SUR LES MASSACRES DE BUSHAKU ET DE LEMERA, TERRITOIRE DE KALEHE, 21-22 OCTOBRE 1999," RAPPORT D'UNE ONG DE KALEHE, 3 NOVEMBRE 1999. L'AUTEUR ET LE CHERCHEUR À L'ORIGINE DE CE RAPPORT ONT ÉTÉ INTERROGÉS PAR HUMAN RIGHTS WATCH LE 9 DÉCEMBRE À BUKAVU ET ONT FOURNI LES NOMS DE FAMILLE DE DIX VICTIMES, PARMI LESQUELLES SIX ENFANTS ET UNE FILLETTE DE DIX ANS.

⁷³ *IBIDEM*.

⁷⁴ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH, BUKAVU, 10 DÉCEMBRE, 1999.

⁷⁵ UN ENQUÊTEUR D'UNE ONG CONGOLAISE QUI AVAIT INTERROGÉ LES SURVIVANTS ET VISITÉ LES LIEUX DES MASSACRES A AFFIRMÉ QU'UN TOTAL DE HUMAN RIGHTS WATCH AVAIENT PERDU LA VIE.

LES RAPPORTS DES ORGANISATIONS TRAVAILLANT AVEC LES POPULATIONS DE RÉFUGIÉS AU SUD KIVU ONT AFFIRMÉ QUE LES FORCES DU RCD ET LEURS ALLIÉS ÉTAIENT LES AUTEURS DES ATTAQUES LANCÉES AU SUD KIVU SUR LES RÉFUGIÉS HUTUS DU BURUNDI. A PLUSIEURS REPRISSES, LES FORCES DU RCD AURAIENT INTERPELLÉ DES GROUPES DE RÉFUGIÉS QUI S'ÉTAIENT INTÉGRÉS AUX COMMUNAUTÉS LOCALES. UN RAPPORT DÉCRIT TROIS INTERPELLATIONS AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE RUNINGO, DANS LA RÉGION D'UVIRA, LES 15, 22 ET 29 AOÛT DE RESPECTIVEMENT VINGT-DEUX, DIX-HUIT ET HUIT RÉFUGIÉS.⁷⁶ LES RÉFUGIÉS ONT ÉGALEMENT ÉTÉ EMMENÉS DE LEUR MAISON DE KALIBA LES NUITS DES 28 ET 29 NOVEMBRE.⁷⁷ LES RÉFUGIÉS ONT À CHAQUE FOIS ÉTÉ EMMENÉS DANS DES CAMIONS MILITAIRES ET N'ONT PLUS JAMAIS ÉTÉ REVUS.

LES COMBATS ENTRE LES FAC DU GOUVERNEMENT CONGOLAIS ET LE RCD À UVIRA DU 4 AU 7 AOÛT ONT ÉGALEMENT MENÉ À DES ABUS GÉNÉRALISÉS CONTRE LES CIVILS. PROBABLEMENT POUR SE VENGER DE LEURS PERTES, L'ARMÉE REBELLE AURAIT ARRÊTÉ ET TUÉ DE NOMBREUX CIVILS SUSPECTÉS DE S'OPPOSER AU RCD LES JOURS QUI ONT SUIVI LEUR PRISE DE POUVOIR DE LA VILLE. DES BÉNÉVOLES DE LA CROIX ROUGE AURAIENT ENTERRÉ DES DOUZAINES DE CIVILS, EN MAJORITÉ HOMMES, LA PLUPART D'ENTRE EUX TUÉS PAR BALLE DU 4 AU 11 AOÛT. HUMAN RIGHTS WATCH EST EN POSSESSION D'UNE LISTE DE 119 DE CES VICTIMES, Y COMPRIS LEURS ADRESSES ET LEURS OCCUPATIONS. UN PARTICIPANT AUX FUNÉRAILLES A DÉCLARÉ À HUMAN RIGHTS WATCH QUE "CERTAINS CORPS ÉTAIENT LIGOTÉS, QU'ON AVAIT COUPÉ LE PÉNIS À D'AUTRES ET QU'IL Y AVAIT ÉGALEMENT DES CORPS DE JEUNES FEMMES, ÂGÉES DE QUINZE, SEIZE, DIX-SEPT ET DIX-NEUF ANS QUI AVAIENT ÉTÉ VIOLÉES ET TUÉES ET DONT LES SOUS-VÊTEMENTS GISAIENT À LEURS CÔTÉS. QUELQUES VICTIMES AVAIENT ÉTÉ TORTURÉES."⁷⁸

LES HABITANTS D'UVIRA ONT RELATÉ LA "DISPARITION" DE NOMBREUX JEUNES HOMMES QUI ONT ÉTÉ DÉTENUS DANS DES MAISONS PROTÉGÉES SITUÉES DANS LE LUXURIEUX QUARTIER DES BIENS MAL ACQUIS DONT LES COMMANDANTS REBELLES ET LEURS HOMMES ONT PRIS POSSESSION POUR LEUR USAGE PERSONNEL APRÈS AVOIR EXPULSÉ DE NOMBREUX PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES. LA RÉSIDENCE D'UN COMMANDANT DU RCD A ÉTÉ SURNOMMÉE "L'ABATTOIR" PAR LES HABITANTS D'UVIRA EN RAISON DES TORTURES ET DES MEURTRES QUI Y AURAIENT ÉTÉ PERPÉTRÉS.⁷⁹ LES MASSACRES ET PILLAGES COMMIS PAR LES FORCES DU RCD À UVIRA AURAIENT CESSÉ PENDANT ENVIRON DEUX MOIS EN RAISON DES PLAINTES DE LA POPULATION APRÈS, PARAÎT-IL, L'ARRIVÉE DU NOUVEAU COMMANDANT CHARGÉ DE LA VILLE À LA MI-OCTOBRE.

CEPENDANT, CETTE TENDANCE PLUS POSITIVE SEMBLE AVOIR ÉTÉ ENTACHÉE PAR UN MASSACRE QUE L'ON A DIT S'ÊTRE PRODUIT DANS ET AUX ALENTOURS DU VILLAGE DE MAKOBOLA, À APPROXIMATIVEMENT QUINZE KILOMÈTRES AU SUD D'UVIRA. AUX ENVIRONS DE LA NOUVELLE ANNÉE, DES CENTAINES DE CIVILS DE LA RÉGION ONT ÉTÉ TUÉS PAR LES FORCES DU RCD ET SES PARTISANS.⁸⁰ ON COMPTE PARMI LES VICTIMES DES BÉNÉVOLES DE LA CROIX ROUGE, DES PRÊTRES CATHOLIQUES ET PROTESTANTS AINSI QUE DES MEMBRES DE LEURS FAMILLES.⁸¹ DES PERTES PARMI LES REBELLES SURVENUES LORS DE CONFRONTATIONS AVEC LES MAI-MAI LA VEILLE SERAIENT À L'ORIGINE DU MASSACRE. APRÈS AVOIR PROMIS D'ENQUÊTER SUR L'INCIDENT, LES MEMBRES DE LA DIRECTION DU RCD ONT FERMEMENT NIÉ QUE DES CIVILS AVAIENT ÉTÉ TUÉS À MAKOBOLA.⁸² COMME CE FUT LE CAS APRÈS LE MASSACRE DE KASIKA, LA PROMESSE DU RCD DE MAINTENIR L'AUTORITÉ DE LA LOI, DE RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME ET DE PROTÉGER LES CIVILS DANS LES RÉGIONS QU'IL CONTRÔLE A UNE FOIS DE PLUS ÉTÉ REMISE EN QUESTION.

⁷⁶ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH, BUJUMBURA, 11 DÉCEMBRE 1999.

⁷⁷ ENTRETIEN ENTRE HUMAN RIGHTS WATCH ET UNE ONG, BUKAVU, 11 DÉCEMBRE 1999.

⁷⁸ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC UN CONGOLAIS D'UVIRA, BUJUMBURA, 12 DÉCEMBRE 1999.

⁷⁹ IBIDEM.

⁸⁰ "500 CIVILS AURAIENT ÉTÉ MASSACRÉS PAR LES REBELLES EN RDC," AGENCE FRANCE PRESSE, 5 JANVIER 1999.

⁸¹ RAPPORT D'UNE ONG D'UVIRA, 2 JANVIER 1999.

⁸² HUMAN RIGHTS WATCH, "CONGO: LES REBELLES NIENT LE MASSACRE DE 500 PERSONNES À LA NOUVELLE ANNÉE," REUTERS, 5 JANVIER 1999. VOL. 11, NO. 01(A)

A L'EST DU CONGO, LES DIFFÉRENTES MILICES QUI COMBATTENT LE RCD ET SES ALLIÉS ONT ÉGALEMENT COMMIS DES ABUS CONTRE LA POPULATION CIVILE. ON NE SAVAIT PAS DANS QUELLE MESURE CES FORCES ÉTAIENT COORDONNÉES OU MÊME SI ELLES LUTTAIENT AU NOM DU GOUVERNEMENT CONGOLAIS. LES HABITANTS DE L'EST DU CONGO ONT AFFIRMÉ QUE LES MILICES INTERAHAMWE ET MAÏ-MAÏ DEMANDAIENT DE LA NOURRITURE, DES PROVISIONS ET UN SOUTIEN FINANCIER AUX POPULATIONS CIVILES. COMME LES VILLAGEOIS NON ARMÉS N'AVAIENT PAS D'AUTRE CHOIX QUE D'ACCEPTER LES MILICES ET LEURS DEMANDES, LEUR PRÉSENCE LEUR A FAIT COURIR UN RISQUE DIRECT DE REPRÉSAILLES PAR LES FORCES DU RCD. LES MILICES ONT ÉGALEMENT ATTAQUÉ DES VÉHICULES CIVILS, DIX-SEPT DURANT LE SEUL MOIS D'OCTOBRE, SUR LA ROUTE GOMA-RUTSHURU.⁸³ AUX BARRAGES ROUTIERS DRESSÉS DANS TOUT L'EST DU CONGO, LES INTERAHAMWE ET LES MAÏ-MAÏ DEMANDAIENT AUX VOYAGEURS ET AUX MARCHANDS DE PAYER UN DROIT DE PASSAGE.

A L'EST, EN PLUS DES ATTAQUES ÉCLAIR LANCÉES SUR LES FORCES DU RCD, LES MILICES ATTAQUAIENT ET OCCUPAIENT PARFOIS TEMPORAIREMENT DES VILLAGES OU DE PLUS GRANDS CENTRES URBAINS. LE PLUS IMPORTANTS DE CES INCIDENTS ÉTANT L'ATTAQUE DE GOMA PAR LES MILICES, LE 14 SEPTEMBRE, DÉCRITE PAR LA POPULATION LOCALE COMME MAÏ-MAÏ ET/OU INTERAHAMWE. PENDANT LEUR BREF CONTRÔLE DE LA VILLE DE GOMA, ELLES ONT TUÉ UN CERTAIN NOMBRE DE CIVILS, DONT UN GROUPE DE DOUTE TUSIS QUI AVAIENT CHERCHÉ REFUGE À L'ORPHELINAT DE NDOSHO. ILS AVAIENT FUI LE MASSACRE DES TUSIS DE KISANGANÏ. PARMI LES VICTIMES SE TROUVAIENT QUATRE ENFANTS ET UN NOURRISSON.⁸⁴ COMME CELA A SOUVENT ÉTÉ LE CAS, LES FORCES DU RCD ONT LANCÉ DES REPRÉSAILLES CONTRE LES CIVILS LORSQU'ELLES ONT REPRIS POSSESSION DES VILLES EN QUESTION. NOUS PRÉSENTONS CI-APRÈS LES DESCRIPTIONS DE PLUSIEURS EXEMPLES DE TELLES REPRÉSAILLES.

D'AUTRES GROUPES ARMÉS, DONT DES FORCES DE L'ARMÉE POPULAIRE DE LIBÉRATION DU SOUDAN (APLS) OPÉRANT AU CONGO, QUI ONT PROBABLEMENT AGI AUX CÔTÉS DU RCD, ONT ÉGALEMENT COMMIS DES ABUS CONTRE LES POPULATIONS CIVILES DE L'EST DU CONGO. AU DÉBUT DU MOIS D'OCTOBRE, QUELQUES 17.000 RÉFUGIÉS SOUDANAIS ONT ÉTÉ RENVOYÉS À YAMBIO, AU SUD DU SOUDAN, APRÈS QUE LES TROUPES DE L'APLS AIENT ATTAQUÉ LEURS CAMPEMENTS DE LA RÉGION DE DUNGU, SITUÉE AU NORD-EST DU CONGO. DANS UNE DÉCLARATION DU 9 OCTOBRE, LE HAUT COMMISSARIAT AUX RÉFUGIÉS DES NATIONS UNIES S'EST PLAINT DE CE QUE LES SOLDATS DE L'APLS AVAIENT SACCAGÉ SES BUREAUX DE DUNGU ET DE DORUMA ET VOLÉ SES VÉHICULES ET SON MATÉRIEL DE COMMUNICATION.⁸⁵ D'AUTRES SOURCES HUMANITAIRES ET GROUPES DE CONTRÔLE LOCALS ONT ÉGALEMENT RELATÉ DES PILLAGES À GRANDES ÉCHELLES DE VÉHICULES, DE DISPENSAIRES ET DE RÉSERVES DE NOURRITURE, AINSI QUE LE RECRUTEMENT FORCÉ DE RÉFUGIÉS ORGANISÉ EN SEPTEMBRE DANS CETTE RÉGION PAR LES SOLDATS DE L'APLS. EN RAISON DES PILLAGES, DE NOMBREUX CIVILS ONT DÛ ABANDONNER LEUR MAISON ET LEURS TERRES.⁸⁶

ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DÉTENTIONS ILLÉGALES ET "DISPARITIONS"

L'ARMÉE DU RCD ET LES FORCES RWANDAISES, BURUNDAISES ET OUGANDAISES QUI LA SOUTIENNENT ONT ÉTÉ RESPONSABLES D'UN CERTAIN NOMBRE D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DE DÉTENTIONS ILLÉGALES ET DE "DISPARITIONS".⁸⁷ A L'EST, LE NOMBRE D'ABUS VARIAIT EN FONCTION DE L'ÉPOQUE ET DE LA PROVINCE.

⁸³ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC DES COMMERCANTS DU MARCHÉ DE GOMA, 4 DÉCEMBRE 1999.

⁸⁴ "RAPPORT BIMESTRIEL: VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES AU CONGO ENTRE AOÛT ET SEPTEMBRE 1999," DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, RCD, GOMA, SEPTEMBRE 1999.

⁸⁵ "LE HCRNU EXPRIME SON INQUIÉTUDE FACE AUX RETOURS FORCÉS AU SOUDAN," COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU HAUT COMMISSARIAT AUX RÉFUGIÉS DES NATIONS UNIES, 9 OCTOBRE 1999.

⁸⁶ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH, ONG HUMANITAIRE, NAIROBI, 25 NOVEMBRE 1999.

⁸⁷ PAR LA RÉSOLUTION 47/133 DU 18 DÉCEMBRE 1992, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES A ADOPTÉ LA DÉCLARATION SUR LA PROTECTION DE TOUTE PERSONNE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES QUI ÉTABLIT QU'UNE DISPARITION FORCÉE SE PRODUIT QUAND "UNE PERSONNE EST ARRÊTÉE, DÉTENUE, ENLEVÉE CONTRE SA VOLONTÉ OU PRIVÉE DE SA LIBERTÉ PAR DES FONCTIONNAIRES DE DIFFÉRENTES BRANCHES OU NIVEAUX DU GOUVERNEMENT, PAR DES GROUPES ORGANISÉS, DES INDIVIDUS PRIVÉS QUI AGISSENT AU NOM DU GOUVERNEMENT OU AVEC SON APPUI, DIRECT OU INDIRECT, SON CONSENTEMENT OU SON AUTORISATION, ET QUE L'ON REFUSE DE RÉVÉLER L'ÉTAT OU LA SITUATION DE LA PERSONNE CONCERNÉE OU DE RECONNAÎTRE LA PRIVATION DE SA LIBERTÉ, EN LA PLACANT DE CETTE FAÇON HORS DE LA PROTECTION DE LA LOI." LES GOUVERNEMENTS DU RWANDA, DE L'OUGANDA ET DU BURUNDI ONT ACCEPTÉ CETTE DÉCLARATION. MÊME SI LE RCD N'EST PAS RECONNU PAR LE GOUVERNEMENT, IL A PUBLIQUEMENT ADHÉRÉ À LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES DROITS HUMANITAIRES EN DÉCLARANT LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME SUR LES TERRITOIRES QU'IL CONTRÔLE.

AU NORD KIVU, LE NOMBRE D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DE DÉTENTIONS ILLÉGALES ET DE "DISPARITIONS" A FORTEMENT DIMINUÉ DEPUIS AOÛT ET SEPTEMBRE, APPAREMMENT GRÂCE AUX EFFORTS DES AUTORITÉS MILITAIRES ET CIVILES DU RCD POUR RÉPONDRE AUX CAS PRÉSENTÉS PAR LES AVOCATS ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME.⁸⁸ A GOMA, PLUSIEURS ONG ONT AFFIRMÉ QUE LE RCD AVAIT ÉGALEMENT UTILISÉ LES COMITÉS RÉGIONAUX DE PACIFICATION, CRÉÉS À L'ORIGINE SOUS KABILA, POUR AIDER À RÉSOUDRE LES CONFLITS ET LES CAS D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DE DÉTENTIONS ILLÉGALES. AU NORD KIVU, MÊME SI DES VIOLATIONS CONTINUENT D'ÊTRE COMMISES, LES EFFORTS CONSENTIS PAR LES AUTORITÉS DU RCD POUR ÉLIMINER LES CENTRES DE DÉTENTION ILLÉGALE ET RÉDUIRE LE NOMBRE D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DE "DISPARITIONS" ONT FAIT AUGMENTER LE DEGRÉ, GÉNÉRALEMENT PEU ÉLEVÉ, DE CONFIANCE DU PUBLIC DANS L'ADMINISTRATION DU RCD.

CEPENDANT, EN DÉCEMBRE, AU SUD KIVU, DE NOMBREUSES VIOLATIONS ONT ÉTÉ COMMISES ET MISES EN LUMIÈRE PAR UNE VAGUE D'ARRESTATIONS ET D'INTIMIDATIONS D'UNIVERSITAIRES, DE LEADERS D'ONG ET D'AUTRES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE AU DÉBUT DU MOIS DE DÉCEMBRE. LES AUTORITÉS DU RCD ET LEURS ALLIÉS MILITAIRES ONT FRÉQUEMMENT ACCUSÉ LES PERSONNES ARRÊTÉES DE COLLABORER AVEC LES MAÏ-MAÏ, LES INTERAHAMWES OU DE SEMER LA HAÏNE. CES ARRESTATIONS ONT CONTRIBUÉ À L'IMPOPULARITÉ DES AUTORITÉS DU RCD, À L'INDIGNATION PUBLIQUE QUANT À LA PRÉSENCE DES FORCES ARMÉES DU RWANDA, DU BURUNDI ET DE L'UGANDA ET À UN RESSENTIMENT À L'ÉGARD DU GROUPE ETHNIQUE TUSI EN GÉNÉRAL.

HUMAN RIGHTS WATCH A INTERROGÉ D'ACTUELS ET D'ANCIENS DÉTENUS ET PRISONNIERS DE GUERRE À L'EST DU PAYS, CERTAINS D'ENTRE EUX AYANT ÉTÉ RETENUS DANS DES CENTRES DE DÉTENTION ILLÉGAUX. CERTAINES ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DÉTENTIONS ILLÉGALES ÉTAIENT ACCOMPAGNÉES DE MEURTRES, DE TORTURE ET DE TRAITEMENTS INHUMAINS INFLIGÉS PAR LE RCD ET SES FORCES ALLIÉES. HUMAN RIGHTS WATCH A INTERROGÉ LES SURVIVANTS D'UN GROUPE DE PLUS OU MOINS QUARANTE-NEUF JEUNES HOMMES ET UNE FEMME, DONT LA PLUPART AVAIENT ÉTÉ ARRÊTÉS À GOMA LE 14 SEPTEMBRE PAR L'ARMÉE DU RCD À LA SUITE DE L'ATTAQUE MAÏ-MAÏ LANCÉE SUR LA VILLE. L'ARMÉE A RETENU LES QUARANTE-NEUF DÉTENUS DANS UN CONTENEUR DE NAVIGATION À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE GOMA ET LES A PRIVÉ DE NOURRITURE, D'EAU ET D'AIR. LE CONTENEUR, SEMBLABLE À CEUX UTILISÉS À L'EST DANS LES CENTRES DE DÉTENTION, MESURAIT UN MÈTRE QUATRE-VINGTS SUR UN MÈTRE QUATRE-VINGTS SUR QUATRE MÈTRE CINQUANTE ET N'AVAIT NI FENÊTRE NI ÉCLAIRAGE. LE 16 SEPTEMBRE, VINGT-SEPT DÉTENUS ÉTAIENT MORTS ASPHYXIÉS. TROIS DES SURVIVANTS, QUI ONT AIDÉ À ENLEVER LES CORPS, PORTAIENT DES CICATRICES SUR LE DOS, CE QUI CORROBORAIT LEUR TÉMOIGNAGE QUE LES SOLDATS LES AVAIENT FRAPPÉS AVEC DES COUTEAUX ET BATTUS LORS DE LEUR ARRESTATION.⁸⁹

LORSQUE HUMAN RIGHTS WATCH A INSPECTÉ UN CONTENEUR DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE GOMA, UN COMMANDANT DE L'ARMÉE DU RCD A CONFIRMÉ QU'ILS EN AVAIENT UTILISÉ JUSQU'À ENVIRON LA MOITIÉ OU LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE POUR DÉTENIR LES CIVILS ARRÊTÉS PAR L'ARMÉE DU RCD ET SES ALLIÉS. LE COMMANDANT A AFFIRMÉ QUE LES CONTENEURS, VIDES LORS DE L'INSPECTION MENÉE PAR HUMAN RIGHTS WATCH, ÉTAIENT MAINTENANT UTILISÉS POUR DES DÉTENTIONS À COURT TERME ET QU'ILS LIVRAIENT ACTUELLEMENT LES PRISONNIERS AUX AUTORITÉS CIVILES OU MILITAIRES COMPÉTENTES DE GOMA.⁹⁰

⁸⁸ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH, KIGALI, 19 NOVEMBRE 1999 ET GOMA, 1 DÉCEMBRE 1999.

⁸⁹ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC DES SURVIVANTS, GOMA, 11 DÉCEMBRE 1999.

⁹⁰ HUMAN RIGHTS WATCH, L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE GOMA PAR HUMAN RIGHTS WATCH, 5 DÉCEMBRE 1999.

IL SEMBLE QU'À L'EST D'AUTRES CONTENEURS ET RÉSIDENCES PRIVÉES FASSENT TOUJOURS OFFICE DE CENTRES DE DÉTENTION, PARTICULIÈREMENT POUR LES PERSONNES SUSPECTÉES DE COLLABORATION AVEC LES INTERAHAMWE OU LES MAI-MAI. UN JEUNE HOMME ARRÊTÉ PRÈS DE GOMA AU DÉBUT DU MOIS D'OCTOBRE PAR DES MEMBRES DE L'ARMÉE DU RCD PARLANT LE KINYARWANDA A DÉCLARÉ À HUMAN RIGHTS WATCH QU'IL AVAIT ÉTÉ DÉTENU PENDANT DEUX JOURS, SANS RECEVOIR NI NOURRITURE NI EAU, DANS UN CONTENEUR SITUÉ DANS UNE CARRIÈRE AU NORD DE GOMA. IL A AFFIRMÉ QUE QUATRE DES QUELQUES QUINZE AUTRES DÉTENUS ÉTAIENT MORTS DE DÉSHYDRATATION, D'ÉPUISEMENT ET DE MANQUE DE SOINS MÉDICAUX LE DEUXIÈME JOUR DE LEUR DÉTENTION. DE NOMBREUX DÉTENUS, DONT CEUX QUI ONT PERDU LA VIE, ÉTAIENT ORIGINAIRES DU VILLAGE DE MONIGI, SITUÉ DANS LES FAUBOURGS DU NORD DE GOMA, UNE RÉGION À DOMINANCE HUTU, SUSPECTÉE DE SOUTENIR LES INTERAHAMWE. LE JEUNE HOMME A ENSUITE ÉTÉ TRANSFÉRÉ DANS UNE RÉSIDENCE PRIVÉE DE GOMA, CONNUE POUR APPARTENIR À MONSIEUR HAKAZIMANA, OÙ IL A ÉTÉ RETENU PENDANT ENVIRON DEUX MOIS. IL A DÉCLARÉ QUE LES QUELQUES DIX DÉTENUS DE CETTE RÉSIDENCE ÉTAIENT BATTUS QUATRE FOIS PAR JOUR, NOURRIS TOUTS LES DEUX JOURS ET QU'ILS DEVAIENT UTILISER UN TROU DANS LE SOL DE LA PIÈCE OÙ ILS ÉTAIENT RETENUS COMME TOILETTES. SELON LE JEUNE HOMME, CERTAINS DÉTENUS ONT ÉTÉ TRANSFÉRÉS AU RWANDA. APRÈS APPROXIMATIVEMENT DEUX MOIS DE DÉTENTION, LE JEUNE HOMME A ÉTÉ TRANSFÉRÉ DANS UNE PRISON DE L'ARMÉE DU RCD CONNUE SOUS LE NOM DE "BUREAU DEUX", OÙ UN OFFICIER DE LA POLICE JUDICIAIRE L'A INTERROGÉ ET ACCUSÉ D'ÊTRE UN INTERAHAMWE. LE JEUNE HOMME A ÉTÉ LIBÉRÉ SANS RECEVOIR D'EXPLICATION AU DÉBUT DU MOIS DE DÉCEMBRE. UN DE SES BRAS, TOUJOURS BANDÉ LORSQUE HUMAN RIGHTS WATCH L'A INTERROGÉ LE 6 DÉCEMBRE, ÉTAIT PARTIELLEMENT PARALYSÉ CAR IL AVAIT ÉTÉ ATTACHÉ PENDANT DE LONGUES PÉRIODES LORS DE SA DÉTENTION.⁹¹

D'AUTRES MAÏSONS DE COMMANDANTS DE L'ARMÉE CONGOLAISE SERVIRAIENT DE CENTRE DE DÉTENTION À L'EST DU PAYS DANS DES VILLES COMME UVIRA, BUKAVU ET GOMA. UN DE CES CENTRES SE TROUVAIT À GOMA, DANS LA RÉSIDENCE D'UN OFFICIER DU RCD CONNU SOUS LE NOM DE COMMANDANT "CÉLESTIN"⁹², QUI AURAIT ÉTÉ MEMBRE DE L'ARMÉE RWANDAISE. UN ANCIEN PRISONNIER DE LA RÉSIDENCE A RACONTÉ COMMENT LUI ET D'AUTRES DÉTENUS ÉTAIENT BATTUS ET TORTURÉS CHEZ LE COMMANDANT CÉLESTIN ET QUE, LORS DE LEUR LIBÉRATION, ON LES AVAIT MENACÉ DE MORT S'ILS PARLAIENT DE LEUR EXPÉRIENCE.⁹³ UN COMMANDANT DE L'ARMÉE DU RCD A CONFIRMÉ QUE CET ENDROIT AVAIT SERVI DE CENTRE DE DÉTENTION JUSQU'À LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE.⁹⁴ LORS DE LA VISITE DE HUMAN RIGHTS WATCH, ON ÉTAIT EN TRAIN DE NETTOYER UNE PIÈCE OÙ L'ON ENFERMAIT LES DÉTENUS. LE COMMANDANT CÉLESTIN AURAIT ÉTÉ TRANSFÉRÉ AU RWANDA APRÈS QUE DES AVOCATS ET DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME AIENT PROTÉGÉ CONTRE LES DÉTENTIONS ET LES TRAITEMENTS INHUMAINS INFLIGÉS DANS CETTE RÉSIDENCE. ON A RELATÉ À HUMAN RIGHTS WATCH DE NOMBREUX AUTRES CAS DE RÉSIDENCES PRIVÉES DIRIGÉES PAR L'ARMÉE DU RCD SERVANT ENCORE DE CENTRES DE DÉTENTION AU NORD ET AU SUD KIVU. UNE FEMME INTERROGÉE PAR HUMAN RIGHTS WATCH A RACONTÉ QUE SON MARI ÉTAIT DÉTENU À GOMA DANS LA RÉSIDENCE D'UN COMMANDANT RWANDAIS CONNU LOCALEMENT SOUS LE NOM DE COMMANDANT "NGOYI."⁹⁵ LORSQU'ON LUI A DEMANDÉ POURQUOI SON MARI AVAIT ÉTÉ ARRÊTÉ, ELLE A RÉPONDU "SI VOUS ÊTES HUTU, VOUS ÊTES INTERAHAMWE, SI VOUS ÊTES HUNDE, VOUS ÊTES MAI-MAI. IL N'Y A PAS D'AUTRE RAISON." À L'EST, BEAUCOUP DE CONGOLAIS PENSENT QUE LE RCD ET SES ALLIÉS FUSIS ARRÊTAIENT DES CONGOLAIS EN SE BASANT SIMPLEMENT SUR LEUR ORIGINE ETHNIQUE.

ON N'A JAMAIS RECONNU QUE BEAUCOUP D'INDIVIDUS ARRÊTÉS PAR LES MILITAIRES DU RCD: ILS "DISPARAÏSSAIENT" ET RESTENT INTROUVABLES. UN INCIDENT REFLÉTANT CETTE TENDANCE S'EST PRODUIT À LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE QUAND NEUF HOMMES ONT ÉTÉ ENLEVÉS PAR DES TROUPES PENDANT L'OFFICE DANS UNE ÉGLISE NÉO-APOSTOLIQUE DU VILLAGE DE MONIGI. LES TÉMOINS, DONT LES FEMMES DES "DISPARUS", ONT AFFIRMÉ QUE LES HOMMES AVAIENT ÉTÉ ENLEVÉS PAR LES FORCES RWANDAISES ET EMMENÉS AU RWANDA.⁹⁶ LES TÉMOINS ONT RECONNU UN DES SOLDATS CAR IL AVAIT GRANDI À MONIGI ET REJOINT PAR LA SUITE L'ARMÉE DU RWANDA. À LA MI-DÉCEMBRE, LES AUTORITÉS DU RCD N'AVAIENT PAS FOURNI D'INFORMATIONS RELATIVES À L'ENDROIT OÙ SE TROUVAIENT LES NEUF VICTIMES. DE NOMBREUX RAPPORTS DES DROITS DE L'HOMME ENVOYÉS À HUMAN RIGHTS WATCH AFFIRMAIENT QUE LES PERSONNES ENLEVÉES AVAIENT ÉTÉ TRANSFÉRÉES AU RWANDA, CERTAINES SOURCES PRÉTENDANT QUE LES PRISONNIERS AVAIENT ÉTÉ ENVOYÉS DANS UN CENTRE DE DÉTENTION DE RUGERERO, DANS LA PRÉFECTURE DE GISENYI. UN HAUT RESPONSABLE DU RCD A CONFIRMÉ QUE LES INDIVIDUS ARRÊTÉS AU CONGO ÉTAIENT PARFOIS TRANSFÉRÉS AU RWANDA.⁹⁷ D'AUTRES RAPPORTS AFFIRMENT QUE LES ARRESTATIONS SUIVIES DE

⁹¹ LE SUJET ÉTAIT INCAPABLE D'UTILISER SON BRAS LORS DE SON ENTRETIEN AVEC HUMAN RIGHTS WATCH À GOMA LE 6 DÉCEMBRE.

⁹² BEAUCOUP DE COMMANDANTS DU RCD, DONT CEUX DES ARMÉES RWANDAISES ET OUGANDAISES, N'UTILISAIENT SOUVENT QUE LEUR PRÉNOM ET CHANGERAIENT OU MODIFIAIENT PARFOIS LEUR NOM DE FAMILLE POUR QU'ILS "RESSEMBLENT À CEUX DES CONGOLAIS." BEAUCOUP D'ENTRE EUX NE PORTAIENT PAS D'UNIFORME. CES PRATIQUES, SIMILAIRES À CELLES UTILISÉES PAR LES FORCES RWANDAISES AU CONGO LORS DE LA GUERRE DE 1996-1997, ONT RENDU PLUS DIFFICILE L'IDENTIFICATION DE CES OFFICIERS.

⁹³ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC UN ANCIEN DÉTENU, NAIROBI, 29 NOVEMBRE 1999.

⁹⁴ VISITE DES LIEUX RÉALISÉE PAR HUMAN RIGHTS WATCH, GOMA, 5 DÉCEMBRE 1999.

⁹⁵ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH, 11 DÉCEMBRE 1999. "NGOYI," UN NOM CONGOLAIS, AURAIT ÉTÉ L'UN DES NOMBREUX OFFICIERS DE L'ARMÉE PATRIOTIQUE RWANDAISE À LUTTER AU CONGO ET À PRENDRE UN NOM CONGOLAIS POUR DISSIMULER SON IDENTITÉ.

⁹⁶ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC L'AVOCAT DES FEMMES DES NEUF VICTIMES, GOMA, 5 DÉCEMBRE 1999. L'UN DES SOLDATS IMPLIQUÉS DANS L'ENLÈVEMENT ÉTAIT UN CONGOLAIS DE MONIGI QUI AVAIT REJOINT LE RPA.

⁹⁷ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH, 1 DÉCEMBRE 1999.

"disparitions" étaient souvent organisées par les membres des troupes du RPA situées au Congo. De nombreux témoins ont affirmé que le commandant "Gapani" de Goma et les commandants "Pascal" et "Ilias" de Bukavu, tous apparemment membres du RPA, étaient responsables de la plupart des arrestations arbitraires, des détentions illégales, y compris dans leur propre résidence, et des mauvais traitements infligés à Goma et Bukavu.

HARCELEMENT DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

A l'est du Congo, malgré une sécurité peu garantie, les membres de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme essaient de poursuivre leurs efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Les conditions de travail varient d'une province à l'autre: la plupart des ONG du Nord Kivu et de Kisanangani peuvent travailler ouvertement et discuter de questions relatives aux droits de l'homme avec les autorités civiles et militaires du RCD, alors qu'au Sud Kivu, les ONG travaillent sous une pression importante, certaines dans la clandestinité.

Lorsque la guerre a éclaté en août, plusieurs membres des ONG ont fui l'est car les soldats du RCD les menaçaient, harcelaient leur organisation ou leur rendaient des visites à domicile. Le RCD a encouragé les membres de plusieurs ONG à faire partie de ses membres et les a harcelé lorsqu'ils ont refusé.⁹⁸ Comme ce fut le cas sous l'administration Kabila, les membres des ONG qui avaient relaté les massacres des réfugiés burundais et rwandais de 1996 et 1997 étaient particulièrement en danger, en raison de la présence de l'armée rwandaise impliquée dans les massacres.⁹⁹ Les personnes ayant signé des documents relatifs à la guerre, à la situation politique ou aux droits de l'homme étaient également en danger. De nombreuses ONG hésitaient à rédiger des documents ou à protester contre les violations des droits de l'homme et se sont donc limitées à promouvoir la paix ou des activités éducatives, domaines considérés comme moins sensibles par les autorités.¹⁰⁰

⁹⁸ Entretien de Human Rights Watch avec des ONG des droits de l'homme à Goma et Bukavu, 4 et 7 décembre 1998.

⁹⁹ Au début du mois d'avril 1998, la pression sur les militants des droits de l'homme s'est fortement accrue à la suite d'un incident au cours duquel le gouvernement congolais a arrêté, à Goma un enquêteur des droits de l'homme des Nations Unies et l'a envoyé à Kinshasa, où les agents du gouvernement auraient saisi et photocopié des documents sensibles, dont les noms de ses informateurs, leur signature et leurs témoignages sur les massacres. Les semaines suivantes, l'Agence nationale de renseignements, l'ANR, a interrogé les principaux militants de Goma sur leurs contacts avec l'équipe d'enquête du Secrétaire général des Nations Unies et leur a demandé de leur remettre les copies de leurs rapports de contrôle, les listes de leurs projets, les noms de leurs partenaires internationaux et de leurs agences de financement. Les groupes de contrôle étaient particulièrement visés et, au Nord et Sud Kivu, au moins douze figures de proue de la défense des droits de l'homme ont été forcés de s'exiler, certains d'entre eux après avoir subi les terribles épreuves de la détention arbitraire et des tortures répétées. Un membre de l'ONG Grande vision pour les droits de l'homme de Goma, Galliean Ntirivamunda, a été arrêté et accusé de coopérer à l'enquête des Nations Unies. Monsieur Ntirivamunda a été détenu pendant plusieurs mois et torturé à plusieurs reprises sous l'administration rebelle du RCD, probablement dans le centre de détention militaire de Goma connu sous le nom de "Bureau deux" car il était accusé de collaborer avec les Interahamwes. Lors d'une visite du Bureau deux réalisée par Human Rights Watch, le commandant Sylvain Mbuchi du RCD a déclaré que Monsieur Ntirivamunda avait "disparu" le 17 novembre lors d'une opération militaire dont l'objectif était de l'utiliser pour attraper les Interahamwes.

¹⁰⁰ Entretien de Human Rights Watch avec des ONG locales, Goma, 2 décembre 1998.

PLUSIEURS PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ ET MEMBRES D'ONG DE BUKAVU, TELS QUE LE GROUPE JEREMIE, LE COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE DU SUD KIVU (COJESKI) ET LE BUREAU DE COORDINATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ONT ÉTÉ INTERPELLÉS LORS D'UNE VAGUE D'ARRESTATIONS À LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE ET AU DÉBUT DU MOIS DE DÉCEMBRE. LES AUTORITÉS DU RCD, Y COMPRIS LE GOUVERNEUR ET LE COORDINATEUR RCD DU SUD KIVU, ONT ACCUSÉ PLUSIEURS INSTITUTIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE D'ÊTRE RESPONSABLES D'AVOIR PRONONCÉ DES DISCOURS HAÏNEUX CONTRE LES TUTSIS ET DE COLLABORER AVEC LA MILICE MAÏ-MAÏ.¹⁰¹ LE GOUVERNEUR A EN PARTICULIER DÉNONCÉ UN DOCUMENT INTITULÉ "PLAN DE PAIX", ÉLABORÉ PAR LE BUREAU DE COORDINATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU SUD KIVU.¹⁰² LE PLAN DE PAIX, ADRESSÉ AU RCD, AU GOUVERNEMENT CONGOLAIS, AUX NATIONS UNIES, ET À D'AUTRES, ANALYSE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME, HUMANITAIRE, POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ À L'EST ET DEMANDE LA FIN DES CONFLITS. PLUSIEURS SIGNATAIRES DU DOCUMENT ONT ÉTÉ ARRÊTÉS OU CONVOQUÉS À PLUSIEURS REPRISSES À DES INTERROGATOIRES PAR LES AUTORITÉS DU RCD. D'AUTRES SE SONT ENFUIS OU SE SONT CACHÉS APRÈS AVOIR ÉTÉ MENACÉS PAR L'ARMÉE DU RCD.

ABUS CONTRE LES FEMMES

LES FEMMES ACCUSÉES DE SOUTENIR LA MILICE MAÏ-MAÏ ET LES INTERAHAMWE ONT ÉTÉ ARBITRAIREMENT ARRÊTÉES, TORTURÉES ET MÊME VIOLÉES. LE 16 SEPTEMBRE, À GOMA, L'ARMÉE DU RCD A ARRÊTÉ UNE FEMME SUSPECTÉE DE CACHER DES MAÏ-MAÏ. ELLE A ÉTÉ DÉTENUE PENDANT TROIS JOURS DANS UN PUITS SITUÉ DANS UNE RÉGION DU NORD DE GOMA CONNUE SOUS LE NOM DE "JOLI BOIS" OU ELLE A ÉTÉ TORTURÉE À PLUSIEURS REPRISSES ET FORCÉE À MANGER DE LA BOUE. DEUX MOIS PLUS TARD, ELLE SOUFFRAIT TOUJOURS DE BLESSURES AU DOS PROVOQUÉES PAR LES MAUVAIS TRAITEMENTS QU'ELLE AVAIT SUBIS.

ON A ÉGALEMENT RAPPORTÉ À HUMAN RIGHTS WATCH DES CAS DE VIOLS PÉPÉTRÉS PAR LES SOLDATS DU RCD LORS D'OPÉRATIONS CORDON ET DE FOUILLES ORGANISÉES À LA FIN DU MOIS D'AOUT À BUKAVU DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIELS DE BAGIRA ET DE KADUTU. À LA MI-SEPTEMBRE, À BUKAVU, DANS LA RÉGION DE CHIMPUNDA, DES JEUNES FEMMES ONT ENCORE ÉTÉ VIOLÉES PAR DES SOLDATS QUI, PARAÎT-IL, CHERCHAIENT DES ARMES OU DES MEMBRES DE LA MILICE. UNE ONG QUI AVAIT INTERROGÉ UNE FEMME DE LA RÉGION DE KALEHE, AU SUD KIVU, A AFFIRMÉ QUE LES FEMMES ÉTAIENT BATTUES OU VIOLÉES PAR LES SOLDATS DU RCD QUI RECHERCHAIENT DES MAÏ-MAÏ OU DES INTERAHAMWE À LA CAMPAGNE.¹⁰³ HUMAN RIGHTS WATCH A REÇU DES INFORMATIONS DE KISANGANI QUI INDICAIENT QUE LE VIOL, AINSI QUE D'AUTRES FORMES D'ABUS SEXUELS COMMIS SUR LES FEMMES PAR DES SOLDATS, ÉTAIENT ÉGALEMENT UN PROBLÈME CROISSANT. LES PRINCIPAUX MILITANTS LOCAUX ET D'AUTRES OBSERVATEURS ONT EXPRIMÉ LEUR INQUIÉTUDE FACE À UNE POSSIBLE EXTENSION DU SIDA, QUI POURRAIT ÊTRE UNE CONSÉQUENCE À LONG TERME DE CETTE GUERRE.¹⁰⁴

RECRUTEMENT D'ENFANTS SOLDATS

L'ARMÉE REBELLE A RÉ-ENRÔLÉ UNE CENTAINE D'ENFANTS DÉMOBILISÉS DANS UN CENTRE VOLANT DE BUKAVU ET 500 AUTRES LORS DE LA PRISE DE KISANGANI AU DÉBUT DU MOIS D'AOUT. LES CENTRES VOLANTS FAISAIENT PARTIE D'UN PROGRAMME EXPÉRIMENTAL LANCÉ PAR L'UNICEF, EN COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS CONGOLAISES, POUR LES ANCIENS ENFANTS SOLDATS. CES DERNIERS ONT PU ACQUÉRIR DES CONNAISSANCES TECHNIQUES ET SUIVRE DES COURS DANS CES CENTRES AVANT DE RETROUVER LEUR FAMILLE. UN PORTE-PAROLE DE L'UNICEF A DÉCLARÉ "LES REBELLES SONT ENTRÉS ET ONT RECRUTÉ LES ENFANTS LÀ OÙ ILS SE TROUVAIENT."¹⁰⁵ EN DÉCEMBRE 1999, LE RCD CONTINUAIT ENCORE À RECRUTER DES ENFANTS POUR LES COMBATS. HUMAN RIGHTS WATCH A INTERROGÉ PLUSIEURS GARÇONS D'UN GROUPE DE JEUNES RECRUES DE BUNIA ET DE KISANGANI DONT L'ÂGE VARIAIT DE QUINZE À DIX-SEPT ANS. À BUKAVU, LES SOLDATS DU RCD AVAIENT ENLEVÉ OU MENACÉ D'ENLEVER DES ENFANTS, APPAREMMENT POUR LES UTILISER DANS L'ARMÉE, DE PLUSIEURS ORGANISATIONS LOCALES TRAVAILLANT AVEC DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS.¹⁰⁶ MÊME SI BEAUCOUP D'ENFANTS FAISAIENT PARTIE DE CE GROUPE, ON IGNORE LE NOMBRE TOTAL D'ENFANTS RECRUTÉS PAR LES FORCES DU RCD.

COMME NOUS L'AVONS NOTÉ, LES LOIS INTERNATIONALES INTERDISENT LE RECRUTEMENT DE SOLDATS ÂGÉS DE MOINS DE QUINZE ANS. HUMAN RIGHTS WATCH SOUTIEN LE PRINCIPLE D'UN PROTOCOLE ADDITIONNEL DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT QUI ÉLÈVERAIT L'ÂGE MINIMUM DES SOLDATS À DIX-HUIT ANS.¹⁰⁷

¹⁰¹ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH, BUKAVU, 9 ET 10 DÉCEMBRE 1999.

¹⁰² ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC LE GOUVERNEUR DU SUD KIVU, BUKAVU, 7 DÉCEMBRE 1999. IL A FAIT RÉFÉRENCE AU "PLAN DE PAIX" DU 14 NOVEMBRE 1999, UN DOCUMENT DE DOUZE PAGES SIGNÉ PAR HUIT MEMBRES DU BUREAU DE COORDINATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU SUD KIVU.

¹⁰³ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC DES ONG DE DÉVELOPPEMENT DES FEMMES ET DES DROITS DE L'HOMME, PANZI, 10 DÉCEMBRE 1999.

¹⁰⁴ CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE DE HUMAN RIGHTS WATCH, BRUXELLES, NEW YORK, 14 DÉCEMBRE 1999.

¹⁰⁵ "L'UNICEF CONDAMNE LE RECRUTEMENT DES ENFANTS DE LA RDC PAR LES REBELLES, LE GOUVERNEMENT," AFP, GENÈVE, 14 AOÛT 1999.

¹⁰⁶ ENTRETIEN DE HUMAN RIGHTS WATCH AVEC UNE ONG HUMANITAIRE, BUKAVU, 9 DÉCEMBRE 1999.

¹⁰⁷ "CONGO MILITARY INTERVENTION IS JUSTIFIED - MANDELA," REUTERS, 3 SEPTEMBRE 1999.

V. REACTION INTERNATIONALE

LA COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE, L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE, L'UNION EUROPÉENNE ET LES NATIONS UNIES

EN AOÛT, PEU DE TEMPS APRÈS LE DÉBUT DES HOSTILITÉS, LA COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC) A CONSENTI DES EFFORTS POUR TENTER DE JOUER UN RÔLE DE MÉDIATEUR ET DE TROUVER UNE SOLUTION PACIFIQUE AUX CONFLITS DE LA RDC LORS D'UNE SÉRIE DE SOMMETS RÉGIONAUX. LES PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME N'ÉTAIENT PAS AU CENTRE DE CES SOMMETS ET N'ÉTAIENT PAS REPRISES DANS LE PLAN ISSU DE CE PROCESSUS COMME UNE BASE QUI PERMETTRAIT DE RÉSOUDRE LES CONFLITS. L'ABSENCE DE CES DROITS DU PROCESSUS DE NÉGOCIATION ET DE GARANTIES QUE LES LEADERS POLITIQUES ET MILITAIRES SERAIENT TENUS RESPONSABLES DES ABUS COMMIS DURANT LES CONFLITS ONT FAIT REDOUTER QUE LES NÉGOCIATIONS NE SERVENT À LEUR ÉVITER D'ASSUMER LEURS ACTES ET À ENCOURAGER LA CULTURE DE L'IMPUNITÉ EN AFRIQUE CENTRALE. MÊME SI L'UNION EUROPÉENNE A MENACÉ DE RÉDUIRE L'AIDE AUX ÉTATS IMPLIQUÉS DANS LE CONFLIT S'ILS N'ATTEIGNAIENT PAS UN COMPRIS, LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME PAR LES ARMÉES DES PAYS BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE DE L'UE N'ÉTAIT PAS CLAIREMENT MENTIONNÉ COMME LA CONDITION À REMPLIR POUR ÉVITER UNE SUSPENSION DE L'AIDE.

L'INITIATIVE DE PAIX DE LA SADC A ÉTÉ SÉRIEUSEMENT COMPROMISE PAR UN DÉSACCORD INTERNE ENTRE LE ZIMBABWE, L'ANGOLA, LA NAMIBIE – QUI SONT INTERVENUS MILITAIREMENT AU NOM DU GOUVERNEMENT CONGOLAIS – ET L'AFRIQUE DU SUD ET LA PRÉSIDENTE DE LA SADC, QUI ONT CONSTAMMENT POUSSÉ POUR ARRIVER À UNE RÉOLUTION POLITIQUE DU CONFLIT. L'AFRIQUE DU SUD S'EST D'ABORD OPPOSÉE À UNE INTERVENTION MILITAIRE DE LA SADC DANS LES AFFAIRES CONGOLAISES AVANT DE LA CONSIDÉRER PLUS TARD COMME LÉGITIME.¹⁰⁸ LE CONFLIT ARMÉ A ANÉANTI L'ALLIANCE RÉGIONALE QUI SOUTENAIT LA RÉBELLION DU PRÉSIDENT KABILA IL Y A MOINS DE DEUX ANS ET RETOURNE MAINTENANT L'ANGOLA ET LE ZIMBABWE CONTRE LEURS ANCIENS ALLIÉS, LE RWANDA ET L'UGANDA, QUI SOUTIENNENT LES REBELLES.

DES SÉRIES DE RENCONTRES RÉGIONALES SUCCESSIVES ONT ÉCHOUÉ, PRINCIPALEMENT EN RAISON DU REFUS CATÉGORIQUE DU PRÉSIDENT KABILA DE NÉGOCIER FACE À FACE AVEC LE RASSEMBLEMENT REBELLE CONGOLAIS POUR LA DÉMOCRATIE. UN AUTRE OBSTACLE MAJEUR AUX NÉGOCIATIONS A ÉTÉ LE REFUS PERSISTENT DU RWANDA, JUSQU'AU DÉBUT DU MOIS DE NOVEMBRE, DE S'IMPLIQUER DIRECTEMENT DANS LE CONFLIT. LE RWANDA ET L'UGANDA ONT SOUTENU LA DEMANDE DES REBELLES DE PARTICIPER À TOUTES LES NÉGOCIATIONS DE PAIX, FAUTE DE QUOI, SELON UNE MENACE DU RCD, ILS NE SE SENTIRAIENT PAS LIÉS PAR UN ACCORD DE CESSER-LE-FEU. LES RENCONTRES DE LA SADC ÉTAIENT COORDONNÉES PAR UN COMITÉ RÉGIONAL DE CHEFS D'ÉTAT PRÉSIDÉ PAR LA ZAMBIE ET SOUTENU PAR L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE (OUA) ET LES NATIONS UNIES. L'OUA ET LES NATIONS UNIES, AINSI QUE D'AUTRES MEMBRES ÉMINENTS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE, ONT DÉCIDÉ DE NE PAS JOUER UN RÔLE TROP ACTIF ET ON LAISSÉ LE COMITÉ DE LA SADC PRENDRE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS.

L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE A ÉGALEMENT ÉCHOUÉ DANS SA TENTATIVE DE RÉSOUDRE LE CONFLIT. LA FRANCE, L'OUA ET LES NATIONS UNIES ONT ESSAYÉ D'ORGANISER UN "PRÉ-CESSEZ-LE-FEU" ENTRE LES PRINCIPAUX ACTEURS DU CONFLIT LORS DU 20^{ÈME} SOMMET FRANCE – AFRIQUE, TENU À PARIS À LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE. UN ACCORD FORMEL TRÈS ATTENDU N'A UNE FOIS DE PLUS PAS PU SE CONCRÉTISER LORS DU SOMMET SUR LE MÉCANISME DE PRÉVENTION, DE GESTION ET DE RÉOLUTION DES CONFLITS DE L'OUA, ORGANISÉ À AGIOTAGE LE 17 DÉCEMBRE. LA RENCONTRE, QUI DEVAIT DURER DEUX JOURS, A ÉTÉ AJOURNÉE APRÈS DOUZE HEURES EN RAISON DU MANQUE DE COORDINATION ET D'EFFICACITÉ DES EFFORTS DE MÉDIATION DE L'OUA.

LE 31 AOÛT, LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES A ÉMIS UNE DÉCLARATION PRÉSIDENTIELLE POUR EXPRIMER SON ÉTAT D'ALERTE À L'ÉGARD DE LA SITUATION CRITIQUE DES CIVILS DU PAYS ET POUSSER LES PARTIES EN CAUSE À RESPECTER ET PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME ET À SE CONFORMER AU DROIT HUMANITAIRE. LA DÉCLARATION DEMANDAIT ÉGALEMENT UN CESSER-LE-FEU, LE RETRAIT DES FORCES ÉTRANGÈRES ET L'OUVERTURE D'UN DIALOGUE POLITIQUE DANS LE BUT DE METTRE FIN À LA GUERRE AU CONGO. DANS UNE DÉCLARATION DU 11 DÉCEMBRE, LE CONSEIL A RÉITÉRÉ SA DEMANDE D'UNE RÉOLUTION PACIFIQUE DU CONFLIT AU CONGO ET A AFFIRMÉ QU'IL ENVISAGERAIT LA "PARTICIPATION ACTIVE DES NATIONS UNIES" POUR Y INSTAURER UN CESSER-LE-FEU EFFECTIF AINSI QUE POUR RÉSOUDRE LE CONFLIT DE FAÇON POLITIQUE. LE CONSEIL A ÉGALEMENT CONDAMNÉ LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT HUMANITAIRE ET A INSTAMMENT DEMANDÉ QUE L'AIDE HUMANITAIRE PUISSE ATTEINDRE SANS RESTRICTION LES PERSONNES DÉPLACÉES EN RAISON DE LA GUERRE.

LA DISSOLUTION DE L'ÉTROITE ALLIANCE QUI EXISTAIT ENTRE LE RWANDA ET LE CONGO A POUSSÉ CE DERNIER À REVOIR SES RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES. LE 11 JANVIER, LÉONARD OKITUNDU, LE MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME DE LA RDC, A, DANS UNE LETTRE, INVITÉ ROBERTO GARRETÓN,

¹⁰⁸ HUMAN RIGHTS WATCH: "UN INTERVENTION MILITAIRE AU CONGO EST JUSTIFIÉE" REUTERS, 3 SEPTEMBRE 1999.

LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'HOMME AU CONGO À RETOURNER AU PAYS ET A PROMIS QU'IL "POURRAIT Y ENQUÊTER EN TOUTE LIBERTÉ ET TRANSPARENCE" SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME. MONSIEUR GARRETÓN A DONC PLANIFIÉ UNE VISITE AU CONGO DU 16 AU 23 FÉVRIER 1999. DÉSIGNÉ PAR UNE RÉSOLUTION DE 1994 DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME, MONSIEUR GARRETÓN N'AVAIT EFFECTIVEMENT PLUS LA PERMISSION D'ENTRER DANS LE PAYS DEPUIS 1997 EN RAISON DE LA FRANCHISE DES RAPPORTS QU'ILS AVAIENT RÉDIGÉS SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SOUS LE PRÉSIDENT KABILA ET SUR LES MASSACRES DES RÉFUGIÉS HUTUS LORS DE LA GUERRE DE 1996-1997, QUI AVAIT PERMIS À KABILA DE S'EMPARER DU POUVOIR. OKITUNDU A ÉGALEMENT AFFIRMÉ QUE LE GOUVERNEMENT AVAIT PRÉVU DE CRÉER UNE COMMISSION NATIONALE D'ENQUÊTE SUR LES MASSACRES ET A RÉPÉTÉ QUE LE PAYS ÉTAIT PRÊT À COOPÉRER À UNE NOUVELLE ENQUÊTE DES NATIONS UNIES SUR LES MASSACRES, UNE PROMESSE FAITE À PLUSIEURS REPRIS PAR LES FONCTIONNAIRES DE LA RDC DEPUIS LE DÉBUT DES HOSTILITÉS AVEC LE RWANDA ET QUI REFLÉTAIT UN ÉVIDENT CHANGEMENT D'ATTITUDE. JUSQU'AU MOIS D'AOUT 1999, LE GOUVERNEMENT DE KABILA AVAIT IMMANQUABLEMENT BLOQUÉ LES TENTATIVES DES NATIONS UNIES D'ENQUÊTER SUR CES MASSACRES. JUSQU'À PRÉSENT, L'ÉCHEC DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE À MENER À BIEN CETTE MISSION ET À PUNIR LES COUPABLES A CONTRIBUÉ À LA CULTURE DE L'IMPUNITÉ SE DÉVELOPPANT DANS CETTE RÉGION.

L'UNION EUROPÉENNE

L'UE A EXPRIMÉ À PLUSIEURS REPRIS SON INQUIÉTUDE FACE À LA CRISE AU CONGO, AINSI QUE SON ADHÉSION RHÉTORIQUE AUX DROITS DE L'HOMME, MAIS NI SES DÉCLARATIONS NI LES MISSIONS CONDUITES PAR SES ENVOYÉS SPÉCIAUX N'ONT EU UN QUELCONQUE IMPACT VISIBLE. TOUTEFOIS, LES REPRÉSENTANTS DE L'UE ONT ADOPTÉ UNE POSITION DE PLUS EN PLUS PUBLIQUE SELON LAQUELLE ILS MENACENT DE LIER LES PROGRAMMES D'AIDE DE L'UNION À L'ACTUELLE CRISE AU CONGO. EN SEPTEMBRE, JACQUES SAUTER, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE, A DÉCLARÉ QUE L'UNION EUROPÉENNE DEVRAIT REVOIR SES PROGRAMMES D'ASSISTANCE POUR GARANTIR QUE L'AIDE NE SOIT PAS UTILISÉE POUR ATTISER LE CONFLIT.¹⁰⁹ EN NOVEMBRE, LORS DE LA VISITE À BRUXELLES DU PRÉSIDENT KABILA, JOÃO DE DEUS PINHEIRO, COMMISSAIRE EUROPÉEN AU DÉVELOPPEMENT, A CLAIREMENT ÉTABLI QUE LA REPRIS DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT FOURNIE PAR L'UNION EUROPÉENNE DÉPENDRAIT DE CONDITIONS PRÉALABLES TELLES QUE L'INSTAURATION DE L'AUTORITÉ DE LA LOI ET D'UN PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION.¹¹⁰

UNE DÉCISION PLUS FORTE MENAÇANT DIRECTEMENT L'AIDE DE L'UE AU PAYS IMPLIQUÉS DANS LA CRISE DU CONGO A ÉTÉ PRISE EN DÉCEMBRE ET APPARAÎT DANS UNE DÉCLARATION ÉMISE LORS D'UNE RENCONTRE À KAMPALA DU GROUPE CONSULTATIF DU CLUB DE PARIS: "SI ON NE CHERCHE PAS ACTIVEMENT À TROUVER UNE SOLUTION, IL POURRAIT ÊTRE DE PLUS EN PLUS DIFFICILE POUR L'UNION EUROPÉENNE DE MAINTENIR LE NIVEAU D'AIDE BUDGÉTAIRE ACTUEL ALLOUÉE AUX PAYS IMPLIQUÉS DANS LE CONFLIT, S'ILS PERSISTENT À CHOISIR L'OPTION MILITAIRE." LA DÉCLARATION DEMANDAIT ENSUITE UN CESSER-LE-FEU IMMÉDIAT ET LE LANCÉMENT D'UN PROCESSUS QUI MÈNERAIT AU RETRAIT DE TOUTES LES TROUPES ÉTRANGÈRES. LA DÉCLARATION DE L'UE SOULIGNAIT ÉGALEMENT L'IMPLICATION DE L'UGANDA AU CONGO ET RECONNAÎSSAIT SES INQUIÉTUDES LÉGITIMES QUANT À LA SÉCURITÉ LE LONG DE SES FRONTIÈRES AVEC LE CONGO. ELLE SE POURSUIVAIT DE LA MANIÈRE SUIVANTE: "IL N'EST PAS CERTAIN QUE LA PRÉSENCE ET L'ACTIVITÉ MILITAIRE JUSQU'À 700 KILOMÈTRES DES FRONTIÈRES OUGANDAISES SERVENT SEULEMENT CET OBJECTIF."¹¹¹

Les États-Unis

MÊME SI LES ÉTATS-UNIS ONT À PLUSIEURS REPRIS DEMANDÉ UN CESSER-LE-FEU ET LE RETRAIT DE TOUTES LES FORCES ÉTRANGÈRES, SES REPRÉSENTANTS ONT MANQUÉ PLUSIEURS OPPORTUNITÉS DE SOULEVER DES PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AUX VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LES BELLIGÉRANTS ET D'EXERCER SUR EUX UNE PRESSION POUR QU'ILS RESPECTENT LES STANDARDS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME. L'HÉSITATION DES USA À CRITIQUER PUBLIQUEMENT LES VIOLATIONS COMMISES PAR LES FORCES DU RCD ET LES FORCES ARMÉES DE SES ALLIÉS, LE GOUVERNEMENT DU RWANDA ET DE L'UGANDA, ONT ALIMENTÉ LA SENSATION GÉNÉRALE QUE LEUR POLITIQUE EST ORIENTÉE DE FAÇON À FAVORISER CES PARTIES, PARTICULIÈREMENT PARCE QUE C'EST SUR CES DERNIÈRES QUE LES USA ONT LE PLUS D'EMPRISE ET D'INFLUENCE DIRECTES. MALHEUREUSEMENT, MÊME LA DÉLÉGATION DES USA DIRIGÉE PAR SUSAN RICE, LA VICE-SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES AFRICAÎNES, QUI A VISITÉ LA RÉGION DE LA FIN DU MOIS D'OCTOBRE AU DÉBUT DU MOIS DE NOVEMBRE 1999, N'A PAS RÉUSSI À TRANSMETTRE UN MESSAGE PUBLIC CLAIR CONCERNANT LA NÉCESSITÉ QUE LES DEUX PARTIES RESPECTENT LES DROITS DE L'HOMME FONDAMENTAUX ET TIENNENT LES COUPABLES DES VIOLATIONS POUR RESPONSABLES DE LEURS ACTES.

¹⁰⁹ "SELON JACQUES SAUTER, L'AIDE DE L'UE DEVRAIT ÊTRE REFUSÉE AUX BELLIGÉRANTS," AGENCE FRANCE PRESSE, 6 SEPTEMBRE 1999.

¹¹⁰ AGENCE EUROPE, "UE/CONGO: MONSIEUR PINHEIRO SPÉCIFIE LES CONDITIONS À REMPLIR POUR QUE L'UE COOPÈRE ET SOUTIENNE À NOUVEAU FINANCIÈREMENT LE CONGO," BRUXELLES, 27 NOVEMBRE 1999.

¹¹¹ HUMAN RIGHTS WATCH, "UNE MENACE DE RÉDUIRE L'AIDE AUX PAYS AYANT DES TROUPES EN RDC," AGENCE FRANCE PRESSE, 9 DÉCEMBRE 1999.

La politique des USA à l'égard du gouvernement congolais a été considérablement plus vigoureuse. La condamnation des arrestations et du massacre des Tutsis, la propagation de la haine à la radio et la possibilité d'un nouveau génocide figuraient au centre des déclarations des USA, tout comme les appels lancés au gouvernement de Kabila d'entamer une transition vers une démocratie participative et inclusive. Plus récemment, les USA ont également insisté sur leur préoccupation à l'égard d'informations révélant que Kabila recrutait des membres de l'ancien FAR et des Interahamwes et ont condamné "toute collaboration ou coopération avec ces individus ou avec les politiques génocidaires qu'ils adoptent."¹¹²

Quant aux forces rebelles, les déclarations des USA se sont limitées à leur demander de respecter les droits de l'homme et la sécurité des travailleurs humanitaires. En 1998, aucune mention ne fut faite des massacres ou exécutions sommaires et arbitraires, comme le massacre de Kasika, ou des pratiques rebelles d'arrestations arbitraires, de détentions illégales, de "disparitions" ou de meurtres des supposés opposants à leurs politiques. Toutefois, le 7 janvier 1999, le Département d'État américain a fait une déclaration dans laquelle il s'inquiétait d'articles de presse relatifs à un massacre de civils commis par les forces du RCD entre le 30 décembre et le 1 janvier – il est évident que, sans nommer la localité, référence était faite au massacre de Makabola – et demandait aux rebelles de permettre à des enquêteurs indépendants de se rendre sur les lieux.

Les messages envoyés par l'administration de Bill Clinton étaient particulièrement confus à la mi-octobre, lorsque les USA ont maintenu un programme international de formation et éducation militaires (IMÉ) pour les soldats rwandais même après que les autres pays africains qui devaient y participer se soient désistés.

Même si le contenu du programme ne prêtait pas à controverse, il se centrait cependant sur l'administration militaire et la décision des USA de poursuivre la formation militaire d'une des parties au conflit du Congo, accusée d'avoir participé aux atrocités commises contre des civils, n'a finalement servi qu'à réduire la crédibilité de la politique américaine.

¹¹² "Les États-Unis préoccupés par les mouvements de réfugiés rwandais." Déclaration de James Rubin, porte-parole, Ministère

PAR RAPPORT À LEUR PRINCIPALE PRÉOCCUPATION POUR LE GÉNOCIDE COMMIS DANS LA RÉGION, L'ADMINISTRATION DES USA A FRÉQUEMMENT MANQUÉ DES OPPORTUNITÉS DE CONDAMNER D'AUTRES EXEMPLES DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ. EN TANT QU'AMBASSADEUR DÉTACHÉ EN CHARGES DES QUESTIONS RELATIVES AUX CRIMES DE GUERRE, DAVID SCHEFFER A RECONNU, DANS UN DISCOURS PRONONCÉ LE 10 SEPTEMBRE, QUE "L'HISTOIRE... NOUS ENSEIGNE QUE NOUS DEVONS ÊTRE PRÊTS À RÉPONDRE À DES SITUATIONS DE MEURTRES, DE VIOLS OU D'AUTRES ABUS GÉNÉRALISÉS OU SYSTÉMATIQUES – ET QUE TOUTS MÉRITENT LES MÊMES CONDAMNATIONS MORALES, LES MÊMES POURSUITES CRIMINELLES ET LES MÊMES EFFORTS POUR LES ÉVITER ET LES PUNIR QUE LES GÉNOCIDES. DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ PEUVENT ÊTRE COMMIS – ET ONT ÉTÉ COMMIS – DANS DES SITUATIONS OÙ LE GÉNOCIDE NE CORRESPOND PAS À LA DÉFINITION QUE NOUS LUI DONNONS. NOUS NE POUVONS PAS EN SOUS-ESTIMER L'IMPORTANCE."¹¹³ LES DÉCIDEURS POLITIQUES AMÉRICAINS N'ONT PAS ACCORDÉ ASSEZ D'IMPORTANCE À LA RECONNAISSANCE D'UN PROBLÈME PLUS LARGE DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ COMMIS DANS LA RÉGION.

AU DELÀ DE CES CONSIDÉRATIONS POLITIQUES, L'AIDE DES USA AU CONGO RESTE SOUMISE À DES LIMITES LÉGALES, ET TOUT D'ABORD AUX AMENDEMENTS BROOKE ET FAIRCLOTH.¹¹⁴ CÉPENDANT, EN DÉCEMBRE 1999, SOUS LE CONTRÔLE DU BUREAU DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES INITIATIVES DE TRANSITION, LES USA ONT ROUVERT DEUX DES TROIS BUREAUX RÉGIONAUX (CELUI DE KANANGA ET DE LUBUMBASHI; CELUI DE BUKAVU, À L'EST, EST RESTÉ FERMÉ) QUI AVAIENT ÉTÉ FERMÉS LORS DE L'ÉCLATEMENT DE LA CRISE AU DÉBUT DU MOIS D'AOUT. L'OBJECTIF DES BUREAUX RÉGIONAUX A ÉTÉ REVU ET IL CONSISTE À SOUTENIR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET À AIDER À REMPLIR LES CONDITIONS QUI RENDRAIENT POSSIBLE UNE TRANSITION VIABLE VERS LA DÉMOCRATIE.

¹¹³ L'AMBASSADEUR DÉTACHÉ DAVID J. SCHEFFER FAIT PART DE SES REMARQUES SUR LA RECONNAISSANCE ET LA PRÉVENTION DES GÉNOCIDES LORS DE LA CONVENTION SUR LES GÉNOCIDES À L'HOLOCAUSTE MUSEUM, WASHINGTON D.C., 10 DÉCEMBRE 1999.

¹¹⁴ L'AMENDEMENT BROOKE INTERDIT AUX USA D'AIDER DES PAYS À PAYER LES ARRÉRÉS DE LEUR DETTE. LA SECTION 515 DE LA LOI D'APPROPRIATION DE L'AIDE ÉTRANGÈRE DE 1999, CONNUE SOUS LE NOM D'AMENDEMENT FAIRCLOTH, STIPULE QU'AUCUN FONDS NE PEUVENT ÊTRE ALLOUÉS AU GOUVERNEMENT CENTRAL DU CONGO JUSQU'À CE QUE LE PRÉSIDENT AFFIRME AU CONGRÈS QUE LE GOUVERNEMENT CENTRAL: 1) ENQUÊTE ET POURSUIT LES RESPONSABLES DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISSES AU CONGO ET 2) TRAVAILLE À UNE TRANSITION CRÉDIBLE VERS LA DÉMOCRATIE. UNE AIDE HUMANITAIRE EST PERMISE POUR PROMOUVOIR LA DÉMOCRATIE ET L'AUTORITÉ DE LA LOI DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE TRANSITION.

REMERCIEMENTS

Les auteurs de ce rapport sont Scott Campbell, consultant auprès de la Division Afrique de Human Rights Watch, et Suliman Baldo, chargé de recherche. Le rapport est basé sur les éléments récoltés dans le cadre d'une mission effectuée au Congo et dans quelques pays de la région aux mois de Novembre et de Décembre 1998. Alison DesForges, consultant auprès de la Division Afrique de Human Rights Watch, Janet Fleischman, directrice du bureau de la Division Afrique à Washington, Wilder Taylor, conseiller général, et Michael McClintock, vice directeur des programmes, se sont chargés de la mise au point finale. L'assistance à la production a été fournie par Zachary Freeman, collaborateur à la Division Afrique, Patrick Mingès, directeur des publications, et Fitzroy Hepkins, directeur de poste.

La version française de ce rapport a été élaborée par Olivier Eryvn.

*Human Rights Watch
Africa Division*

Human Rights Watch se consacre à protéger les droits de l'Homme partout dans le monde.

Nous luttons aux côtés des victimes et des militants des droits de l'Homme pour que les auteurs de violations soient traduits en justice, pour prévenir la discrimination, pour que soit respectée la liberté politique et pour protéger les personnes contre les comportements inhumains en temps de guerre.

Nous menons des enquêtes sur les atteintes aux droits de l'Homme, nous les dévoilons et nous établissons la responsabilité des auteurs de ces violations.

Nous demandons que les gouvernements et ceux qui détiennent le pouvoir mettent fin à leurs abus et respectent les normes internationales en matière de droits de l'Homme.

Nous encourageons le public et la communauté internationale à appuyer la cause des droits de l'Homme pour tous.

Notre équipe se compose de Kenneth Roth, directeur général; Susan Osnos, assistante du directeur; Michele Alexander, directeur du développement; Reed Brody, directeur de lobbying; Cynthia Brown, directrice des programmes; Barbara Guglielmo, directrice financière et administrative; Patrick Mingès, directeur des publications; Jeri Laber, conseiller spécial; Lotte Leicht, directrice du bureau de Bruxelles; Susan Osnos, directrice des communications; Jemera Rone, conseiller; Wilder Taylor, conseiller général; et Joanna Weschler, représentante aux Nations Unies. Jonathan Fanton est président du conseil d'administration et Robert L. Bernstein est le président fondateur.

Sa division africaine a été fondée en 1988 pour superviser et promouvoir le respect des droits de l'Homme reconnus au niveau international en Afrique sub-saharienne. Elle comprend : Peter Takirambudde, directeur exécutif; Janet Fleischman, directrice à Washington; Suliman Ali Baldo, chargé de recherche; Alex Vines, adjoint à la recherche; Bronwen Manby et Binaifer Nowrojee, conseillers; Zachary Freeman et Juliet Wilson, collaborateurs; Alison DesForges, consultante; et Peter Bouckaert, stagiaire d'Orville Schell. William Carmichael est président du comité consultatif.

Adresse du site web: <http://www.hrw.org>

Adresse listserv: pour s'inscrire sur la liste, envoyer un message électronique à majordomo@igc.org en écrivant "subscribe hrw-news" dans le corps du message (laisser la ligne de l'objet en blanc).